

Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte

Mercredi 23 mai 2018
à 10 heures

Au Pavillon d'Armenonville,
Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne, à Paris (16^{ème})

Bienvenue

à l'Assemblée Générale Mixte

du mercredi 23 mai 2018

à 10 heures

Au Pavillon d'Armenonville,
Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne, à Paris (16^{ème})

L'accueil
des participants
sera assuré à partir
de 9 h 30

Informations pratiques d'accès
au Pavillon : page 93



COURRIEL
assemblee@capgemini.com



(33) 1 47 54 50 82
(France et étranger)



NUMÉRO VERT
0 800 203 040
(France uniquement)

Capgemini
Contacts
Direction
des
Relations
Actionnaires



Sommaire

	Message du Président	3
1.	Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2017	4
2.	Gouvernance	11
3.	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	13
4.	Ordre du jour	21
5.	Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions	22
6.	Synthèse des résolutions financières et rapport complémentaire du Conseil d'Administration	56
7.	Rapports des Commissaires aux Comptes	63
8.	Présentation du Conseil d'Administration	79
9.	Modalités de participation à l'Assemblée Générale	89
10.	Informations pratiques	93

Message du Président



Photo : Pierre Rastoin pour Capgemini.

Chers actionnaires,

L'Assemblée Générale des actionnaires de la société Capgemini se tiendra le **mercredi 23 mai 2018 à 10 heures** sur première convocation au Pavillon d'Armenonville à Paris. Le Conseil d'Administration de Capgemini et moi-même comptons sur votre présence à ce moment unique d'expression de l'*affectio societatis* qui rassemble les actionnaires d'une société avec son Conseil d'Administration et ses dirigeants. Il vous appartiendra cette année de vous prononcer sur vingt-six résolutions.

Après une année 2017 qui nous a vu réaliser tous nos objectifs et en particulier après un dernier trimestre de forte croissance, nous souhaitons accélérer le déploiement des compétences et des offres couvrant tous les aspects de la transformation digitale, porter une vision positive et inclusive des progrès technologiques, et renforcer notre positionnement en tant que partenaire stratégique de clients majeurs, leaders reconnus dans leurs industries. Pour me seconder dans cette tâche et dans le cadre d'une transition managériale engagée et soigneusement préparée depuis fin 2016, le Conseil d'Administration a nommé, sur ma proposition, MM. Thierry Delaporte et Aïman Ezzat en tant que Directeurs Généraux Délégués.

C'est dans ce contexte, que je sou mets cette année à votre suffrage ma réélection en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans, votre Conseil ayant exprimé l'intention de me confirmer dans mes fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sous réserve du renouvellement de mon mandat par l'Assemblée Générale. Dans ce cadre, je souhaite continuer à exercer les fonctions de Président-directeur général pour une durée correspondant environ à un demi mandat, avec l'intention de renoncer alors à la fonction de Directeur Général tout en continuant à assurer la Présidence du Conseil d'Administration.

Sept mandats d'administrateurs arrivant à échéance en 2018, le Conseil a souhaité combiner l'effort de renouvellement, de féminisation et de diversification des profils engagé depuis plusieurs années avec un effectif réduit pour renforcer cohésion, collégialité et efficacité de ses délibérations. Il vous est ainsi proposé de renouveler

pour une durée de quatre ans les mandats de Mme Laurence Dors, Présidente du Comité des Rémunérations et de M. Xavier Musca, Président du Comité d'Audit et des Risques, tous deux administrateurs indépendants, et de nommer M. Frédéric Oudéa.

Je me réjouis que M. Frédéric Oudéa, qui dirige la Société Générale, ait accepté de rejoindre le Conseil d'Administration de Capgemini auquel il apportera l'expérience globale que confère la responsabilité d'un groupe bancaire de premier plan et remercie chaleureusement Mme Caroline Watteuw-Carlisle et MM. Yann Delabrière, Phil Laskawy et Bruno Roger, qui ne se représentent pas, de leurs contributions aux travaux du Conseil et de ses comités tout au long de leurs mandats respectifs.

Par ailleurs, dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler le *Say on Pay*, il vous appartiendra cette année de vous prononcer à la fois sur la politique de rémunération m'étant applicable en tant que Président-directeur général ainsi que celle concernant les Directeurs Généraux Délégués nouvellement nommés. Vous continuerez par ailleurs à vous exprimer sur ma rémunération au titre de l'exercice écoulé.

Sur le plan financier, le Conseil d'Administration, sur ma proposition, a souhaité à nouveau augmenter le dividende en le portant de 1,55 euro à 1,70 euro par action. J'ai en effet tenu à ce que l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe et la gestion efficace de ses liquidités soient, cette année encore, reflétées dans le dividende versé aux actionnaires.

Enfin, nous vous soumettons cette année une série de résolutions financières par lesquelles votre Assemblée déléguerait sa compétence ou ses pouvoirs pour permettre à votre Conseil d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital en tenant compte des attentes des investisseurs.

J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à vos dirigeants mandataires sociaux la confiance et le soutien indispensables à l'accomplissement des objectifs de croissance, de profitabilité, de respect de nos parties prenantes et d'indépendance caractéristiques du groupe Capgemini depuis sa fondation et qui nourrissent l'ambition que je porterai avec votre Conseil d'Administration au cours de ce nouveau mandat.



Paul Hermelin
Président-directeur général

“
J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer la confiance et le soutien indispensables à l'accomplissement des objectifs du groupe Capgemini.

1. Chiffres clés et exposé sommaire

sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2017

— Capgemini

People matter, results count.*

Pour Capgemini, ce sont les hommes et les femmes qui donnent toute sa valeur à la technologie.

Un Groupe international, entrepreneurial et multiculturel

200 000

collaborateurs dans plus de

40

pays, avec plus de

120

nationalités représentées

À la pointe de l'innovation



Nous accélérons l'innovation chez nos clients avec notre réseau **Applied Innovation Exchange**, composé de 16 centres répartis dans le monde entier.



Nous mettons à profit un **écosystème international de partenaires**, incluant des acteurs technologiques de premier rang et des startups spécialisées.

-----> **Nos 7 valeurs d'origine** <-----

Honnêteté

Audace

Confiance

Liberté

Plaisir

Simplicité

Solidarité

au **cœur** de **toutes** nos actions



Nous publions des études de référence sur les dernières tendances digitales, notamment au travers du **Digital Transformation Institute**, notre réseau de centres de recherche dédiés en Inde, au Royaume-Uni et aux États-Unis.



Nos clients peuvent échanger avec plus de 1 000 experts de Capgemini qui partagent des informations et conseils via notre plateforme en ligne **Expert Connect**.

* L'homme est vital, le résultat capital.

— EN BREF —

Nous accompagnons nos clients dans la réalisation de leurs ambitions, de la définition de leur stratégie à la mise en place de leurs opérations.

Des expertises de pointe en conseil, services technologiques et transformation digitale

-----> Nos principales offres de services <-----

- Conseil en Stratégie, Innovation et Transformation Digitale •
- *Digital Manufacturing* • Expérience Client Digitale •
- *Insights & Data* • Services d'Ingénierie •
- *Cloud Choice* • Services d'infrastructure •
- Développement et Maintenance des applications •
 - *Testing* • Automatisation •
- Process métiers et Plateformes •
- Cybersécurité •

-----> Une forte expertise sectorielle avec des offres spécialisées <-----

- Biens de consommation, Commerce, Distribution et Transport •
- Énergie, *Utilities* et Chimie •
- Industrie, Automobile et Sciences de la vie •
 - Services financiers •
 - Secteur public •
- Télécommunications, Médias et Divertissement •

Une performance solide et durable

-----> Résultats 2017 <-----

12,8 Md€ **11,7 %**
de chiffre d'affaires de marge opérationnelle

1,1 Md€
de *free cash flow*

-----> Architectes d'Avenirs Positifs <-----

• Diversité •

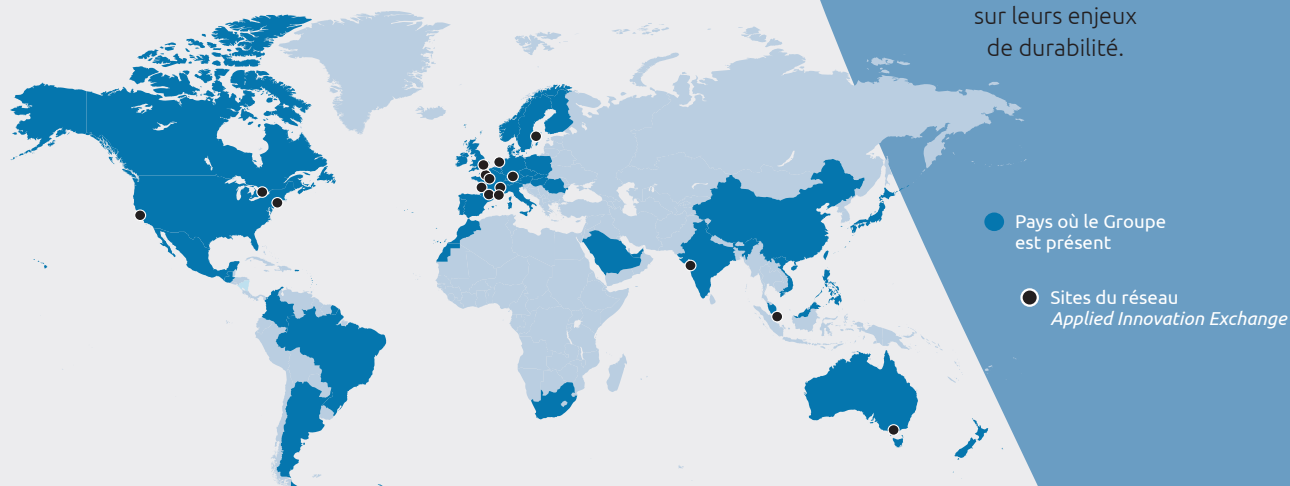
Stimuler la diversité sous toutes ses formes et agir pour l'inclusion.

• Inclusion digitale •

Mettre à profit nos compétences pour relever les défis de l'automatisation et de la révolution digitale de nos sociétés.

• Responsabilité environnementale •

Réduire notre impact environnemental, nous préparer au défi climatique et accompagner nos clients sur leurs enjeux de durabilité.



Commentaires généraux sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2017

Les performances de Capgemini en 2017 reflètent la capacité du Groupe à créer de la valeur pour ses clients et à capter – en particulier – la demande liée à leur agenda de transformation digitale, tout en poursuivant sa trajectoire de croissance profitable.

Le Groupe a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 12 792 millions d'euros, en progression de 2,0 % par rapport à celui de 2016. Cela représente, hors activité de revente de matériel au Brésil en cours d'arrêt, une croissance de 4,0 % à taux de change constants, supérieure à l'objectif de 3 % fixé en début d'année. La croissance organique du Groupe (excluant également l'impact des variations de périmètre) s'établit à 3,6 %.

La transition du portefeuille d'activité du Groupe vers le Digital et le *Cloud* continue de s'effectuer à un rythme soutenu. Les activités liées à ces nouvelles offres ont enregistré en 2017 une croissance de 24 % à taux de change constants pour atteindre 4,9 milliards d'euros ce qui représente 38 % du chiffre d'affaires. Le marché du Digital et du *Cloud* gagne en maturité avec des clients visant des déploiements plus larges de ces innovations ce qui se traduit par des contrats de taille plus importante. Le contrat mondial signé avec McDonald's par lequel Capgemini devient le partenaire stratégique notamment pour la digitalisation de l'expérience client en est une illustration.

La marge opérationnelle atteint 1 493 millions d'euros et 11,7 % du chiffre d'affaires, en progression de 4 % en valeur et de 20 points de base en taux, en ligne avec les objectifs de l'année. Cette nouvelle amélioration de la profitabilité illustre la capacité du Groupe à poursuivre l'industrialisation (modèle *rightshore*, standardisation des opérations, montée en puissance de l'automatisation) et développer rapidement les activités innovantes. Du point de vue géographique, cette amélioration est principalement tirée par l'augmentation de la profitabilité en Europe qui combine une croissance remarquable dans le Digital et le *Cloud* et une forte demande pour l'*offshore*.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à 310 millions d'euros, contre 292 millions d'euros enregistrés en 2016, avec une hausse des charges de restructurations à 131 millions d'euros compensée par une baisse des coûts d'acquisition et d'intégration à 38 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 183 millions d'euros et 9,2 % du chiffre d'affaires contre 1 148 millions d'euros en 2016.

Le résultat financier représente une charge de 72 millions d'euros, en baisse par rapport aux 146 millions d'euros enregistrés l'année précédente avec la réduction des charges liées à la dette du fait du remboursement anticipé fin 2016 de l'ORNANE émise en 2013 et du dénouement anticipé d'instruments de couverture de la dette en dollar en 2017.

Au titre de l'impôt, le Groupe enregistre une charge de 303 millions d'euros correspondant à un taux effectif d'impôt de 27,3 %. Ce montant prend en compte l'impact net de l'évolution des actifs d'impôts différés aux États-Unis, notamment suite au changement de taux d'imposition dans le cadre de la réforme fiscale américaine. En 2016, l'impôt s'élevait à 94 millions d'euros du fait de la reconnaissance d'un produit net de 180 millions d'euros relatif à des *goodwills* résultant de réorganisations juridiques. Avant reconnaissance de cet élément non-cash et non-récurrent le taux effectif d'impôt s'établissait également à 27,3 % en 2016.

Le résultat net part du Groupe ressort à 820 millions d'euros pour l'année 2017, comparé aux 921 millions d'euros en 2016. Le bénéfice par action pour l'exercice 2017 est de 4,88 euros et le bénéfice dilué par action s'établit à 4,76 euros. Le résultat normalisé

par action est calculé comme le bénéfice par action non dilué en utilisant le résultat net part du Groupe retraité des « autres produits et charges opérationnels », net d'impôt calculé sur la base du taux effectif d'impôt. En 2017, le résultat normalisé par action ressort en progression de 11 % sur un an (hors comptabilisation en 2016 du profit exceptionnel sur l'impôt) à 6,22 euros.

La capacité d'autofinancement du Groupe s'est améliorée en 2017. Après la prise en compte des 139 millions d'impôts versés (contre 167 millions d'euros en 2016) et la consommation de 63 millions d'euros par la variation du besoin en fonds de roulement (contre une contribution positive de 37 millions d'euros en 2016), le flux de trésorerie lié à l'activité atteint 1 330 millions d'euros en hausse de 11 millions d'euros sur un an. Les investissements, net de cessions, sont en hausse de 50 millions d'euros à 226 millions d'euros, représentant 1,9 % du chiffre d'affaires. Les intérêts financiers versés et reçus se soldent par un décaissement net de 24 millions d'euros contre 72 millions d'euros en 2016. Ainsi, le *free cash flow* organique généré par le Groupe s'établit en hausse à 1 080 millions d'euros et dépasse l'objectif de 950 millions d'euros visé en début d'année.

Au cours de l'exercice 2017 Capgemini a versé 262 millions d'euros de dividendes, alloué 176 millions d'euros au programme pluriannuel de rachat d'actions et décaissé pour des acquisitions un montant net de 238 millions d'euros. Par ailleurs, dans le cadre du 4^e plan d'actionnariat salarié, le Groupe a consacré 360 millions d'euros à la convention de rachat d'actions visant à neutraliser la dilution tandis que l'augmentation de capital correspondante a été de 322 millions d'euros.

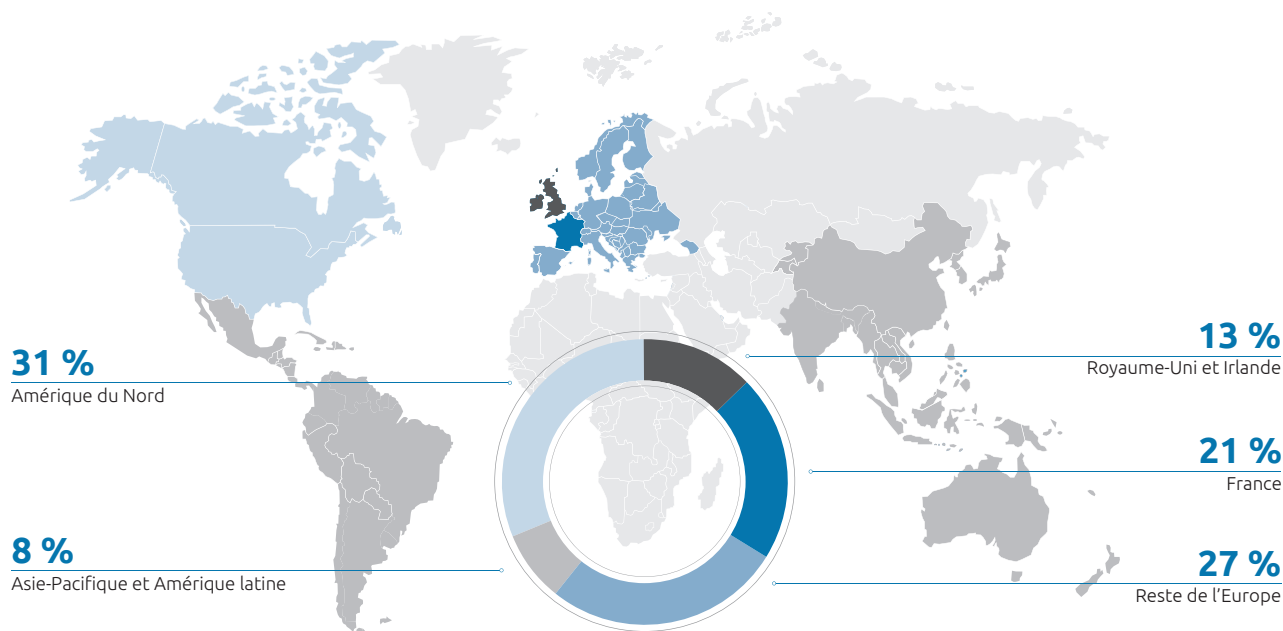
La structure du bilan est restée globalement inchangée au cours de l'année 2017. Au 31 décembre 2017, le Groupe dispose d'une trésorerie de 1 988 millions d'euros, contre 1 870 millions d'euros un an plus tôt. Compte tenu de la dette financière de 3 372 millions d'euros, des actifs de gestion de trésorerie et des instruments dérivés, l'endettement net du Groupe à la fin de l'exercice 2017 est de 1 209 millions d'euros en baisse par rapport aux 1 413 millions d'euros un an plus tôt.

Les actifs d'impôts différés s'élèvent à 1 283 millions d'euros à la clôture de l'exercice dont 554 millions d'euros liés aux déficits reportables aux États-Unis. Ces derniers prennent notamment en compte les changements suivants, dont l'impact net sur la charge d'impôt de l'exercice n'est pas matériel :

- ▶ l'effet du changement de taux d'impôt aux États-Unis qui a conduit à une baisse des actifs d'impôts différés pour un montant de 295 millions d'euros ;
- ▶ l'effet de l'évolution des perspectives de profits imposables aux États-Unis par rapport à la dernière réévaluation de l'impôt différé américain en 2015 qui entraîne la reconnaissance de nouveaux actifs d'impôts différés pour un montant de 299 millions d'euros. Ainsi, les déficits fiscaux reportables aux États-Unis sont désormais intégralement reconnus dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'évolution des déficits fiscaux reportables et des réformes fiscales adoptées, notamment aux États-Unis, le Groupe estime que le taux effectif d'impôt devrait augmenter de 3 à 4 points en 2018, toutefois sans impact significatif sur les décaissements et donc sur la génération de *free cash flow*. L'évaluation de certaines autres mesures incluses dans la réforme fiscale aux États-Unis se poursuit.

Évolution de l'activité par grandes régions



La région **Amérique du Nord** (31 % du chiffre d'affaires du Groupe) réalise en 2017 un chiffre d'affaires de 3 923 millions d'euros, en croissance à taux de change constants de 5,0 % avec une forte accélération de l'activité sur le second semestre liée aux investissements effectués récemment. L'activité a été principalement tirée par les secteurs de l'Industrie, des Biens de consommation et de la Distribution ainsi que par la croissance enregistrée dans les Services financiers. Le secteur *Energies & Utilities* s'inscrit en baisse sur l'année mais il a renoué avec la croissance à partir du troisième trimestre. La marge opérationnelle s'établit à 529 millions d'euros et 13,5 %, du chiffre d'affaires en baisse de 190 points de base par rapport à 2016, reflétant d'une part une pression sur les prix lors du renouvellement de certains grands contrats au premier semestre et d'autre part des investissements effectués afin de redynamiser la croissance dans la région.

La région **Royaume-Uni et Irlande** (13 % du chiffre d'affaires du Groupe) affiche un recul de son activité de 9,6 % à taux de change constants à 1 681 millions d'euros, du fait du ralentissement anticipé dès le début de l'année dans le Secteur public, alors que le Secteur privé (63 % du chiffre d'affaires de la région) est en légère croissance. La marge opérationnelle atteint 254 millions d'euros et 15,1 % du chiffre d'affaires, en amélioration de 50 points de base par rapport à 2016. Le Groupe a noté un ralentissement au deuxième semestre avec des cycles de décision chez les clients qui s'allongent.

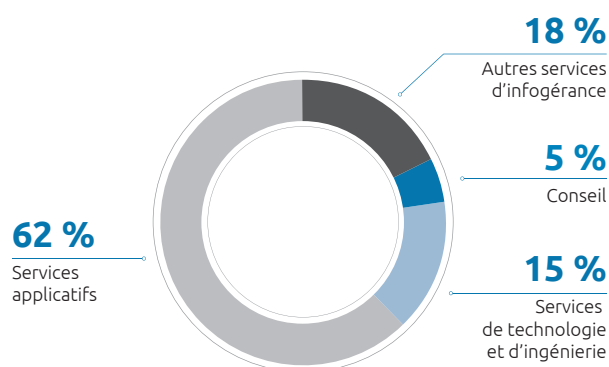
La **France** (21 % du chiffre d'affaires du Groupe) enregistre un chiffre d'affaires de 2 700 millions d'euros, en hausse de 5,2 %, avec une très bonne dynamique dans les Services applicatifs et le conseil, tirés par le Digital et le *Cloud*. La croissance dans les Services financiers et le secteur des Biens de consommation et de la Distribution dépasse 10 % sur l'année. La marge opérationnelle progresse de 80 points de base pour s'établir à 9,9 %, soit 267 millions d'euros sur l'année.

Le chiffre d'affaires de la région « **Reste de l'Europe** » (27 % du chiffre d'affaires du Groupe) est en progression de 8,6 % à taux de change constants à 3 478 millions d'euros, porté par l'Allemagne, la Scandinavie et l'Italie où la croissance s'approche ou dépasse les 10 %. Le Benelux et l'Espagne sont également en croissance sur l'année. La région se caractérise par une rotation rapide de

ses activités avec d'un côté une progression de la demande pour l'*offshore* (+ 20 % en volume au cours de l'année) et une demande croissante pour les offres liées au Digital et le *Cloud*. La marge opérationnelle est en hausse de 150 points de base par rapport à 2016 et atteint 12,0 % du chiffre d'affaires à 418 millions d'euros.

La région **Asie-Pacifique et Amérique latine** (8 % du chiffre d'affaires du Groupe) voit son chiffre d'affaires augmenter de 7,9 % à taux de change constants en 2017 à 1 010 millions d'euros, avec cette année encore une situation contrastée. La croissance en Asie-Pacifique est alimentée par le développement des Services financiers et du secteur des Biens de consommation et celui de l'Énergie et continue d'être très solide, tandis que l'Amérique latine voit son activité de nouveau baisser. Dans cette région, la stabilisation de la situation au Brésil en fin d'année et une activité soutenue au Mexique ont permis de renouer avec la croissance au quatrième trimestre. Sur l'ensemble de la région le taux de marge opérationnelle est en amélioration sensible à 9,8 % en 2017 contre 6,6 % en 2016.

Évolution de l'activité par métiers



Évolution de l'activité par grandes régions

Le **Conseil** (5 % du chiffre d'affaires du Groupe) progresse de 14 % à taux de change constants avec une forte croissance dans les principaux pays d'Europe continentale. L'activité de conseil est alimentée par les besoins liés à la transformation digitale des clients du Groupe et la demande a été particulièrement forte dans les secteurs de l'Industrie, des Services financiers, des Biens de consommation et de la Distribution. La marge opérationnelle de cette activité s'établit à 11,2 % du chiffre d'affaires, en progression de 50 points de base sur un an.

Les **Services de technologie et d'ingénierie** (15 % du chiffre d'affaires du Groupe) réalisent une croissance de 4,7 % à taux de change constants. Cette année, la France et la Scandinavie ont été les principaux moteurs tandis que sur le plan sectoriel on notera la croissance supérieure à 10 % dans le secteur *Energies & Utilities*. La marge opérationnelle progresse de 80 points de base pour atteindre 13,6 % en 2017.

Les **Services applicatifs** (62 % du chiffre d'affaires du Groupe) enregistrent une augmentation de 6,6 % de leur chiffre d'affaires avec une progression de l'ordre de 10 % en France, Allemagne, Italie, Scandinavie et en Asie. L'activité continue de bénéficier de la forte demande liée au déploiement du Digital et du *Cloud*. À l'image du Groupe, les secteurs de l'Industrie, des Biens de consommation et de la Distribution ont enregistré les plus fortes croissances. La marge opérationnelle atteint 12,9 %, en progression de 20 points de base par rapport à 2016.

Les **Autres services d'infogérance** (18 % du chiffre d'affaires du Groupe) affichent un recul de 6,4 % à taux de change constants de l'activité. Ceci est pour l'essentiel imputable à la baisse anticipée dans le Secteur public au Royaume-Uni et aux Services d'infrastructure qui restent globalement sous pression avec la transition de leur portefeuille d'activité. Les activités de *Business Services* (*Business Process Outsourcing* et plateformes) sont restées globalement stables. La marge opérationnelle est de 9,2 %, en baisse de 80 points de base par rapport à 2016.

Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2017, l'effectif total du Groupe a atteint 199 698 contre 193 077 à la fin de l'exercice précédent. Cette augmentation nette de 6 621 personnes (+ 3,4 %) représente le solde entre :

- ▶ 53 693 entrées dans le Groupe ; et
- ▶ 47 072 sorties (dont 38 578 départs volontaires), qui représentent un taux d'attrition pondéré de 18,9 % contre 18,3 % en 2016.

Évolution des prises de commandes

Les prises de commandes enregistrées en 2017 s'élèvent à 12 890 millions d'euros, en légère croissance (+ 1 % à taux de change constants) par rapport aux 13 027 millions d'euros enregistrés en 2016. Le ratio de *Book-to-Bill* s'établit à 1,01 sur la période.

Événements marquants de l'exercice 2017

L'année 2017 marque les 50 ans du Groupe fondé par Monsieur Serge Kampf. Capgemini a lancé à cette occasion (octobre 2017) sa nouvelle identité de marque construite autour des fondamentaux du Groupe – le dynamisme, la précision et l'humain – qui font la force et la singularité de Capgemini.

Au niveau du Groupe, on retiendra également cette année :

- ▶ la nomination le 11 octobre par le Conseil d'Administration de Thierry Delaporte et de Aiman Ezzat comme Directeurs Généraux Délégués. Ces nominations qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de la préparation de la transition

managériale annoncée par Paul Hermelin lors de l'Assemblée Générale de 2017 ;

- ▶ le succès, avec une souscription de 124 %, du quatrième plan d'actionnariat salarié visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe (novembre). Ce nouveau plan « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*) portant sur 3,6 millions d'actions contribue à maintenir l'actionnariat salarié proche de 5 % du capital. L'effet dilutif de cette augmentation de capital a été neutralisé par un rachat d'actions réalisé dans le cadre d'une convention de rachat d'actions. La réduction nette de 1,8 % du capital (3,1 millions d'actions) réalisée au cours de l'année 2017 illustre la capacité de Capgemini à associer ses collaborateurs au développement et à la performance du Groupe tout en assurant un retour attractif aux actionnaires.

Sur le plan financier, on notera également le relèvement par l'agence de notation financière Standard & Poor's de la perspective de la note de crédit de Capgemini de stable à positive. La note de crédit long terme BBB a ainsi été confirmée. Cette décision reflète principalement la confiance croissante dans la poursuite d'une solide performance financière (mai).

L'année 2017 marque sur le plan opérationnel une nouvelle étape importante dans la transition de l'activité du Groupe vers le Digital et le *Cloud* qui constitue un réel moteur de croissance. Dans ce cadre, le Groupe a procédé à des acquisitions ciblées afin d'accélérer le processus dans certains domaines :

- ▶ dans le commerce digital et omnicanal, le Groupe a renforcé son leadership avec l'annonce de l'acquisition d'Itelios en mars puis celle de la société américaine Lyons Consulting Group en novembre. Ces équipes d'experts sont reconnues pour la conception, le développement et la mise en œuvre de solutions d'e-commerce pour de grandes marques de distribution et de B2B. Ces solutions contribuent à les différencier et à fidéliser leur clientèle avec une expérience client digitale fluide et unifiée, sur internet et les réseaux sociaux, en mobilité comme en magasin. Ces acquisitions de spécialistes reconnus pour les services de commerce digital délivrés à partir de la plateforme *Salesforce Commerce Cloud* positionnent également Capgemini comme un leader mondial pour la fourniture de solutions basées sur cette plateforme ;
- ▶ le Groupe a également procédé en février à deux acquisitions ciblées en Amérique du Nord : la société Idean qui, avec son réseau de studios digitaux, booste l'offre de conseil en *experience design* et transformation digitale, tandis que TCube Solutions, spécialisée dans les logiciels d'assurances Duck Creek, renforce l'expertise du Groupe dans cet important secteur.

Capgemini a également continué à développer un écosystème favorisant l'innovation :

- ▶ le Groupe a étendu son réseau mondial de centres d'innovation avec deux nouveaux *Applied Innovation Exchange* (AIE). Tout d'abord avec celui de Singapour qui propose un large portefeuille de services avec un focus particulier mis sur l'analyse de données, la visualisation, l'intelligence artificielle et l'informatique cognitive (février). Le Groupe a également ouvert un centre d'innovation au cœur de la Silicon Alley à New York qui regroupe les équipes de Fahrenheit 212 qui ont rejoint le Groupe en 2016 (octobre) ;
- ▶ Capgemini a créé un nouveau prix prestigieux pour récompenser l'excellence dans l'innovation et l'entrepreneuriat à travers le monde – le « Prix Serge Kampf » (février) ;
- ▶ le Groupe a aussi reconduit le concours « InnovatorsRace50 », une compétition internationale qui permet aux jeunes start-ups de mettre en avant le potentiel de leurs produits et services (avril et juin).

Ces initiatives ont contribué à renforcer la position de leader du Groupe dans le Digital, comme l'illustre la variété des missions et contrats remportés dans de nombreux secteurs de l'économie et sur lesquels le Groupe a communiqué. On retiendra notamment :

- ▶ dans le secteur des produits de consommation et de la distribution :

- l'annonce en août d'un contrat pluriannuel emblématique avec McDonald's, au travers duquel Capgemini devient fournisseur stratégique en vue d'accélérer l'innovation technologique digitale et de transformer l'expérience client. Ce contrat démontre la capacité du Groupe à être le partenaire en innovation digitale des plus prestigieux clients internationaux mais également à tirer parti d'une collaboration stratégique initiée via la société IGATE acquise en 2015,
- le Groupe a également été sélectionné pour la transformation de l'expérience client d'une grande société de croisières américaine, en construisant un *Data Lake* avec des analyses de modélisation avancées et en déployant un système CRM *cloud* (avril), et pour celle d'une société de distribution internationale française, pour laquelle il a déployé plusieurs solutions de marketing Digital, de l'analyse avancée des données clients aux campagnes marketing ciblées (juillet),
- une grande chaîne de magasin européenne a sélectionné Capgemini pour l'aider à améliorer la gestion de la relation client en mettant en place la plateforme Odigo du Groupe pour son centre de contact (juillet) ;
- ▶ dans le secteur de l'industrie :
 - Capgemini a remporté grâce aux offres de *Digital Manufacturing* du Groupe lancées en 2016 et à la bonne dynamique autour de la demande des solutions de gestion du cycle de vie des produits de nombreux contrats notamment avec un équipementier automobile allemand (avril) et un grand constructeur aéronautique (juillet),
 - en Amérique du Nord, le Groupe a également été choisi par une entreprise mondiale d'électronique afin de l'accompagner dans sa transformation digitale en mettant en place une usine digitale et des solutions de gestion du cycle de vie des produits (avril),
 - enfin, Capgemini a construit une usine digitale pour l'analyse de données servant à surveiller la production de satellites et à rechercher d'éventuelles anomalies pour un grand groupe aéronautique (avril) ;
- ▶ dans le secteur des services financiers et de l'assurance :
 - en s'appuyant sur l'expertise de Fahrenheit 212, Capgemini a conclu un partenariat avec une banque américaine visant à aider celle-ci à conquérir une plus grande part du marché américain à l'aide de nouveaux produits, services et/ou expériences innovantes (avril),
 - le Groupe a conduit la transformation informatique et business d'un établissement financier scandinave lui permettant de bénéficier d'une gestion rentable et efficace de son environnement informatique, afin de soutenir sa croissance et ses performances (avril) ;
- ▶ enfin, sur le secteur des énergies et *utilities* :
 - Capgemini a mis en œuvre, en s'appuyant sur SAP HANA, des technologies agiles de *Business Intelligence* et de DevOps, pour une grande société pétrolière et gazière mondiale (avril),
 - le Groupe a aussi annoncé la mise en place de *Salesforce* dans une grande entreprise énergétique européenne (avril) et a fourni le développement d'applications, l'hébergement *cloud* et la maintenance d'applications web pour des programmes d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique pour une société d'énergie aux États-Unis (octobre).

La migration de l'IT vers le *cloud*, public ou privé, continue de se développer rapidement et constitue pour Capgemini un levier de croissance supplémentaire, comme l'illustre ces contrats :

- ▶ la migration massive (plusieurs centaines d'applications) vers le *cloud* privé pour une grande banque américaine et vers le *cloud* public d'Amazon Web Services pour un leader mondial dans l'industrie des boissons (avril) ;
- ▶ la transformation de l'infrastructure de l'une des plus grandes organisations d'assurance santé au monde, déplaçant ses données et services vers un *cloud* privé (avril) ;

- ▶ le développement de nouvelles APIs (interface de programmation applicative, permettant la communication de composants logiciels) pour une grande banque américaine (avril) ;
- ▶ la construction d'une plate-forme digitale hébergée sur un *cloud* public afin d'offrir une meilleure expérience client à un opérateur de télécommunications basé en Asie (octobre).

À l'occasion de sa journée consacrée aux analystes financiers et aux investisseurs (septembre), le Groupe a présenté de nombreux cas clients illustrant la rapide transition de ses activités vers le Digital et le *Cloud*. Capgemini y a également réitéré ses ambitions de marge opérationnelle (entre 12,5 % et 13,0 %) et de croissance organique (entre 5 % et 7 %).

Dans ce cadre le Groupe a aussi fait un point d'étape sur le déploiement de l'automatisation des services IT. Ces projets d'automatisation qui sont aujourd'hui principalement liés à l'externalisation des processus métier et à la gestion des infrastructures ont démontré que la création de valeur pour les clients résulte essentiellement de la réduction du temps d'exécution, de l'amélioration de la qualité et de l'expérience utilisateur. Ainsi :

- ▶ dans une société de services publics au Royaume-Uni, l'automatisation des opérations des centres de services informatiques exploitant les technologies Odigo et tierces de Capgemini a permis une réduction de 20 % des incidents avec plus de 80 % de succès de dialogue avec l'agent virtuel ;
- ▶ pour le compte d'un grand groupe mondial de divertissement, l'automatisation de la surveillance des applications stratégiques a permis une résolution des incidents dix fois plus rapide ainsi qu'une réduction de 30 % des incidents ;
- ▶ chez un fabricant mondial de meubles basé en Europe, l'automatisation du traitement des alertes de paiement a permis une meilleure expérience client avec une baisse de 80 % des problèmes de paiements des points de vente et une réduction de 70 % du temps de résolution ;
- ▶ dans un groupe de distribution britannique, l'automatisation du processus de gestion des incidents utilisant des techniques de *Natural Language Processing* s'appuyant sur une base de données de connaissances a permis de réduire de 15 % les délais d'exécution.

Le Groupe a également annoncé (novembre) un accord de deux ans avec le Cabinet Office du Royaume-Uni pour développer un centre d'excellence pour l'automatisation des processus robotiques (RPA).

Enfin, le Groupe a publié en septembre une étude auprès de 1 000 entreprises qui ont eu recours à l'intelligence artificielle déjouant les craintes de destruction massive d'emplois à court terme que provoquerait l'adoption de l'IA et qui révèle les perspectives de croissance qu'offre cette dernière.

Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2017 s'élève à 12 792 millions d'euros contre 12 539 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 2,0 % à taux de change et périmètre courants. Hors activité de revente de matériel au Brésil, le chiffre d'affaires croît de 4,0 % à taux de change constants par rapport à l'exercice 2016 et affiche une croissance organique de 3,6 %.

Les charges opérationnelles atteignent 11 299 millions d'euros à comparer à 11 099 millions d'euros en 2016.

L'analyse des coûts par nature permet de mettre en évidence une hausse de 391 millions d'euros (+ 5,1 %) des coûts de personnel qui s'élèvent à 8 002 millions d'euros pour l'exercice 2017. Ils représentent 62,6 % du chiffre d'affaires contre 60,7 % en 2016. L'effectif moyen ressort à 196 755 en 2017 contre 185 593 en 2016, en hausse de 6 %. La proportion des effectifs *offshore* sur l'ensemble des effectifs du Groupe atteint 57 % contre 56 % en 2016.

Évolution de l'activité par grandes régions

L'analyse des coûts par destination montre que :

- ▶ le coût des services rendus s'élève à 9 408 millions d'euros soit 73,5 % du chiffre d'affaires, en hausse de 0,2 point par rapport à 2016. La marge brute s'établit à 26,5 % du chiffre d'affaires en 2017 contre 26,7 % du chiffre d'affaire en 2016 ;
- ▶ les coûts commerciaux représentent 1 019 millions d'euros soit 8,0 % du chiffre d'affaires, pourcentage en légère baisse par rapport à l'exercice précédent ;
- ▶ les frais généraux et administratifs s'élèvent à 872 millions d'euros (6,8 % du chiffre d'affaires), en réduction de 0,2 point par rapport à 2016, résultat d'une politique stricte de contrôle des dépenses.

La **marge opérationnelle** atteint 1 493 millions d'euros en 2017 contre 1 440 millions d'euros en 2016, soit un taux de marge de 11,7 % contre 11,5 %.

Les **autres produits et charges opérationnels** représentent une charge nette de 310 millions d'euros en 2017 contre 292 millions d'euros en 2016. Cette évolution provient de la hausse des coûts de restructuration, de l'augmentation de la charge liée aux attributions d'actions de performance, partiellement compensée par la baisse des coûts d'acquisition et d'intégration.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 1 183 millions d'euros en 2017 (soit 9,2 % du chiffre d'affaires) contre 1 148 millions d'euros en 2016 (soit 9,2 % du chiffre d'affaires).

Le **résultat financier** représente une charge nette de 72 millions d'euros en 2017 contre 146 millions d'euros en 2016. Cette amélioration résulte essentiellement de la baisse du coût de l'endettement financier net consécutive notamment à la réduction de l'endettement du Groupe et au refinancement de l'emprunt obligataire 2011 par l'emprunt obligataire 2016 à des conditions favorables, de la réalisation d'un gain relatif au dénouement anticipé des contrats d'échange EUR-taux fixe contre USD-taux fixe (*Cross Currency Swap*) au cours de l'exercice 2017, ainsi que de l'impact du remboursement de l'ORNANE 2013 fin 2016.

La **charge d'impôt** s'élève à 303 millions d'euros en 2017 contre 94 millions d'euros en 2016. Hors produit net d'impôt relatif à des *goodwill* résultant de réorganisations juridiques de 180 millions d'euros en 2016, le taux effectif d'impôt s'élève à 27,3 % en 2017, stable par rapport à 2016. Au 31 décembre 2017, la charge d'impôt inclut les conséquences financières de la réforme fiscale américaine pour un montant de - 312 millions d'euros ainsi que la reconnaissance d'impôts différés sur déficits reportables aux États-Unis pour + 299 millions d'euros qui reflète l'évolution des perspectives de profits imposables par rapport à la dernière réévaluation de l'impôt différé américain en 2015.

Le **résultat net « part du Groupe »** ressort à 820 millions d'euros en 2017 contre 921 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 11 % par rapport à 2016 hors produit net d'impôt relatif à des *goodwill* résultant de réorganisations juridiques de 180 millions d'euros. Le résultat normalisé par action s'élève ainsi à 6,22 euros pour la moyenne des 168 057 561 actions ordinaires en circulation en 2017, contre 6,69 euros pour la moyenne des 169 450 721 actions ordinaires en circulation en 2016, y compris produit net d'impôt de 180 millions d'euros relatif à des *goodwill* résultant de réorganisations juridiques.

Application de la norme IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018

Le principal impact de l'application de la norme IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018 pour Capgemini est lié à des activités d'achat-revente (matériels, logiciels et prestations de services) que le Groupe peut être amené à effectuer, notamment à la demande des clients. Désormais, une plus grande proportion de ce chiffre d'affaires devra être enregistrée sur une base nette (montant facturé au client net des montants facturés par le fournisseur).

Le résultat de l'évaluation d'impact que l'application de la norme IFRS 15 aurait entraîné pour l'année 2017 montre :

- ▶ une réduction du chiffre d'affaires, pour un montant de 270 millions d'euros, soit 2,1 % du chiffre d'affaires publié, en ligne avec les indications communiquées en juillet 2017 ;
- ▶ aucun impact sur le montant en euros de la marge opérationnelle, ce qui mécaniquement aurait relevé le taux de marge opérationnelle à 11,9 %, comparé à 11,7 % publié ;
- ▶ aucune modification sur les montants en euros du résultat net, des résultats par action (de base, dilué et normalisé) ni sur celui du *free cash flow* organique.

L'audit des résultats de cette évaluation sera finalisé pour la publication des comptes semestriels 2018.

Perspectives 2018

Pour l'année 2018, le Groupe vise une accélération de sa croissance avec une progression du chiffre d'affaires à taux de change constants comprise entre 6 % et 7 %, une amélioration de la rentabilité avec une marge opérationnelle comprise entre 12,0 % et 12,2 % et un *free cash flow* organique supérieur à 1 milliard d'euros.

Par ailleurs, le Groupe s'attend à un impact négatif de l'évolution des devises sur le chiffre d'affaires de l'année de l'ordre de 3,5 points, principalement du fait de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar américain.

Ces perspectives tiennent compte de l'application de la norme IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018.

Le compte de résultat de la société Capgemini SE

Pour l'exercice 2017, **les produits d'exploitation** s'élèvent à 393 millions d'euros (dont 300 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 304 millions d'euros l'an dernier (dont 264 millions d'euros de redevances).

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 255 millions d'euros contre 162 millions d'euros en 2016.

Le **résultat financier** est positif de 2 472 millions d'euros (contre 867 millions d'euros en 2016) et représente le solde entre :

- ▶ 2 854 millions d'euros de produits constitués principalement de reprises de provisions sur titres de participation (pour 2 389 millions d'euros) notamment aux États-Unis, Pays-Bas, Italie, et Espagne, de différences positives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (323 millions d'euros), de dividendes reçus des filiales (pour 83 millions d'euros), aux revenus des prêts accordés aux filiales (30 millions d'euros) ;
- ▶ une charge de 382 millions d'euros correspondant principalement aux différences négatives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (246 millions d'euros), à une provision sur titres de participation (pour 41 millions d'euros), à une provision pour perte de change de 22 millions d'euros, ainsi qu'aux intérêts financiers relatifs aux emprunts obligataires et à un contrat de *swap* de devises (pour un montant de 72 millions d'euros).

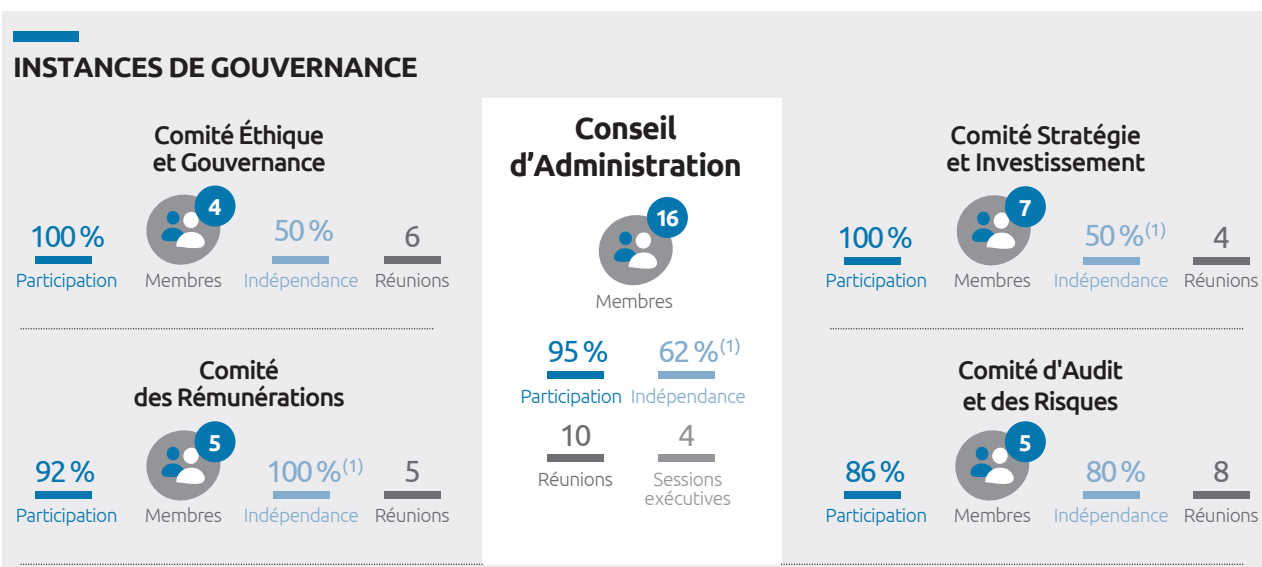
Cette augmentation de 1 605 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par la variation des reprises nettes de dotations aux provisions sur titres de participation.

Le **résultat exceptionnel** est positif de 5 millions d'euros contre une charge de 71 millions en 2016.

Après **une charge d'impôt** de 13 millions d'euros (contre une charge de 8 millions d'euros en 2016), correspondant notamment à la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société affiche **un bénéfice net** de 2 719 millions d'euros.

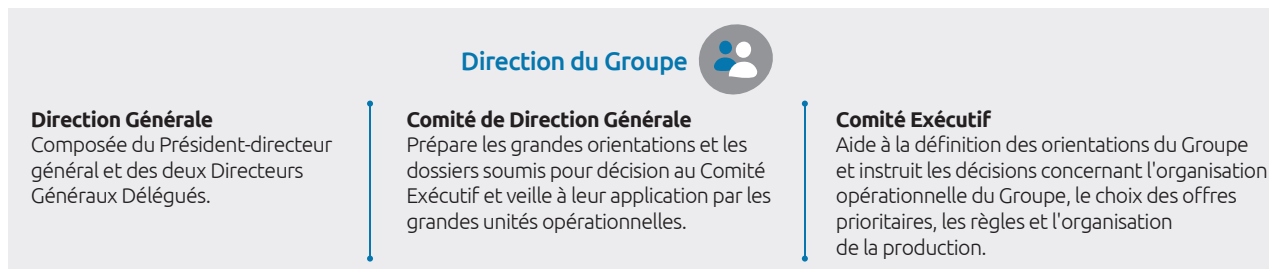
2. Gouvernance

Les instances de gouvernance assument la direction du Groupe. Elles supervisent son fonctionnement et la conduite des opérations afin de promouvoir une création de valeur durable pour ses actionnaires et l'ensemble de ses parties prenantes.



NB : Information à jour au 31 décembre 2017.

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code AFEP-MEDEF.

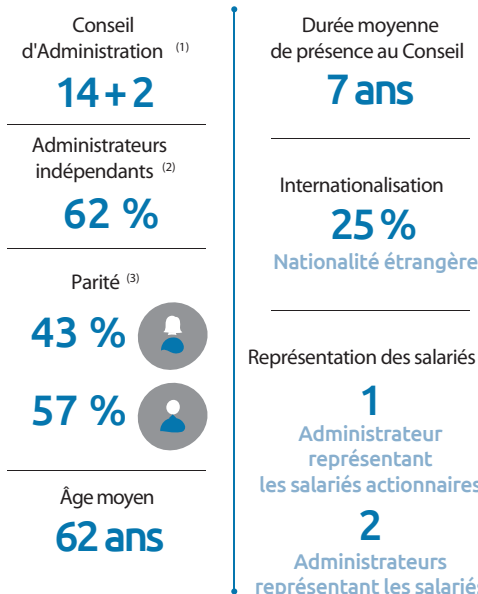


COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

— La gouvernance de Capgemini bénéficie d'un Conseil d'Administration actif et assidu, indépendant dans sa composition et collégial dans son fonctionnement. Il est composé de personnalités à la fois diverses et complémentaires professionnellement, dans la fidélité à son histoire et à ses valeurs.



Paul Hermelin,
Président-directeur général



Pierre Pringuet,
Administrateur Référent,
Président du Comité Éthique et Gouvernance

«Capgemini bénéficie d'une gouvernance équilibrée et efficace, adaptée aux spécificités et aux défis actuels du Groupe.»

NB : Information à jour au 31 décembre 2017.

(1) Quatorze administrateurs sont élus par les actionnaires ; les deux administrateurs représentant les salariés sont désignés dans le cadre du dispositif de représentation des salariés.

(2) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code AFEP-MEDEF.

(3) Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément à l'article L.225-27 du Code de commerce.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

— Depuis fin 2012, 8 nouveaux administrateurs ont rejoint le Conseil, représentant 50 % de ses membres au 31 décembre 2017.

Profil des nouveaux administrateurs

100 % indépendants⁽¹⁾

2 Administrateurs
représentant les salariés

66 % de femmes⁽²⁾

56 ans d'âge moyen

NB : Information à jour au 31 décembre 2017.

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code AFEP-MEDEF.

(2) Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément à l'article L.225-27 du Code de commerce.

PRINCIPAUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2017

Stratégie et organisation du Groupe

- Revue des principales évolutions du marché et des disruptions technologiques
- Priorités stratégiques et ambitions dans le Digital
- Cohérence entre la politique de transformation du Groupe et ses ambitions stratégiques
- Opportunités de croissance externe et transactions
- Nouvelle stratégie RSE

Performance du Groupe

- Performance et activités du Groupe
- Gestion active du bilan et des liquidités du Groupe

Gouvernance

- Évolution de la composition du Conseil et des Comités
- Préparation de l'Assemblée générale
- Transformation en société européenne
- Évaluation du Conseil
- Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote

Transition managériale

M. Paul Hermelin a annoncé son intention de solliciter un dernier mandat de Président-directeur général à l'occasion de l'Assemblée Générale 2018, en vue d'organiser la transition de la direction générale à mi-mandat.

- Revue des talents internes et externes
- Nomination de deux Directeurs Généraux Délégués à compter du 1^{er} janvier 2018
- Suivi de la transition managériale

Rémunération

- Rémunération du Président-directeur général
- Rémunération des nouveaux Directeurs Généraux Délégués
- Attributions d'actions de performance et d'actions gratuites
- Nouveau plan d'actionnariat salarié

Audit et Risques

- Comptes statutaires 2016
- Comptes consolidés 2016 et du 1^{er} semestre 2017
- Suivi des risques (dont cartographie)
- Contrôle interne et audit interne

3. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Pratiques existantes

Principes généraux

Les modalités de fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, qu'il s'agisse du Président-directeur général ou des Directeurs Généraux Délégués sont conformes aux prescriptions du Code AFEP-MEDEF révisé et publié en novembre 2016. Les éléments et la structure de la rémunération sont déterminés en application des préconisations de ce Code, qu'il s'agisse de la rémunération fixe ou variable, de l'attribution d'instruments de capitaux ou du régime de retraite complémentaire, et sont en phase avec les pratiques existantes du Groupe ainsi que les règles de marché. Ces principes sont revus régulièrement et discutés au sein du Comité des Rémunérations qui soumet la synthèse de ses travaux et des propositions qui en découlent à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations s'appuie notamment sur des études comparatives pour s'assurer de la **transparence, de la cohérence et de la compétitivité** de la rémunération au regard des pratiques de marché tant en termes de niveau que de structure et de modalités de calcul. Les recommandations du comité, prennent en compte le niveau et les composantes de rémunérations des dirigeants exécutifs des sociétés du CAC 40 ainsi que les pratiques observées dans les principales sociétés françaises et étrangères du secteur des services informatiques et du conseil concurrentes du Groupe. Il est rappelé à ce sujet que les pratiques en matière de publicité des rémunérations sont très différentes selon les pays d'origine et les structures juridiques de ces concurrents, en particulier lorsqu'il s'agit de sociétés de personnes. Les sociétés du CAC 40 constituent de fait le référentiel le plus pertinent et le plus transparent, mais des analyses complémentaires prennent en compte la dimension internationale et concurrentielle du secteur et des zones géographiques dans lesquels évolue la Société.

Le Comité des Rémunérations a pris connaissance des observations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) faites à Capgemini en juillet 2014 ainsi que de ses rapports d'activité depuis 2015, et des rapports annuels de l'Autorité des marchés financiers sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants des entreprises cotées. Ces observations ont été prises en compte et intégrées dans les éléments décrits ci-après. Aucune observation n'a été faite en 2015, 2016 ou 2017.

S'agissant de la comparaison avec les entreprises françaises de taille et d'ambition comparables, le Comité des Rémunérations veille ainsi à ce que Capgemini soit au niveau des meilleures pratiques du CAC 40 en termes de clarté et de cohérence des méthodes appliquées. À l'instar des années précédentes, le Groupe a participé en 2017 à des études comparatives des principales sociétés françaises menées par des cabinets spécialisés. Il ressort de ces comparaisons que la rémunération globale de M. Paul Hermelin se trouve proche de la médiane des sociétés du CAC 40 et se situe à un niveau adéquat au regard des rémunérations comparables du secteur tant en France qu'à l'étranger. En outre, une étude indépendante a été confiée à un cabinet reconnu à l'échelle internationale afin d'aider à la fixation du niveau de rémunération des deux Directeurs Généraux Délégués récemment nommés conformément aux pratiques existantes au sein du Groupe ainsi qu'aux pratiques en vigueur sur le marché français, et au référentiel

international. Le Groupe veille également à ce que les proportions respectives des composantes fixe, variable et attributions d'actions valorisées selon les normes IFRS soient **équilibrées**, correspondent aux pratiques habituelles du marché, qu'elles soient **liées à la performance de l'entreprise et conformes à la stratégie du Groupe**.

La partie fixe a toujours été déterminée en application d'une pratique de longue date propre au Groupe, qui aligne la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux **sur celle applicable aux principaux responsables opérationnels**. L'une des règles historiques du Groupe est que la rémunération des cadres dirigeants est répartie en une part fixe correspondant à 60 % de la rémunération théorique cible et une part variable correspondant à 40 % de cette dernière soumise au pourcentage de réalisation d'objectifs collectifs et individuels préétablis.

Le Comité des Rémunérations s'intéresse également aux principales pratiques de ses concurrents internationaux. S'agissant des sociétés nord-américaines ou indiennes, les pratiques de rémunération dans ces deux zones géographiques sont structurellement et culturellement différentes de celles applicables aux sociétés européennes. L'observation de leurs pratiques constitue toutefois une information pertinente sur la nature du marché et le niveau des rémunérations qui s'y appliquent. Les sociétés américaines telles que Accenture, DXC ou IBM se caractérisent par une proportion très significative de la rémunération de long terme à base d'actions dans le total de la rémunération d'ensemble.

Modalités de fixation de la rémunération fixe et variable

Les modalités de fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année N sont arrêtées par le Conseil d'Administration de l'année N statuant sur les comptes de l'année N-1. Comme rappelé ci-dessus, cette rémunération se compose, comme pour tous les principaux cadres dirigeants du Groupe, d'une partie fixe, versée en douze mensualités égales, représentant 60 % de la rémunération théorique totale à objectifs atteints et d'une partie variable égale à 40 % de ce montant théorique total, fortement corrélée à la performance de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration arrête ainsi au début de chaque année et pour l'année en cours :

- **la partie fixe et la partie variable théorique de la rémunération.** La partie variable théorique se compose de deux parties : une première dite V1 liée à des indicateurs de performance et aux résultats consolidés du Groupe, et une seconde, dite V2, fonction de la réalisation d'objectifs individuels fixés par le Conseil d'Administration, dont un minimum de 50 % sur la base d'objectifs quantifiés. Chacune de ces deux composantes peut varier entre 0 % et un plafond situé à 200 % de son montant théorique. Ainsi compte tenu de ce système, la rémunération fixe plus variable peut être comprise entre 60 % et 140 % au plus de la rémunération annuelle théorique/cible. **La partie variable et la rémunération totale sont donc toutes deux plafonnées et la partie variable ne peut représenter plus de 133 % de la rémunération fixe comme précisé ci-après dans le tableau de synthèse ;**

- **la partie fixe ne fait pas l'objet d'une révision annuelle** et, en conformité avec le Code AFEF-MEDEF, est revue après plusieurs années. La rémunération fixe de M. Paul Hermelin a bénéficié d'une augmentation en 2008 et n'a été revue qu'en 2013 (+ 10 %) consécutivement à l'élargissement de ses responsabilités d'une part, et à la forte croissance et à l'internationalisation du Groupe d'autre part, pour rester inchangée depuis ;
- **les indicateurs de performance internes à la Société entrant dans le calcul de la V1 et le niveau de pondération associé à chaque indicateur.** Le niveau de réalisation de ces indicateurs est déterminé par le rapport constaté entre les résultats consolidés et audités du Groupe et les résultats initialement budgétés. Les indicateurs de performance sont retenus en adéquation avec les indicateurs clés présentés régulièrement au marché et sont liés, pour 2017 comme pour 2018, à :
 - la croissance, à hauteur de 30 % (chiffre d'affaires du Groupe),
 - la rentabilité opérationnelle, à hauteur de 30 % (marge opérationnelle du Groupe),
 - la génération de cash, à hauteur de 20 % (*free cash flow* organique du Groupe),
 - le rendement des actionnaires, à hauteur également de 20 % (résultat net avant impôts, critère de détermination du dividende) ;
- **les objectifs de performance individuels correspondant à la V2.** Pour 2017, les objectifs à caractère stratégique et opérationnel du Président-directeur général étaient formulés selon trois grandes catégories : « la feuille de route d'accélération du Digital et du Cloud », « l'adaptation de l'outil de production et la gestion des ressources humaines avec un accent mis sur la diversité, la promotion des talents et la mobilité » et, enfin, « la croissance du marché nord-américain ». Le Conseil d'Administration a veillé à fixer des objectifs directement

mesurables de sorte que **75 % de la rémunération variable totale reposent sur des données quantitatives** et à ce que ces objectifs soient clairement liés à la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe décidées par le Conseil, prérequis à la réalisation du plan stratégique à long terme ;

- **la formule d'accélération appliquée à la V1.** La V1 varie en application d'une formule qui accélère la performance réalisée à la hausse et à la baisse telle que, sur 2017 :
 - le montant de la V1 est égal à zéro si la performance pondérée des indicateurs financiers est inférieure ou égale à 75 % ;
 - le montant de la V1 est égal au maximum au double du montant théorique si la performance pondérée est supérieure ou égale à 125 %, la variation étant linéaire entre ces deux bornes.

Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération sont arrêtés, sur recommandations du Comité des Rémunérations, par le Conseil d'Administration statuant sur les comptes de l'année N se réunissant en N+1. Le comité se réunit à plusieurs reprises avant le Conseil afin d'évaluer le taux d'atteinte des objectifs de M. Paul Hermelin. Une session du Conseil s'est tenue en décembre 2017 et en février 2018, afin d'évaluer la performance en question avant le Conseil d'Administration qui décide du niveau d'atteinte des objectifs de M. Hermelin.

La partie variable de la rémunération était habituellement versée fin mars après le Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes de l'année N servant de base aux calculs des différentes composantes de la partie variable et ayant statué sur l'atteinte des objectifs individuels fixés. Depuis 2017, le versement effectif se fait après l'approbation par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale de l'année N+1 statuant sur des éléments de rémunération dus au titre de l'année N et cette modalité s'appliquera également aux Directeurs Généraux Délégués.

Tableau de synthèse de la structure théorique de la rémunération fixe et variable applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Structure théorique de la rémunération en base 100	Cible	Min	Max
Rémunération brute fixe	60	60	60
Rémunération variable annuelle V1	20	0	40
Rémunération variable annuelle V2	20	0	40
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0
TOTAL THÉORIQUE À OBJECTIFS ATTEINTS	100	60	140
% variable/fixe	67 %	0 %	133 %

Modalités d'intéressement en actions de la société Capgemini

Depuis 2009, le Groupe a cessé d'attribuer des stock-options : il octroie désormais des actions de performance conformément aux principes suivants :

- l'attribution d'actions de performance se fait aux mêmes conditions de présence et de performance qu'aux autres bénéficiaires du Groupe et **la totalité des actions est soumise à des conditions de présence et performance**. M. Paul Hermelin a bénéficié d'actions de performance en 2009, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 mais il ne lui en a pas été attribué en 2010 et en 2011 ;
- les conditions y afférentes sont ambitieuses, comme l'attestent les pourcentages effectifs d'attribution d'actions des quatre premiers plans intégralement acquis à hauteur de 42,3 % pour le plan 2009, de 56,7 % pour celui de 2010, de 87,9 % pour le plan 2012 et de 83,9 % pour celui de 2013, par rapport au nombre d'actions initialement attribué ;

- les conditions de performance sont précisées dans la résolution soumise au vote des actionnaires et intègrent des conditions internes et externes, en conformité avec la recommandation de l'Autorité des marchés financiers, et calculées sur une période de trois ans afin de garantir une performance durable et d'aligner les intérêts des mandataires sociaux et des actionnaires sur le long terme ;
- le volume attribuable aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des résolutions présentées au vote des actionnaires en Assemblée Générale est limité (montant maximum de 10 % du volume attribuable fixé lors de la dernière résolution votée le 10 mai 2017). Les actions de performance attribuées à M. Paul Hermelin en 2015 et 2016 représentaient respectivement 2,32 % et 2,44 % du montant total autorisé par l'Assemblée Générale Mixte pour les périodes correspondantes et 3,2 % et 2,52 % de l'attribution totale consentie à l'ensemble des bénéficiaires dans ces résolutions. Ces pourcentages étaient de 2,07 % et de 2,21 % respectivement en 2017. Depuis 2009, et sur les dix plans d'attribution d'actions de performance, les pourcentages moyens s'établissent respectivement à 2,17 % et 2,88 % ;

- ▶ la valorisation IFRS d'attribution d'actions vise à ne pas excéder près de 100 % de la rémunération en numéraire annuelle théorique pour une année donnée, et sur les quatre dernières années, cette valeur a été comprise entre 60 % et 95 % de la rémunération théorique ;
- ▶ conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration doit fixer le nombre d'actions définitivement acquises en fonction des mandats que les dirigeants mandataires sociaux continueront à occuper jusqu'à leur terme. M. Paul Hermelin détient actuellement des actions de Capgemini SE représentant plus de 10 ans de sa rémunération fixe et variable.

M. Paul Hermelin doit conserver toutes les actions de performance définitivement acquises en vertu des plans 2009, 2012 et 2013 jusqu'à la date la plus lointaine entre :

- la fin de la période obligatoire de conservation de deux ans (plan 2009), étendue à quatre ans (plans 2012 et 2013), et
- la date de cessation de son mandat social.

Depuis lors et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que l'obligation de conservation des actions de performance effectivement acquises doit représenter au moins 50 % des actions tant que le montant des actions détenues, évalué au cours de l'action à la date d'acquisition, représente moins d'un seuil exprimé sous la forme d'un multiple de la rémunération annuelle théorique (fixe et variable). Une fois ce seuil atteint, l'obligation de conservation ne porte alors plus que sur un tiers des actions qui seraient définitivement acquises. Enfin, le 14 février 2018, le Conseil d'Administration a décidé que si le nombre d'actions évalué à la date d'acquisition représente deux fois le seuil susmentionné, l'obligation de conservation des actions qui deviendraient définitivement acquises au titre de ces attributions serait fixée à 5 %, les dirigeants mandataires sociaux étant autorisés à librement céder leurs actions sous réserve que i) la valeur de leurs actions reste supérieure à ce dernier seuil, et que ii) au moins 5 % de chaque attribution d'action soit détenu jusqu'au terme de leur mandat de dirigeant mandataire social ;

- ▶ les opérations de couverture sur les actions avant la fin de la période de conservation obligatoire sont interdites. Cette interdiction fait partie du règlement du plan d'attribution et s'applique à l'ensemble des bénéficiaires, et ce depuis le premier plan d'attribution d'actions de performance de 2009 ;
- ▶ une présence effective à la date d'acquisition est requise afin que les actions soient définitivement attribuées en vertu du règlement du plan, exception faite du décès, de l'invalidité ou de la retraite. Ces conditions, et exceptions, de présence s'appliquent depuis le premier plan d'attribution d'actions de performance. Dans les autres circonstances, les actions sont forcloses ;
- ▶ conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se font désormais aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet soit par le suivant, en octobre. Cela a d'ailleurs été le cas en 2015 et 2016 avec une attribution en juillet, et en 2017 avec une attribution en octobre, à l'occasion du cinquantième anniversaire du Groupe et de l'organisation des « Rencontres ».

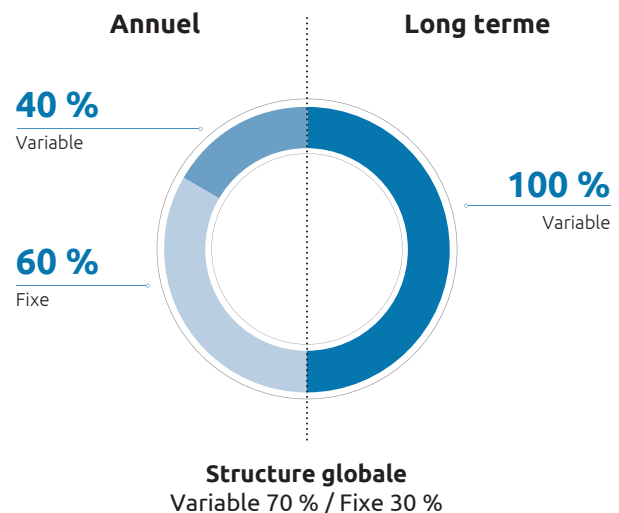
Deux attributions spéciales, plus modestes, ont été faites en dehors de ces périodes. La première, en février 2016, concernait les anciens employés de IGATE : en effet, lors de l'attribution 2015 faite au mois de juillet, IGATE venait juste d'être acquise, ne laissant ainsi pas suffisamment de temps pour garantir une sélection adéquate des bénéficiaires. En conséquence, et après avoir informé le HCGE de notre intention, une attribution spéciale a été effectuée en février 2016 aux bénéficiaires susmentionnés. Concernant la seconde, bien qu'il ait été décidé une attribution annuelle en octobre, une plus modeste a été réalisée en juillet 2017 concernant un nombre restreint de bénéficiaires appartenant à Idean, société récemment acquise, conformément à la convention d'acquisition. Ni

le Président-directeur général, ni les membres du Comité Exécutif du Groupe n'étaient concernés par ces deux attributions.

Indemnité exceptionnelle

Le cas échéant, une indemnité exceptionnelle serait uniquement applicable dans le cas de l'embauche externe d'un dirigeant, nécessitant le rachat d'indemnités susceptibles d'être perdues suite à cette décision d'embauche. Dans ce cas précis, l'indemnité serait proportionnelle aux montants perdus par celui-ci.

Synthèse de la structure cible de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux



Spécificités et proposition de rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux

Éléments spécifiques et proposition de rémunération fixe et variable du Président-directeur général pour l'exercice 2018

Le Président-directeur général :

- ▶ ne bénéficie plus d'un contrat de travail, il a été mis fin à ce dernier le 18 février 2015 ;
- ▶ a renoncé à percevoir ses jetons de présence depuis 2009 ;
- ▶ ne bénéficie pas d'indemnité de départ ;
- ▶ ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence ;
- ▶ ne bénéficie pas de mécanismes de rémunération variable ou différée pluriannuelle ;
- ▶ ne bénéficie pas d'indemnité exceptionnelle ;
- ▶ ne bénéficie pas d'avantages en nature.

Concernant M. Hermelin, le seuil en deçà duquel les 50 % d'actions définitivement acquises doivent être détenus a été fixé à deux fois sa rémunération théorique annuelle applicable à la date d'acquisition. Ce seuil ayant été atteint chaque année depuis l'attribution de juillet 2014, l'obligation de conservation des actions qui deviendraient définitivement acquises au titre de ces attributions a été fixée à un tiers du montant des actions définitivement acquises pour les plans correspondants.

Les conditions de la retraite supplémentaire, dont les droits avaient été gelés en 2015 suite à la fermeture du plan, sont décrites à la Section 2.4.2 du document de référence 2017, et lorsque le plan a été mis en œuvre, il était parfaitement conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Rémunération fixe et variable du Président-directeur général pour l'exercice 2018

En vertu des principes décrits précédemment, le Conseil d'Administration a décidé, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations, de fixer la rémunération théorique de M. Paul Hermelin pour l'exercice 2018 à 2 652 000 euros en hausse de 9,6 %. La rémunération de M. Paul Hermelin est restée inchangée depuis 2013 et n'a fait l'objet d'aucun ajustement durant son précédent mandat. Toutefois en dérogation aux principes précités, compte tenu du niveau actuel de la rémunération fixe de M. Paul Hermelin au regard de la pratique de marché, le Conseil a décidé de laisser sa rémunération fixe inchangée à 1 452 000 euros pour l'exercice 2018 et d'accroître le pourcentage de la partie variable dans sa rémunération théorique en la faisant passer de 40 % à 45 %. Le Conseil a par ailleurs arrêté les modalités de calcul de la partie variable de la rémunération de M. Paul Hermelin fixée à 1 200 000 euros pour 2018, en définissant les indicateurs de performance retenus dans le calcul de la V1 ainsi que les objectifs personnels stratégiques retenus au titre de la V2 pour l'exercice 2018.

Ainsi, les indicateurs opérationnels retenus pour la partie variable V1 de l'exercice 2018 restent, dans la continuité des années passées, les suivants :

- la croissance du chiffre d'affaires : pour 30 % ;
- le taux de marge opérationnelle : pour 30 % ;
- le résultat net avant impôts : pour 20 % ;
- le *free cash flow* : pour 20 %.

Le niveau d'atteinte de ces indicateurs sera défini, à l'instar des années passées, sur la base du rapport constaté entre les résultats consolidés et audités du Groupe et les résultats initialement budgétés, et au résultat ainsi obtenu, il sera appliqué la formule accélérant la performance à la hausse comme à la baisse.

Les objectifs personnels stratégiques retenus pour la partie variable V2 de l'exercice 2018 ont été assortis chacun d'une pondération spécifique et classés selon deux catégories principales. Dans le cadre de la nouvelle structure de gouvernance en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 et de l'annonce à Genève lors des Rencontres, à l'occasion du 50^e anniversaire du Groupe, d'un programme de transformation majeure, le Comité des Rémunérations a suggéré au Conseil d'Administration, qui a approuvé sa proposition, de structurer les objectifs de chaque dirigeant mandataire social en fonction d'un ensemble d'objectifs communs/partagés conjugué à un ensemble d'objectifs spécifiques/propres aux rôles de chacun. En conséquence, les objectifs du Président-directeur général reposent sur :

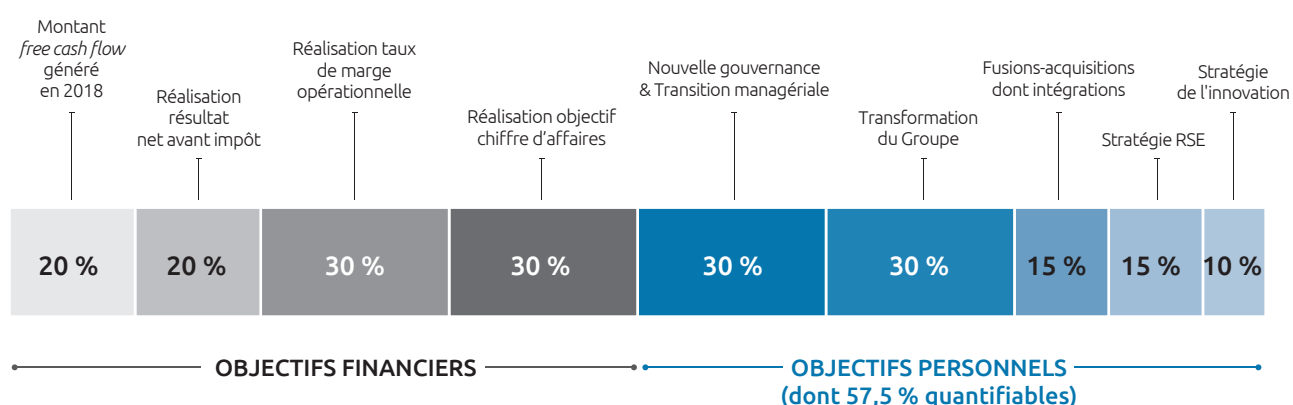
des objectifs partagés représentant 60 % de la V2 du Président-directeur général et qui portent sur :

- i) la réussite de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du Groupe et de la transition managériale et une collaboration renforcée entre les métiers pour positionner efficacement le Groupe à atteindre son objectif de croissance dans le *Cloud* et le Digital et son ambition 2020, à hauteur de 30 % (dont 10 % quantifiables) ; et
- ii) la transformation opérationnelle du Groupe avec la mise en place d'une structure de leadership renouvelée, à hauteur de 30 % (dont 30 % quantifiables).

des objectifs spécifiques représentant 40 % de la V2 du Président-directeur général et qui portent sur :

- i) l'incidence des fusions-acquisitions sur la croissance de la Société et l'intégration réussie des sociétés acquises, à hauteur de 15 % (dont 7,5 % quantifiables) ;
- ii) le déploiement de la stratégie RSE en fonction de ses trois piliers (diversité, inclusion du Digital et développement durable), à hauteur de 15 % (dont 10 % quantifiables) ; et
- iii) les paris stratégiques visant à accélérer la transition vers des solutions innovantes, à hauteur de 10 %.

Rémunération variable 2018 du Président-directeur général



Ces objectifs ont été formalisés de façon à ce qu'ils puissent être évalués de façon objective à la fin de l'exercice 2018 et avec un poids de 57,5 % relatif à des objectifs quantifiés. Ainsi, 79 % de la partie variable seront-ils sujets à une évaluation quantitative au titre de l'exercice 2018.

Le paiement de la partie variable 2018 de la rémunération du Président-directeur général reste sujet à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de 2019.

Les pratiques existantes décrites ci-dessus ainsi que les éléments spécifiques et la proposition de rémunération variable et fixe du

Président-directeur général pour 2018 correspondent au rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce concernant les principes et critères régissant la rémunération du Président-directeur général. Ceux-ci restent soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018 (*veuillez vous référer à la résolution n° 5 figurant en page 28 de la présente brochure de convocation*) et continueront de s'appliquer après le renouvellement de son mandat suite à la prochaine Assemblée Générale.

Éléments spécifiques et proposition de rémunération fixe et variable des Directeurs Généraux Délégués pour l'exercice 2018

Outre les principes généraux et les procédures suivies pour déterminer la rémunération fixe et variable, ainsi que l'intéressement en actions, qui sont communes aux dirigeants mandataires sociaux, les Directeurs Généraux Délégués bénéficient des spécificités suivantes :

Contrat de Travail

Concernant MM. Thierry Delaporte et Aïman Ezzat, leur contrat de travail est suspendu à compter du 1^{er} janvier 2018, suite à leur nomination en qualité de Directeur Général Délégué de Capgemini (date à partir de laquelle ils exercent leur premier mandat de dirigeant mandataire social) : cette suspension est conforme aux recommandations du Code de gouvernance de l'AFEP-MEDEF concernant un Directeur Général Délégué, et est jugée appropriée compte tenu de leur ancienneté au sein du Groupe, étant néanmoins spécifié que leur contrat ne stipule aucun droit à une quelconque indemnité de licenciement.

Seuil de détention d'actions

Concernant les Directeurs Généraux Délégués, le seuil en deçà duquel les 50 % d'actions définitivement acquises doivent être détenus jusqu'au terme du mandat a été fixé à une année de leur rémunération annuelle théorique (fixe et variable).

Plan d'épargne longue

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé que les Directeurs Généraux Délégués continueront à être éligibles au dispositif d'épargne longue dont ils bénéficiaient en leur qualité de membre du Comité Exécutif du Groupe, aucun d'entre eux ne bénéficiant du régime de retraite complémentaire (article 39) gelé en 2015. Ce régime a été mis en place depuis 2016 afin de rester attractif pour les dirigeants tout en leur proposant un instrument d'intéressement à long terme qui offre de meilleures conditions économiques, tant pour la Société que pour les bénéficiaires, et qui soit davantage en phase avec les évolutions du marché et du cadre juridique (portabilité, conditions de performance, souplesse). Ce plan se caractérise par le versement d'une allocation annuelle dont la moitié au moins est versée à un organisme tiers dans le cadre d'un contrat d'assurance de retraite supplémentaire à adhésion facultative (article 82), le reste de l'allocation numéraire étant conservé par le Directeur Général Délégué compte tenu de la fiscalisation immédiate à l'entrée de ce dispositif. Cette allocation se ferait dans les conditions suivantes :

- ▶ l'allocation est subordonnée à la réalisation de conditions de performance dont les objectifs sont fixés dans les mêmes conditions que pour la détermination de la partie variable V1 de la rémunération variable annuelle ;
- ▶ le montant de l'allocation à objectifs atteints est égal à 40 % de la partie fixe composant la rémunération annuelle : il variera en fonction de la performance pondérée non flexée des indicateurs financiers utilisée pour la V1 ;
- ▶ le versement de l'allocation au titre de l'année N, subordonné à la réalisation des conditions de performance pour l'année N, est différé comme suit :
 - 50 % du montant calculé serait versé en année N+1 ;
 - 50 % du montant calculé serait versé en année N+2, sous réserve de la présence du Directeur Général Délégué dans le Groupe au 30 juin de l'année N+2.

Les modalités de calcul et les objectifs liés à cette allocation seront fixés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Le Conseil d'Administration a décidé que les modalités de calcul, les indicateurs de performance internes à la Société entrant dans le calcul de la V1 et le niveau de pondération associé à chaque indicateur au titre de l'exercice 2018

seront fixés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, lors de la réunion au cours de laquelle les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 seront arrêtés.

Avantages en nature

Outre les éléments précités, la structure de rémunération d'un Directeur Général Délégué peut également inclure la fourniture d'un véhicule de fonction, dans le cadre des conditions prévues dans le régime en vigueur en France.

La nomination de MM. Delaporte et Ezzat a pour objet de préparer la transition managériale du Groupe et le Conseil a considéré qu'il était dans l'intérêt du Groupe de mettre en œuvre une indemnité de non concurrence ainsi qu'une indemnité de départ au bénéfice des deux Directeurs Généraux Délégués. Ces deux éléments sont détaillés ci-après.

Indemnité de départ plafonnée sous conditions de performance à verser en cas de cessation des fonctions de Directeur Général Délégué

Suite aux nominations de MM. Delaporte et Ezzat en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués à compter du 1^{er} janvier 2018, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a par ailleurs autorisé, sous réserve des conditions suspensives (i) de l'approbation par l'Assemblée Générale de la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués et (ii) du renouvellement de leur mandat à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, le principe d'une indemnité de départ qui serait octroyée à chacun des Directeurs Généraux Délégués en cas de cessation de leur mandat. Néanmoins, cette indemnité de départ ne sera pas due en cas de départ du Directeur Général Délégué de la Société à son initiative, de changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe, de possibilité pour le Directeur Général Délégué concerné de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite, ou en cas de faute grave ou lourde.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, le montant cumulé (i) de l'indemnité de départ effectivement versée, (ii) de toute indemnité conventionnelle effectivement versée au titre de la rupture du contrat de travail et (iii) de toute indemnité pour laquelle il existe un engagement définitif de versement en contrepartie de l'engagement de non-concurrence ne pourra excéder un montant maximum égal à deux fois la rémunération annuelle théorique (fixe plus variable) applicable à la date de cessation des fonctions.

Le versement et le montant de l'indemnité de départ seront fonction du pourcentage de réalisation de la performance pondérée des indicateurs financiers applicable au Directeur Général Délégué au titre de sa partie variable V1 observée annuellement au cours des trois derniers exercices sociaux révolus précédant la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué selon une pondération de 40 % pour l'exercice précédant la cessation des fonctions et de 30 % pour chacun des deux autres exercices. Le versement et le montant de la partie variable V1 de la rémunération étant soumis à des critères de performance et aux résultats consolidés du Groupe, l'indemnité de départ sera dès lors subordonnée à la réalisation de ces mêmes conditions de performance.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de constater la réalisation de ces critères de performance.

Engagement de non-concurrence

Sous réserve de (i) l'approbation de la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués et du renouvellement de leur mandat à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations, que les Directeurs Généraux Délégués bénéficieront, en contrepartie du respect d'une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la cessation de leur contrat de travail consécutif à la cessation de leur mandat de Directeur Général Délégué, d'une indemnité égale à la moitié

de la rémunération brute (fixe plus variable) théorique à objectifs atteints applicable à la date de cessation des fonctions de Directeur Général Délégué. Le Conseil d'Administration sera habilité, à son entière discrétion, à libérer les Directeurs Généraux Délégués de leur obligation de non-concurrence et corrélativement, renoncer au versement de l'indemnité de non-concurrence.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris par le Conseil d'Administration à l'égard de MM. Thierry Delaporte et Aïman Ezzat au titre de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence seront soumis séparément à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société (veuillez vous référer aux résolutions n° 7 et 8 figurant en page 30 de la présente brochure de convocation).

Pour de plus amples informations concernant l'indemnité de départ et la clause de non-concurrence, veuillez vous référer aux informations sur les opérations réglementées avec des parties liées de la Section 2.1.2 du document de référence 2017 ainsi qu'au rapport spécial des Commissaires aux Comptes disponible à la page 71 de la présente brochure de convocation.

Rémunération fixe et variable des Directeurs Généraux Délégués pour l'exercice 2018

M. Thierry Delaporte

En application des principes décrits précédemment, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de fixer la rémunération théorique de M. Thierry Delaporte pour l'exercice 2018 à 1 475 000 euros. Cela implique que la rémunération fixe de M. Delaporte sera fixée à un montant de 885 000 euros pour 2018. Le Conseil a par ailleurs arrêté les modalités de calcul de la partie variable de la rémunération de M. Delaporte, en définissant les indicateurs de performance retenus dans le calcul de la V1 ainsi que les objectifs personnels stratégiques retenus au titre de la V2 pour l'exercice 2018.

En conséquence, les indicateurs opérationnels retenus pour la partie fixe V1 de la rémunération seront les mêmes que ceux utilisés pour le Président-directeur général :

- la croissance du chiffre d'affaires : pour 30 % ;
- le taux de marge opérationnelle : pour 30 % ;
- le résultat net avant impôts : pour 20 % ;
- le *free cash flow* : pour 20 %.

Le niveau d'atteinte de ces indicateurs sera défini sur la base du rapport constaté entre les résultats consolidés et audités du Groupe et les résultats initialement budgétés, et au résultat ainsi obtenu, il sera appliqué la formule accélérant la performance à la hausse comme à la baisse.

Les objectifs personnels stratégiques retenus pour la partie variable V2 de l'exercice 2018 ont été assortis chacun d'une pondération spécifique et classés selon deux catégories principales. Dans le cadre de la nouvelle structure de gouvernance en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 et de l'annonce à Genève, à l'occasion du 50^e anniversaire du Groupe, d'un programme de transformation majeure, le Comité des Rémunérations a suggéré au Conseil d'Administration, qui a approuvé sa proposition, de structurer les objectifs de chaque dirigeant mandataire social en fonction d'un ensemble d'objectifs communs/partagés conjugué à un ensemble d'objectifs spécifiques/propres aux rôles de chacun. En conséquence, les objectifs de M. Delaporte reposent sur :

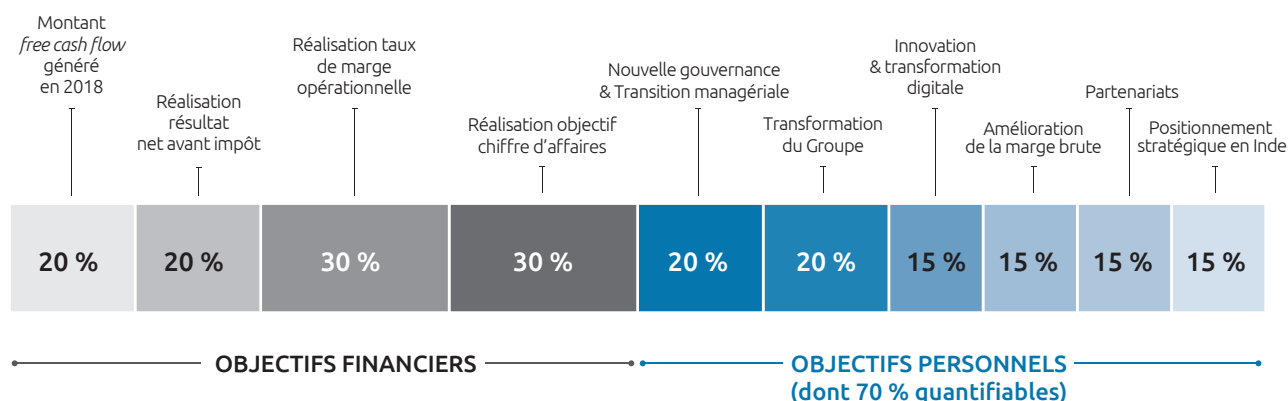
► **des objectifs partagés** représentant 40 % de sa V2 et qui portent sur :

- i) la réussite de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du Groupe et de la transition managériale et une collaboration renforcée entre les métiers pour positionner efficacement le Groupe à atteindre son objectif de croissance dans le *Cloud* et le Digital et son ambition 2020, à hauteur de 20 % (dont 5 % quantifiables) ; et
- ii) la transformation opérationnelle du Groupe avec la mise en place d'une structure de leadership renouvelée, à hauteur de 20 % (dont 20 % quantifiables).

► **des objectifs spécifiques** représentant 60 % de sa V2 et qui portent sur :

- i) l'accélération de l'innovation et de la transformation digitale en optimisant les interactions avec et entre les unités opérationnelles et les activités transverses, à hauteur de 15 % (dont 15 % quantifiables) ;
- ii) l'amélioration du pourcentage de marge brute par rapport aux résultats 2017 publiés, à hauteur de 15 % (dont 15 % quantifiables) ;
- iii) la réussite de quatre partenariats, à hauteur de 15 % (dont 15 % quantifiables) ; et
- iv) la redéfinition du positionnement stratégique en Inde dans le cadre de la transformation opérationnelle du Groupe, à hauteur de 15 %.

Rémunération variable 2018 de M. Thierry Delaporte



Ces objectifs ont été formalisés de façon à ce qu'ils puissent être évalués de façon objective à la fin de l'exercice 2018 et avec un poids de 70 % relatif à des objectifs quantifiés. Ainsi, 85 % de la partie variable seront-ils sujets à une évaluation quantitative au titre de l'exercice 2018.

Le plan d'épargne longue a été fixé à 355 000 euros pour 2018, à verser en 2019 et 2020 en fonction des conditions de présence et de performance définies.

Le paiement de la partie variable et de la première partie du plan d'épargne longue 2018 de M. Delaporte restera sujet à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de 2019.

M. Aiman Ezzat

En application des principes décrits précédemment, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de fixer la rémunération théorique de M. Aiman Ezzat pour l'exercice 2018 à 1 560 000 euros. Cela implique que la rémunération fixe de M. Ezzat sera fixée à un montant de 936 000 euros pour 2018. Le Conseil a par ailleurs arrêté les modalités de calcul de la partie variable de la rémunération de M. Ezzat, en définissant les indicateurs de performance retenus dans le calcul de la V1 ainsi que les objectifs personnels stratégiques retenus au titre de la V2 pour l'exercice 2018.

En conséquence, les indicateurs opérationnels retenus pour la partie fixe V1 de la rémunération seront les mêmes que ceux utilisés pour le Président-directeur général :

- la croissance du chiffre d'affaires : pour 30 % ;
- le taux de marge opérationnelle : pour 30 % ;
- le résultat net avant impôts : pour 20 % ;
- le *free cash flow* : pour 20 %.

Le niveau d'atteinte de ces indicateurs sera défini sur la base du rapport constaté entre les résultats consolidés et audités du Groupe et les résultats initialement budgétés, et au résultat ainsi obtenu, il sera appliqué la formule accélérant la performance à la hausse comme à la baisse.

Les objectifs personnels stratégiques retenus pour la partie variable V2 de l'exercice 2018 ont été assortis chacun d'une pondération spécifique et classés selon deux catégories principales. Dans le cadre de la nouvelle structure de gouvernance en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 et de l'annonce à Genève, à l'occasion du 50^e anniversaire du Groupe, d'un programme de transformation majeure, le Comité des Rémunérations a suggéré au Conseil d'Administration, qui a approuvé sa proposition, de structurer les objectifs de chaque dirigeant mandataire social en fonction d'un ensemble d'objectifs communs/partagés conjugué à un ensemble d'objectifs spécifiques/propres aux rôles de chacun. En conséquence, les objectifs de M. Ezzat reposent sur :

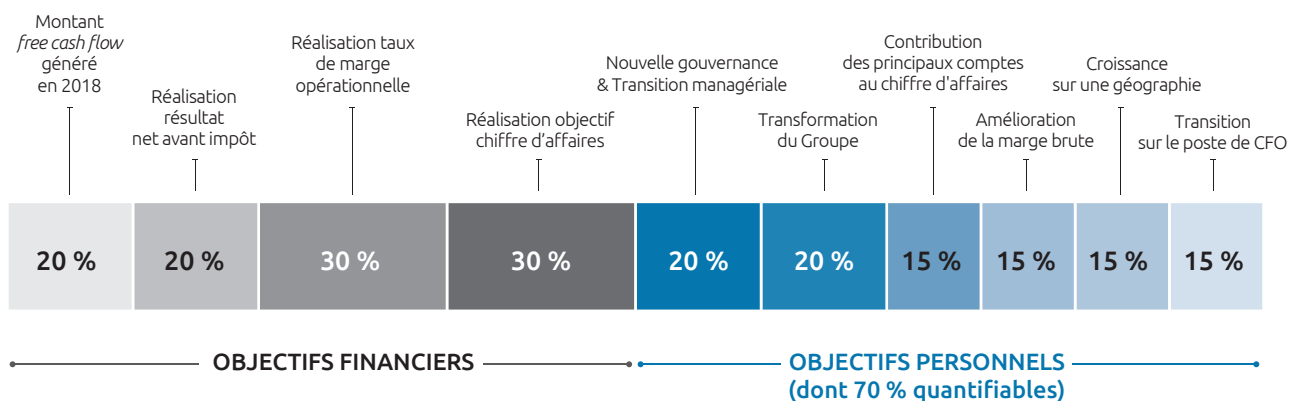
► **des objectifs partagés** représentant 40 % de sa V2 et qui portent sur :

- i) la réussite de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du Groupe et de la transition managériale et une collaboration renforcée entre les métiers pour positionner efficacement le Groupe à atteindre son objectif de croissance dans le *Cloud* et le Digital et son ambition 2020, à hauteur de 20 % (dont 5 % quantifiables) ; et
- ii) la transformation opérationnelle du Groupe avec la mise en place d'une structure de leadership renouvelée, à hauteur de 20 % (dont 20 % quantifiables).

► **des objectifs spécifiques** représentant 60 % de sa V2 et qui portent sur :

- i) une meilleure contribution de nos principaux comptes à la croissance du chiffre d'affaires, à hauteur de 15 % (dont 15 % quantifiables) ;
- ii) l'amélioration du pourcentage de marge brute par rapport aux résultats 2017 publiés, à hauteur de 15 % (dont 15 % quantifiables) ;
- iii) le retour de la croissance sur une géographie en accord avec le Conseil, à hauteur de 15 % (dont 15 % quantifiables) ; et
- iv) une transition efficace vers le prochain Directeur Financier, à hauteur de 15 %.

Rémunération variable 2018 de M. Aiman Ezzat



Ces objectifs ont été formalisés de façon à ce qu'ils puissent être évalués de façon objective à la fin de l'exercice 2018 et avec un poids de 70 % relatif à des objectifs quantifiés. Ainsi, 85 % de la partie variable seront-ils sujets à une évaluation quantitative au titre de l'exercice 2018.

Le plan d'épargne longue a été fixé à 375 000 euros pour 2018, à verser en 2019 et 2020 en fonction des conditions de présence et de performance définies.

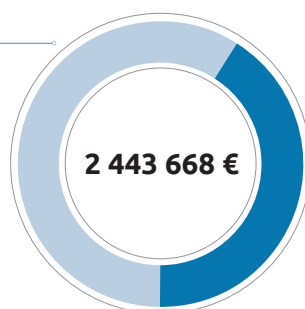
Le paiement de la partie variable et de la première partie du plan d'épargne longue 2018 de M. Ezzat restera sujet à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de 2019.

Les pratiques existantes décrites ci-dessus ainsi que les éléments spécifiques et les propositions de rémunération variable et fixe des Directeurs Généraux Délégués pour 2018 correspondent au rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires établi dans le respect des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce concernant les principes et critères régissant la rémunération des Directeurs Généraux Délégués. Ceux-ci restent soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018 (*veuillez vous référer à la résolution n° 6 figurant en page 28 de la présente brochure de convocation*) et continueront de s'appliquer après le renouvellement de leurs mandats de Directeurs Généraux Délégués suite à la prochaine Assemblée Générale.

La rémunération 2017 du Président-directeur général

Rémunération fixe et variable

59 %



41 %
RÉMUNÉRATION VARIABLE
LIÉE À LA PERFORMANCE

Jetons de présence
Abandon volontaire

Avantages en nature
0 €

■ Rémunération fixe ■ Rémunération variable réelle

Rémunération long terme

• Constituée à 100 % d'actions de performance : 35 000 actions de performance attribuées et valorisées en normes IFRS à la date d'attribution pour :
2 323 342 €



Indemnité clause de non concurrence
0 €

Indemnité de départ
0 €

Rémunération pluriannuelle
0 €

4. Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

- 1 Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017.
- 2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017.
- 3 Affectation du résultat et fixation du dividende.
- 4 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général.
- 5 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général et de leur application dans le cadre du renouvellement des fonctions de Président-directeur général.
- 6 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués et de leur application dans le cadre du renouvellement des fonctions de Directeurs Généraux Délégués.
- 7 Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Thierry Delaporte, Directeur Général Délégué, en matière d'indemnité de fin de mandat et d'engagement de non concurrence.
- 8 Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Aïman Ezzat, Directeur Général Délégué, en matière d'indemnité de fin de mandat et d'engagement de non concurrence.
- 9 Conventions et engagements réglementés – rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
- 10 Renouvellement de M. Paul Hermelin en qualité d'administrateur.
- 11 Renouvellement de Mme Laurence Dors en qualité d'administrateur.
- 12 Renouvellement de M. Xavier Musca en qualité d'administrateur.
- 13 Nomination de M. Frédéric Oudéa en qualité d'administrateur.
- 14 Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Résolutions à caractère extraordinaire

- 15 Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.
- 16 Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes.
- 17 Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 18 Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 19 Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 20 Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.
- 21 Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 22 Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social.
- 23 Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance.
- 24 Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 24 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail.
- 25 Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution.
- 26 Pouvoirs pour formalités.

5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Composé de la présente introduction, des exposés des motifs figurant avant les résolutions ainsi que d'un tableau résumant les délégations financières soumises à votre approbation, il est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité et ne remplace pas une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Les actionnaires sont également invités à se référer au Guide pédagogique du MEDEF sur les « Projets de résolutions soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées », élaboré en liaison avec l'ANSA et l'AFEP et disponible sur www.medef.com (Qui sommes-nous, rubrique « Publications », onglet « Économie ») pour un complément d'information utile sur les enjeux des projets de résolutions et les modalités résultant du cadre légal applicable aux sociétés françaises en la matière.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice 2017 inclus dans le document de référence 2017 (disponible sur www.capgemini.com) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Résolutions à caractère ordinaire

PRÉSENTATION DES 1^{RE} ET 2^E RÉOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES

EXPOSÉ

Par ces deux résolutions, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comme suit :

- ▶ **les comptes sociaux de Capgemini SE se soldant par un bénéfice net de 2 718 722 306,93 euros ;**
- ▶ **les comptes consolidés de la Société se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 820 millions d'euros.**

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de

l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui se soldent par un bénéfice net de 2 718 722 306,93 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés

de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 820 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

PRÉSENTATION DE LA 3^E RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

EXPOSÉ

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2017 et de la fixation du dividende.

Il vous est proposé de fixer le dividende de l'exercice à 1,70 euro par action pour un montant total de 286 422 361,40 euros sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017.

En ligne avec les principes directeurs du Groupe permettant de conserver un équilibre entre les investissements nécessaires au développement du Groupe sur le long terme et la redistribution des bénéfices aux actionnaires, le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, avant prise en compte du produit d'impôt non-cash et non-récurrent, s'établirait ainsi à 35 %.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 5 486 962 891,71 euros est affecté au report à nouveau.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2 du Code général des impôts en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. À défaut d'une telle option, le dividende entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) instauré par la loi de finances pour 2018 et n'est plus éligible à cet abattement de 40 %.

Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter ou au moins de ne pas encourager les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 4 juin 2018 et le dividende mis en paiement à compter du 6 juin 2018.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

■ bénéfice net de l'exercice	2 718 722 306,93 euros
■ aucune dotation à la réserve légale dans la mesure où elle est dotée entièrement	
Soit un total de :	2 718 722 306,93 euros
■ report à nouveau antérieur :	3 054 662 946,18 euros
Soit un bénéfice distribuable de :	5 773 385 253,11 euros
■ affecté :	
au paiement d'un dividende de 1,70 euro par action, soit :	286 422 361,40 euros ⁽¹⁾
au report à nouveau : le solde, soit :	5 486 962 891,71 euros
Ce qui fait bien au total :	5 773 385 253,11 euros

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de détachement du dividende.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 1,70 euro pour chacune des actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2018, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2 du Code général des impôts uniquement en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 4 juin 2018 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 6 juin 2018. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2017, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte report à nouveau.

En application de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été distribué les sommes suivantes au titre des trois derniers exercices :

	Dividendes mis en distribution ⁽¹⁾ (en euros)	Revenus distribués ⁽²⁾ (en euros)	Dividende par action (en euros)
Exercice 2016	261 229 107,40	261 683 477,50	1,55
Exercice 2015	231 221 780,55	228 749 429,70	1,35
Exercice 2014	195 149 725,20	198 381 067,20	1,20

(1) Les dividendes mis en distribution sont calculés de façon théorique sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre de chaque exercice.

(2) Ces montants correspondent aux montants effectivement versés, après ajustement du nombre d'actions ouvrant droit au dividende résultant le cas échéant d'une variation dans le nombre d'actions auto-détenues, de la création d'actions nouvelles et/ou d'annulation d'actions entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende. Les revenus distribués étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2 du Code général des impôts pour chacun des trois exercices.

PRÉSENTATION DE LA 4^E RÉSOLUTION

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À M. PAUL HERMELIN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce et aux dispositions introduites par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), les actionnaires sont désormais appelés à se prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux.

Il est rappelé que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Paul Hermelin, Président-directeur général, au titre de son mandat social, ont été approuvés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 (5^e résolution).

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 14 février 2018 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Paul Hermelin.

Le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération de M. Paul Hermelin, soumis aux votes des actionnaires en vertu de la 4^e résolution, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant également dans la Section 2.4.2 du document de référence 2017, paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général ».

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Paul Hermelin Président-directeur général soumis au vote des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 452 000 € (versée en 2017)	La rémunération fixe brute de 1 452 000 € au titre de l'exercice 2017 a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 15 février 2017 sur proposition du Comité des Rémunérations. Elle représente 60 % de la rémunération théorique totale à objectifs atteints et fait l'objet de revue à échéances longues en conformité avec le Code AFEP-MEDEF. Ainsi, son montant est inchangé par rapport à l'année 2013 qui avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % compte tenu du changement de rôle de M. Paul Hermelin devenu Président-directeur général à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012, de l'élargissement de ses responsabilités et de l'évolution et de l'internationalisation du périmètre du Groupe depuis 2008, date de la précédente modification de sa rémunération. L'augmentation annualisée de sa rémunération théorique depuis 2008 et donc de sa rémunération fixe, ressort à + 1,1 % par an. La rémunération théorique s'inscrit ainsi dans la moyenne des rémunérations des dirigeants du CAC 40.

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	991 668 € (versée en 2018)	Au cours du Conseil d'Administration du 14 février 2018, le Conseil a, sur la base des comptes audités et arrêtés, et sur recommandation du Comité des Rémunérations, évalué le montant de la rémunération variable de M. Paul Hermelin au titre de l'exercice 2017, dont le montant cible à objectifs atteints est de 968 000 euros, soit 40 % de sa rémunération totale théorique, qui se décompose en deux parties égales, V1 et V2, qui peuvent varier entre 0 et 200 % du montant théorique. La partie variable (V1) : Celle-ci a été calculée sur la base de critères quantitatifs et des pondérations correspondantes suivantes, tous relatifs à des résultats financiers et comparés aux objectifs fixés par le Conseil : 1) le % de réalisation du chiffre d'affaires : pour 30 % ; 2) le % de réalisation du taux de marge opérationnelle : pour 30 % ; 3) le % de réalisation du résultat net avant impôts : pour 20 % ; 4) le free cash flow 2017 : pour 20 %. Ces objectifs ont été calculés par rapport aux objectifs arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 février 2017. Pour ces quatre éléments, les taux de réalisation ont été respectivement de 99,38 %, 93,11 %, 98,77 % et de 103,6 %, ce qui en fonction du poids relatif de chaque élément donne un résultat pondéré de 98,22 %. La formule de calcul historique du Groupe accélère la performance réalisée tant à la hausse qu'à la baisse telle que, pour l'exercice 2017 : ■ si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est inférieure ou égale à 75 %, la V1 sera égale à zéro ; ■ si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est supérieure ou égale à 125 %, la V1 sera égale à 2 fois son montant théorique. Ainsi, avec cette formule, une variation d'un point du résultat pondéré augmente ou diminue la partie variable de 4 %. Et donc pour un résultat pondéré de 98,22 % en 2017, l'application de la formule aboutit à appliquer au variable théorique un multiple de 92,89 %, soit un montant de 968 000/2 * 92,89 % égal à 449 588 euros. La partie variable (V2) : L'évaluation et la proposition connexe ont été préparées sur la base des travaux effectués par le Comité des Rémunérations qui a revu les divers objectifs qualitatifs regroupés en trois catégories : « Feuille de route stratégique autour du Digital et du Cloud » à hauteur de 40 %, « l'adaptation de l'outil de production et la gestion des ressources humaines » à hauteur de 30 %, et « la croissance du marché nord-américain » à hauteur de 30 %. Concernant la première catégorie (accélération stratégique du Digital et du Cloud - 40 %), le Conseil a défini trois indicateurs qualitatifs ayant une pondération globale de 25 % portant sur i) la communication d'une feuille de route stratégique claire, d'une stratégie d'acquisition efficace et harmonisée, de cibles étayant cette feuille de route et d'une structure commerciale dédiée. L'évaluation globale du Conseil de ces trois éléments se basait sur une présentation claire proposée lors des « Rencontres » du Groupe en octobre dernier à Genève, sur une feuille de route précise du positionnement commercial sur ces activités et sur les cinq nouvelles acquisitions réalisées ou gérées en 2017. Elle a été partiellement compensée par le fait que la structure commerciale sera uniquement effective à compter du second semestre et que la principale grande acquisition n'a été annoncée qu'en 2018. Ainsi, pour cette partie, le pourcentage de réalisation a été évalué à 96 %. Concernant la pondération quantitative de 15 %, la croissance de l'offre Digital & Cloud devait être significativement supérieure à celle du Groupe sur l'exercice 2017, et cette tendance devait se maintenir pour le budget 2018. Au vu d'une croissance annoncée de 24 % dans ces domaines, le Conseil a estimé que cet objectif quantitatif a été dépassé. Au vu des résultats atteints sur les indicateurs quantifiés et de l'évaluation qualitative, le Conseil a considéré que les objectifs fixés pour cette catégorie avaient été atteints à hauteur de 115 %.

**Montants
ou valorisation
comptable
soumis au vote**
Présentation

Concernant la deuxième **catégorie (adaptation de l'outil de production et gestion des ressources humaines - 30 %)**, le Conseil a fondé ses recommandations sur les objectifs quantitatifs suivants à hauteur de 15 % i) une croissance supérieure de 20 % par rapport à l'exercice précédent de la représentation des femmes au sein du Comité Exécutif du Groupe, des Comités de Direction des unités opérationnelles stratégiques et des principaux Comités de Direction de ces unités. Cette croissance a été largement dépassée et a plus que doublé pour s'établir à 47 % ii) une mobilité interne de 10 % des Vice-Présidents contre 14 % atteints, et iii) la réalisation d'une croissance de 15 % de la présence des dirigeants étrangers au sein des Comités de Direction qui a été atteint. Il a également basé ses recommandations sur les deux objectifs qualitatifs suivants, à hauteur de 15 % : i) un renouvellement progressif de la direction du Groupe, avec l'assistance d'un cabinet professionnel renommé, et ii) l'adaptation/anticipation vis-à-vis des évolutions réglementaires. Pour ces deux éléments qualitatifs, et outre la nouvelle gouvernance, le Conseil a remarqué la nomination de plusieurs nouveaux dirigeants et constaté un renouvellement significatif de la population de Vice-Présidents, ainsi que la création d'une fonction de mobilité internationale s'accompagnant d'une stratégie de maîtrise des risques dans le domaine. **Au regard de ces réalisations, le Conseil a considéré que les objectifs fixés avaient été dépassés sur cette catégorie (113 %).**

Pour la troisième **catégorie (croissance du marché nord-américain - 30 %)**, le Conseil a pris en compte deux indicateurs quantitatifs chacun ayant une pondération de 10 % : i) la croissance du chiffre d'affaires au moins équivalente à la croissance du marché sur le second semestre en glissement annuel, objectif qui a été dépassé, le second semestre affichant une croissance organique de 8,3 %, et ii) la hausse de 5 points de l'offre Digital & Cloud dans le portefeuille quasiment atteinte (amélioration de + 4,7 points). D'un point de vue qualitatif, l'indicateur visait le renforcement de l'organisation et de la gouvernance en Amérique du Nord : les diverses nominations en découlant et les bons résultats du second semestre de cette région font que le Conseil a considéré comme atteints cette partie qualitative. **Le Conseil a estimé que les objectifs fixés pour cette catégorie ont été atteints à hauteur de 107 %.**

La performance pondérée a été arrêtée et arrondie par le Conseil à 112 % selon le tableau ci-après :

Objectifs	Cible		Proposition	
	Calculé	Qualitatif	Calculé	Qualitatif
Accélération du Digital et du Cloud	15 %	25 %	22 %	24 %
Adaptation de l'outil de production et gestion des ressources humaines (diversité, mobilité et gestion des talents)	15 %	15 %	19 %	15 %
Amérique du Nord	20 %	10 %	22 %	10 %
TOTAL	50 %	50 %	63 %	49 %
	Cible	100 %	Proposé	112 %

soit un calcul de la **V2 à hauteur de 484 000 €*112 % = 542 080 €**

En conséquence, le Conseil a approuvé une rémunération variable de 991 668 € pour 2017, **soit 68,3 % de sa rémunération fixe pour cet exercice et 102,4 % de sa rémunération variable théorique**. La rémunération globale fixe et variable au titre de l'exercice 2017 s'élève donc à **2 443 668 euros** soit 101 % de la rémunération théorique et peut se synthétiser comme indiqué dans le tableau ci-après :

Calcul de la rémunération variable 2017 de M. Paul Hermelin
V1 : partie quantitative basée sur les indicateurs financiers cibles du budget

Indicateurs	Poids	% de réalisation	Pondéré
Chiffre d'affaires	30 %	99,38 %	29,82 %
Taux de marge opérationnel (%)	30 %	93,11 %	27,93 %
Résultat net avant impôts	20 %	98,77 %	19,75 %
Free cash flow organique	20 %	103,6 %	20,72 %
Performance totale pondérée avant multiplicateur			98,22 %
Total pondéré après multiplicateur 75/125			92,89 %
Variable V1 théorique			484 000
Montant calculé de la V1			449 588

Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation	
	V2 : partie qualitative basée sur les objectifs 2017	
	Catégories	Poids
	Accélération du Digital et du <i>Cloud</i>	40 %
	Adaptation de l'outil de production et gestion des ressources humaines	30 %
	Amérique du Nord	30 %
	Variable V2 théorique	484 000
	Montant calculé de la V2	542 080
	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2017	991 668
	<i>En % de la rémunération variable théorique</i>	<i>102,4 %</i>
	<i>En % de la rémunération fixe</i>	<i>68,3 %</i>
	Le montant de la partie variable due au titre d'une année est calculé sur la base des comptes audités et arrêtés par le Conseil en début d'année N+1 et fait l'objet d'un paiement après l'approbation par les actionnaires des éléments de la politique de rémunération.	
Rémunération variable différée	NA	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Actions de performance 2 323 342 € (valorisation comptable à la date d'attribution)	Attribution de 35 000 actions sous conditions de performance et de présence. L'acquisition définitive d'actions de performance repose, d'une part, sur la réalisation d'une condition de performance externe et, d'autre part, sur la réalisation d'une condition de performance interne. La condition de performance interne représente 50 % du volume attribuable et repose sur la génération de <i>free cash flow</i> organique sur une période de trois ans couvrant les exercices 2017 à 2019. Le montant minimal à atteindre pour commencer à acquérir des actions est de 2,9 milliards d'euros. Au-delà de ce seuil, l'allocation se fait de manière progressive et linéaire, l'allocation maximale nécessitant d'atteindre un <i>free cash flow</i> organique supérieur ou égal à 3,2 milliards d'euros. La condition de performance externe représente 50 % du volume attribuable et repose sur la performance comparative de l'action Capgemini sur trois ans par rapport à la performance moyenne d'un panier de 8 sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/Indra/Atos/Tieto/SopraSteria/CGI Group/Infosys et Cognizant) et à l'indice CAC 40 (nouveau depuis 2014). Ainsi n'y a-t-il pas d'attribution si la performance relative de l'action Capgemini est inférieure à 100 % de la performance de ce panier de sociétés comparables, et pour atteindre une attribution de 100 %, la performance relative doit être supérieure ou égale à 110 %. Pour une performance similaire à celle du marché, l'attribution n'est que de 50 % du montant initial. La condition de performance externe a été renforcée depuis 2016, l'attribution effective des actions s'effectuant à compter d'un pourcentage minimum de 100 % du panier de sociétés comparables, contre le niveau historique de 90 %. Le pourcentage du capital social représenté par le nombre maximum d'actions attribuables au dirigeant mandataire social est de 0,001 %. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte : 10 mai 2017. Seizième résolution. Décision d'attribution par le Conseil en date du 5 octobre 2017.
	Options = NA Autre élément = NA	Absence d'attribution.
Jetons de présence	Abandon volontaire	Le Conseil d'Administration a pris acte de la décision prise par M. Paul Hermelin de renoncer à percevoir les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2017 en sa qualité d'administrateur de Capgemini SE (comme il l'avait fait lors des huit années précédentes).
Valorisation des avantages en nature	0 €	Aucun avantage en nature.

QUATRIÈME RÉSOLUTION**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général.**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général, tels qu'ils ont été présentés.

PRÉSENTATION DES 5^E ET 6^E RÉSOLUTIONS**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE CELLE APPLICABLE AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS****EXPOSÉ**

Les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II).

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature attribuables au Président-directeur général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi que la politique de rémunération les concernant au titre de leurs mandats pour l'exercice 2018, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 février 2018 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ils sont décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 2.4.1 du document de référence 2017 et repris en pages 13 à 20 de la présente brochure de convocation.

CINQUIÈME RÉSOLUTION**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général et de leur application dans le cadre du renouvellement des fonctions de Président-directeur général.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve (i) les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature détaillés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat

social, au Président-directeur général et (ii) leur application dans le cadre du renouvellement de ses fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de la présente Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la 10^e résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hermelin.

SIXIÈME RÉSOLUTION**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués et de leur application dans le cadre du renouvellement des fonctions de Directeurs Généraux Délégués.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve (i) les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature détaillés

dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats sociaux, aux Directeurs Généraux Délégués et (ii) leur application dans le cadre du renouvellement des fonctions des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de la présente Assemblée Générale.

PRÉSENTATION DES 7^E ET 8^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS PRIS AU BÉNÉFICE DE MESSIEURS THIERRY DELAPORTE ET AIMAN EZZAT, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

EXPOSÉ

Les 7^e et 8^e résolutions ont pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce conclus au bénéfice de Messieurs Thierry Delaporte et Aiman Ezzat, Directeurs Généraux Délégués, tels qu'ils sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

En anticipation de la prise de fonction au 1^{er} janvier 2018 de MM. Thierry Delaporte et Aiman Ezzat en tant que Directeurs Généraux Délégués et sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 6 décembre 2017, a autorisé au bénéfice de ces derniers le principe d'une indemnité de départ en cas de cessation de leurs fonctions de Directeur Général Délégué ainsi que d'un engagement de non concurrence, décrits ci-dessous.

Les nominations des deux Directeurs Généraux Délégués s'inscrivent dans le cadre de la préparation de la transition managériale de Capgemini. Le Conseil d'Administration a jugé qu'il était dans l'intérêt de la Société de protéger durant cette période de transition à la fois les Directeurs Généraux Délégués nouvellement nommés, par la mise en place d'un mécanisme d'indemnité de départ, ainsi que le Groupe, par un dispositif de clause de non concurrence.

Il est rappelé que le contrat de travail des Directeurs Généraux Délégués ne contient pas de clause d'indemnité de départ, hormis celle prévue par la convention collective, et fait l'objet d'une suspension pendant la durée de leur mandat social, en conformité avec les recommandations du Code de gouvernance AFEP-MEDEF applicables aux Directeurs Généraux Délégués.

Il est rappelé par ailleurs que les règlements des plans d'actions de performance dont bénéficient M. Delaporte et M. Ezzat ne prévoient pas le maintien des droits aux actions de performance non encore livrées en cas de départ anticipé, hormis les cas de retraite, décès et invalidité.

Le Conseil a veillé à la fixation de conditions de performance exigeantes applicables à l'indemnité de départ en cas de cessation du mandat social.

Enfin, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a plafonné à deux fois la rémunération annuelle théorique (fixe plus variable) applicable à la date de cessation des fonctions le montant cumulé (i) de l'indemnité de départ effectivement versée, (ii) de l'indemnité conventionnelle versée au titre de la rupture du contrat de travail et (iii) de l'indemnité qui serait éventuellement versée en contrepartie de l'application d'un engagement de non concurrence.

Indemnité liée à la convention collective au titre du contrat de travail

(due, sauf en cas de faute grave ou lourde, au titre de l'ancienneté acquise en qualité de salarié avant la nomination à la fonction de dirigeant mandataire social)

+

Indemnité de départ en cas de cessation du mandat social basée sur la performance des 3 derniers exercices

(due, sauf en cas de départ à son initiative, changement de fonctions à l'intérieur du Groupe, retraite, faute grave ou lourde)

+

Indemnité liée à l'éventuelle application d'une clause de non concurrence en cas de cessation du mandat social

égale à la moitié de la rémunération brute théorique (fixe + variable) applicable à la date de cessation des fonctions de directeur général délégué (soit ≤ 1 année)

≤

Plafond absolu de 2 années de rémunération annuelle théorique (fixe + variable)

applicable à la date de cessation des fonctions

Indemnités de départ

En cas de cessation de leurs fonctions de Directeur Général Délégué, MM. Delaporte et Ezzat pourraient bénéficier d'une indemnité de départ.

Le montant cumulé de (i) l'indemnité de départ effectivement versée, (ii) de toute indemnité conventionnelle effectivement versée au titre de la rupture du contrat de travail, et (iii) de toute indemnité pour laquelle il existe un engagement définitif de versement en contrepartie de l'engagement de non-concurrence ne pourra excéder un montant maximum égal à deux fois la rémunération annuelle théorique (fixe plus variable) applicable à la date de cessation des fonctions.

L'indemnité de départ sera fonction du pourcentage de réalisation de la performance pondérée des indicateurs financiers applicable au Directeur Général Délégué au titre de sa partie variable dite V1 (liée à des indicateurs de performance et aux résultats consolidés

du Groupe) observée annuellement au cours des trois derniers exercices sociaux révolus précédant la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué selon une pondération de 40 % pour l'exercice précédant la cessation des fonctions et de 30 % pour chacun des deux autres exercices. La partie variable V1 de la rémunération variable étant soumise à des critères de performance, l'indemnité de départ sera dès lors subordonnée à la réalisation de ces mêmes conditions de performance.

Aucune indemnité ne sera due en cas de départ du Directeur Général Délégué de la Société à son initiative, de changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe, de possibilité pour le Directeur Général Délégué concerné de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite, ou en cas de faute grave ou lourde.

Engagements de non-concurrence

MM. Delaporte et Ezzat pourraient bénéficier, en contrepartie du respect d'une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la cessation de leur contrat de travail consécutive à la cessation de leur mandat de Directeur Général Délégué, d'une indemnité égale à la moitié de la rémunération brute (fixe plus variable) théorique à objectifs atteints applicable à la date de cessation des fonctions de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration pourrait décider de libérer les Directeurs Généraux Délégués de leur obligation de non-concurrence et corrélativement, renoncer au versement de l'indemnité de non-concurrence.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris par le Conseil d'Administration à l'égard de Messieurs Thierry Delaporte et Aiman Ezzat sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués au titre de la 6^e résolution et du renouvellement du mandat des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de la présente Assemblée Générale.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Thierry Delaporte, Directeur Général Délégué, en matière d'indemnité de fin de mandat et d'engagement de non-concurrence.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements visés audit article pris par la Société au bénéfice de M. Thierry Delaporte et portant sur des indemnités susceptibles de lui être versées en cas de cessation de son mandat social ainsi que dans le cadre d'un engagement de non-concurrence.

Cette résolution est adoptée sous la double condition suspensive de l'adoption de la 6^e résolution relative à la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués et du renouvellement de M. Thierry Delaporte dans ses fonctions de Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de la présente Assemblée Générale.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Aiman Ezzat, Directeur Général Délégué, en matière d'indemnité de fin de mandat et d'engagement de non-concurrence.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements visés audit article pris par la Société au bénéfice de M. Aiman Ezzat et portant sur des indemnités susceptibles de lui être versées en cas

de cessation de son mandat social ainsi que dans le cadre d'un engagement de non-concurrence.

Cette résolution est adoptée sous la double condition suspensive de l'adoption de la 6^e résolution relative à la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués et du renouvellement de M. Aiman Ezzat dans ses fonctions de Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de la présente Assemblée Générale.

PRÉSENTATION DE LA 9^E RÉSOLUTION

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXPOSÉ

Par cette résolution, il vous est proposé de prendre acte :

- ▶ qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée au cours de l'exercice 2017 ; et
- ▶ que des engagements réglementés, qui font l'objet des 7^e et 8^e résolutions soumises aux votes des actionnaires, ont été autorisés au cours de l'exercice 2017 au bénéfice des Directeurs Généraux Délégués, sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués et du renouvellement de leur mandat à l'issue de l'Assemblée Générale.

Comme indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, seule s'est poursuivie en 2017 l'inscription de Monsieur Paul Hermelin au bénéfice du plan de régime supplémentaire des cadres dirigeants, autorisée par l'Assemblée Générale du 10 avril 2007.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 29 juillet 2015 avait décidé de geler les droits de Monsieur Paul Hermelin au titre de ce régime de retraite supplémentaire avec effet au 30 octobre 2015, induisant ainsi une évolution favorable à l'entreprise de l'engagement pris en faveur de ce dernier. Il est également rappelé que ce plan avait été par ailleurs fermé à compter de la même date à de nouveaux bénéficiaires éventuels.

Au cours de l'exercice 2017, M. Paul Hermelin n'a perçu aucune rémunération au titre de cette convention.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen annuel de cette convention.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Conventions et engagements réglementés – rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants

du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention ni d'aucun engagement nouveau, non déjà soumis au vote de l'Assemblée Générale, intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

PRÉSENTATION DES 10^E, 11^E, 12^E ET 13^E RÉSOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEURS - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

EXPOSÉ

Le Conseil d'Administration de Capgemini SE réuni le 13 mars 2018 sous la présidence de M. Paul Hermelin, Président-directeur général, a délibéré, sur le rapport de M. Pierre Pringuet, Président du Comité Éthique et Gouvernance du Conseil et Administrateur Référent, de l'évolution de sa composition alors que sept mandats d'administrateurs arrivent à échéance à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018.

Conformément aux annonces effectuées en octobre 2017, le Conseil a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Hermelin pour une durée de quatre ans et a exprimé l'intention de confirmer M. Paul Hermelin dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général en cas de renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale.

Ce renouvellement s'inscrit dans le cadre d'une succession managériale dont la préparation est engagée avec le soutien du Conseil d'Administration depuis fin 2016. M. Hermelin avait indiqué en mai 2017 souhaiter continuer à exercer les fonctions de Président-directeur général pour une durée correspondant environ à un demi mandat ; il a précisé au Conseil qu'il renoncerait alors à la fonction de Directeur Général tout en continuant à assurer la Présidence. Il est rappelé que, dans le cadre de cette transition, il a proposé et fait adopter la nomination de deux Directeurs Généraux Délégués le 11 octobre 2017.

Le Conseil a par ailleurs souhaité combiner l'effort de renouvellement, de féminisation et de diversification des profils engagé depuis plusieurs années avec un effectif réduit pour renforcer cohésion, collégialité et efficacité de ses délibérations.

Le Conseil a ainsi décidé de proposer le renouvellement pour une durée de quatre ans des mandats de Mme Laurence Dors, Présidente du Comité des Rémunérations et de M. Xavier Musca, Président du Comité d'Audit et des Risques, tous deux administrateurs indépendants.

Le Conseil d'Administration propose également la nomination de M. Frédéric Oudéa en qualité de membre du Conseil d'Administration pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Directeur Général de Société Générale, M. Oudéa apportera au Conseil son expérience de dirigeant d'un groupe bancaire de premier plan au développement international ambitieux et particulièrement innovant en matière digitale. Le Conseil a indiqué considérer M. Oudéa comme indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère. En particulier, les relations d'affaires entre Société Générale et Capgemini ont été évaluées au regard de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs. Dans la mesure où (i) la participation au 19 décembre 2017 de Société Générale au capital social de Capgemini SE représentait 945 886 actions et droits de vote en détention effective, le solde de la détention notifiée à la Société dans le cadre de la réglementation boursière (soit 8 805 937 actions et droits de vote) l'étant au titre de son activité de négociation, (ii) les conditions de négociation de la fourniture de prestations de services ont été normales et habituelles, relevant de transactions dans le cadre courant des affaires (que ce soit en termes de fourniture de services par le Groupe Capgemini ou de services ou financements apportés par la Société Générale), et (iii) le chiffre d'affaires correspondant constaté pour Capgemini et pour Société Générale ne pouvait être considéré comme significatif ou indiquant une situation de dépendance économique, le Conseil d'Administration a considéré que ces relations d'affaires n'avaient pas de caractère significatif du point de vue du groupe Capgemini ni de Société Générale et n'étaient pas susceptibles de remettre en cause l'indépendance de M. Oudéa.

Le Conseil d'Administration a remercié chaleureusement Mme Caroline Watteuw-Carlisle et MM. Yann Delabrière, Phil Laskawy et Bruno Roger qui par leurs contributions aux travaux du Conseil et de ses comités ont accompagné les différentes phases de développement du Groupe tout au long de leurs mandats respectifs.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018, la composition du Conseil d'Administration passerait ainsi de 16 à 13 administrateurs, dont 80 % d'indépendants ⁽¹⁾ et 45 % de femmes ⁽²⁾, avec une moyenne d'âge rajeunie à 59 ans.

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

(2) Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions de l'article L.225-27 du Code de Commerce.

**PAUL HERMELIN**

Président-directeur général
Membre du Comité Stratégie & Investissement

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

M. Paul Hermelin est diplômé de l'École Polytechnique et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a passé les quinze premières années de sa vie professionnelle dans l'administration française, principalement au Ministère des Finances. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction du Budget et au sein de plusieurs cabinets ministériels dont celui de M. Jacques Delors lorsqu'il était Ministre des Finances. De 1991 à 1993, il dirige le Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce Extérieur.

Il rejoint le groupe Capgemini en mai 1993 où il est d'abord chargé de la coordination des fonctions centrales. En mai 1996, il est nommé membre du Directoire tout en prenant la Direction Générale de Capgemini France. En mai 2000, au lendemain de la fusion entre Capgemini et Ernst & Young Consulting, il devient Directeur Général Délégué et administrateur. À compter du 1er janvier 2002, il est Directeur Général du groupe Capgemini et en devient Président-directeur général le 24 mai 2012. Il est membre du Comité Stratégie et Investissement depuis le 24 juillet 2002.

Fonction principale :

Depuis mai 2012, M. Paul Hermelin est Président-directeur général de Capgemini SE.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2017 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2017**Président-directeur général de :**

- ▶ CAPGEMINI SE* (depuis mai 2012)

Administrateur de :

- ▶ AXA* (jusqu'en avril 2017)

Président de :

- ▶ THE BRIDGE SAS

Autres fonctions au sein du groupe Capgemini :**Président du Conseil d'Administration de :**

- ▶ CAPGEMINI NORTH AMERICA, INC. (USA) (depuis avril 2002)
- ▶ CAPGEMINI AMERICA, INC. (USA) (depuis décembre 2000)

Président du Conseil de Surveillance de :

- ▶ CAPGEMINI NV (Pays-Bas) (depuis novembre 2012)

Président de :

- ▶ CAPGEMINI SERVICE S.A.S. (depuis mars 2016)
- ▶ CAPGEMINI LATIN AMERICA S.A.S. (depuis novembre 2005)
- ▶ SOGETI FRANCE 2005 S.A.S. (depuis novembre 2005)
- ▶ CAPGEMINI 2015 S.A.S. (depuis décembre 2010)

Gérant de :

- ▶ SCI PARIS ÉTOILE (depuis mars 2016)

Directeur Général de :

- ▶ CAPGEMINI NORTH AMERICA, INC. (USA) (depuis novembre 2005)

Administrateur de :

- ▶ CGS Holdings Ltd (UK) (depuis juin 1999)
- ▶ CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES INDIA LTD (depuis août 2017)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)**Fonctions exercées au sein du groupe Capgemini :****Président de :**

- ▶ CAPGEMINI 2010 S.A.S. (jusqu'en septembre 2015)
- ▶ CAMELIA PARTICIPATIONS SAS (jusqu'en janvier 2013)

Président-directeur général de :

- ▶ CAPGEMINI HOLDING INC. (USA) (jusqu'en décembre 2013)

Président du Conseil d'Administration de :

- ▶ CAPGEMINI US LLC (USA) (jusqu'en juillet 2016)

Directeur Général de :

- ▶ CAPGEMINI SERVICE S.A.S. (jusqu'en mars 2016)

Président du Conseil de Surveillance de :

- ▶ CAPGEMINI GOUVIEUX S.A.S. (jusqu'en avril 2014)

Administrateur de :

- ▶ CAPGEMINI FINANCIAL SERVICES INTERNATIONAL, INC. (USA) (jusqu'en mars 2016)
- ▶ IGATE CORPORATION (USA) (jusqu'en mai 2016)
- ▶ SOGETI SA/NV (Belgique) (jusqu'en décembre 2013)
- ▶ CPM BRAXIS SA (Brésil) (jusqu'en mai 2013)
- ▶ CAPGEMINI AUSTRALIA PTY LTD (jusqu'en mai 2014)

Date de naissance :
30 avril 1952

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Capgemini SE
11, rue de Tilsitt
75017 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2000

Date d'échéance du mandat :
2018
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
282 048

(*) Société cotée.

**LAURENCE DORS**

Administrateur indépendant
Présidente du Comité des Rémunérations
Membre du Comité d'Audit et des Risques
Membre du Comité Éthique et Gouvernance

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Date de naissance :
16 mars 1956

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Theano Advisors
57, rue Pierre
Charron
75008 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2010

Date d'échéance du mandat :
2018
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
1 000

Mme Laurence Dors est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration. Ancien haut fonctionnaire du Ministère des Finances et ancien membre des Cabinets du Premier Ministre (1995-1997) et du Ministre de l'Économie (1994-1995), Mme Laurence Dors a conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions internationales et de Direction Générale au sein de grands groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault). Elle est cofondatrice et *Senior Partner* du Cabinet de Conseil Theano Advisors (ex-Anthenor Partners). Spécialiste des questions de gouvernance et administratrice indépendante, elle siège au Conseil d'Administration de l'Institut français des administrateurs (IFA).

Mme Laurence Dors siège également au Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA depuis le 19 mai 2009. Elle en préside le Comité des Rémunérations et siège au Comité d'Audit et au Comité des Nominations et de la Gouvernance de ce Conseil. Elle siège en outre au Conseil d'Administration de la société Egis, société d'ingénierie non cotée spécialisée dans le conseil et le développement de projets au sein de laquelle l'innovation est une forte valeur ajoutée. Elle en préside le Comité des Rémunérations et est membre du Comité des Engagements.

Mme Laurence Dors est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Mme Laurence Dors est membre du Conseil d'Administration de Capgemini SE depuis le 27 mai 2010. Elle est Présidente du Comité des Rémunérations depuis le 10 mai 2017. Elle est membre du Comité d'Audit et des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) et membre du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 7 mai 2014.

Mme Laurence Dors apporte au Conseil d'Administration son expérience approfondie de la gouvernance, son expertise en matière financière et de conseil aux entreprises, ainsi que son expérience à la Direction Générale de grands groupes internationaux à fort contenu technologique.

Fonction principale :

Depuis juillet 2012, Mme Laurence Dors est *Senior Partner* du Cabinet Theano Advisors (précédemment dénommé Anthenor Partners).

FONCTIONS EXERCÉES EN 2017 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2017**Administrateur de :**

- ▶ CAPGEMINI SE* (depuis mai 2010)
- ▶ CRÉDIT AGRICOLE SA* (depuis mai 2009)
- ▶ EGIS SA (depuis novembre 2011)
- ▶ IFA (Institut français des administrateurs) (depuis mai 2012)

Senior Partner de :

- ▶ THEANO ADVISORS (depuis juillet 2012)

Membre du :

- ▶ Conseil d'Orientation Stratégique de l'IHEAL (Institut des Hautes Études de l'Amérique latine) (depuis juin 2012)
- ▶ Conseil d'Orientation du CEFA (Club Économique Franco-Allemand) (depuis octobre 2005)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)**Administrateur de :**

- ▶ INHESJ (Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice) (jusqu'en avril 2016)

(*) Société cotée.

**XAVIER MUSCA****Administrateur indépendant**
Président du Comité d'Audit et des Risques**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Lauréat de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, M. Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il est ensuite nommé Directeur Général du Trésor et de la Politique Économique en juin 2005. À ces titres, il a joué un rôle essentiel dans la préparation des grands sommets européens et mondiaux depuis le début de la crise financière. Il a été le négociateur français dans les réunions du FMI et de la Banque Mondiale et a coordonné avec ses homologues européens le sauvetage du secteur bancaire dans l'Union. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques et se voit assigner les négociations du G20 de Londres du 2 avril 2009, sur l'assainissement et le contrôle du système financier mondial et la lutte contre les paradis fiscaux. Il devient Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011.

Le 13 juin 2012, il rejoint Crédit Agricole SA comme Directeur Général Délégué, responsable du pôle banque de proximité à l'international, du pôle gestion d'actifs et du pôle assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, en qualité de second Dirigeant effectif de Crédit Agricole SA.

M. Xavier Musca est Chevalier de la Légion d'Honneur, du Mérite National et du Mérite Agricole.

M. Xavier Musca a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 7 mai 2014. Il est membre du Comité d'Audit et des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date et en est devenu le Président le 7 décembre 2016. M. Xavier Musca apporte au Conseil d'Administration son expérience de dirigeant d'un grand groupe international et son expertise financière. Il possède une connaissance intime du secteur financier, à la fois dans le *Retail* et le *BtoB*, qui représente plus de 25 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il apporte également au Conseil sa connaissance des enjeux de la globalisation de l'économie.

Fonction principale :

M. Xavier Musca est depuis juillet 2012 Directeur Général Délégué de CRÉDIT AGRICOLE SA.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2017 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2017**Administrateur de :**

- ▶ CAPGEMINI SE* (depuis mai 2014)

Fonctions exercées au sein du Groupe
Crédit Agricole :

- ▶ Directeur Général Délégué (depuis juillet 2012) et second dirigeant effectif (depuis mai 2015) de :
- ▶ CRÉDIT AGRICOLE SA* (Membre du Comité de Direction – Membre du Comité Exécutif)

Président de :

- ▶ AMUNDI SA* administrateur (depuis juillet 2012, renouvelé en avril 2015) et Président (depuis le 7 décembre 2016)
- ▶ CA CONSUMER FINANCE (depuis juillet 2015)

Administrateur – Vice-Président de :

- ▶ PREDICA (depuis novembre 2012)

Administrateur de :

- ▶ CA ASSURANCES (depuis novembre 2012)
- ▶ CACI (depuis juin 2013)

Administrateur de :

- ▶ CARIPARMA (ITALIE) (depuis octobre 2016)

Représentant Permanent de Crédit Agricole SA
au Conseil d'Administration de :

- ▶ PACIFICA (depuis octobre 2012)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)**Fonctions exercées au sein du Groupe**
Crédit Agricole :

- ▶ Vice-Président du Conseil de Surveillance de : CRÉDIT DU MAROC* (jusqu'en 2015)

Vice-Président de :

- ▶ UBAF (jusqu'en 2015)

Membre du Comité Exécutif de :

- ▶ CARIPARMA (ITALIE) (jusqu'en 2015)

Administrateur – Vice-Président de :

- ▶ CRÉDIT AGRICOLE EGYPT SAE* (jusqu'en 2015)

Administrateur de :

- ▶ BESPAR (jusqu'en mai 2014)
- ▶ BANCO ESPIRITO SANTO (jusqu'en décembre 2014)
- ▶ CACEIS (jusqu'en 2015)

Date de**naissance :**

23 février 1960

Nationalité :

Française

Adresse**professionnelle :**

Crédit Agricole SA
50, avenue
Jean Jaurès
92120 Montrouge

Date du**1^{er} mandat :**

2014

Date d'échéance
du mandat :

2018

(Assemblée

Générale

statuant sur

les comptes de

l'exercice 2017)

Nombre**d'actions****détenues****au 31/12/2017 :**

1 000

(*) Société cotée.

**FRÉDÉRIC OUDÉA****BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Né en 1963. Frédéric Oudéa est ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration.

De 1987 à 1995, Frédéric Oudéa a occupé divers postes au sein de l'Administration (Service de l'Inspection Générale des Finances, Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère du Budget et cabinet du ministre du Budget et de la Communication). En 1995, il entre à la Société Générale, et prend en 1996 successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du département *Corporate Banking* à Londres. En 1998, il devient Responsable de la supervision globale et du développement du département Action. En mai 2002, il est nommé Directeur Financier délégué du groupe Société Générale. Il devient Directeur Financier du Groupe en janvier 2003. Il est nommé Directeur Général du Groupe en 2008, puis Président-directeur général en 2009. Suite à la scission réglementaire des fonctions de Président et de Directeur Général, il prend la Direction Générale du Groupe en mai 2015. Il est par ailleurs depuis 2010 Président du *Steering Committee on Regulatory Capital* (« SCRC ») de l'*Institute of International Finance* (« IIF »), Président de la Fédération Bancaire Européenne (« FBE ») depuis janvier 2015.

Date de naissance :
3 juillet 1963

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Tours
Société Générale,
75886 Paris
Cedex 18

Date du 1^{er} mandat :
2018

Date d'échéance du mandat :
2022 (Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Nombre d'actions détenues au 13/03/2018 :
0

Fonction principale

Depuis mai 2015, M. Frédéric Oudéa est Directeur Général de Société Générale.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2017 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2017**Directeur Général de :**

► SOCIÉTÉ GÉNÉRALE* (depuis mai 2015)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

N/A

(*) Société cotée.

DIXIÈME RÉOLUTION**Renouvellement de M. Paul Hermelin en qualité d'administrateur.**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Paul

Hermelin arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

ONZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement de Mme Laurence Dors en qualité d'administrateur.**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Madame Laurence

Dors arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

DOUZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement de M. Xavier Musca en qualité d'administrateur.**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier

Musca arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Frédéric Oudéa en qualité d'administrateur.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, nomme Monsieur Frédéric

Oudéa en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

PRÉSENTATION DE LA 14^E RÉSOLUTION

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

EXPOSÉ

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à racheter des actions de la Société pour les objectifs et selon les conditions présentées dans le projet de résolution.

Utilisation de l'autorisation accordée en 2017

Nous vous rappelons que l'an dernier, l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2017 avait renouvelé l'autorisation accordée sous certaines conditions à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2017 pour les besoins du contrat de liquidité (conclu avec Kepler Cheuvreux) et plus généralement dans le cadre de la poursuite par la Société de ses rachats d'actions propres.

Le contrat de liquidité a pour but de favoriser la liquidité du titre Capgemini et une plus grande régularité de ses cotations. En 2017, il a ainsi été procédé à l'achat pour le compte de Capgemini SE d'un total de 904 664 actions représentant 0,54 % du capital au 31 décembre 2017, à un cours moyen de 91,96 euros. Sur la même période, il a été procédé à la vente de 1 025 733 actions Capgemini, représentant 0,61 % du capital au 31 décembre 2017, à un cours moyen de 91,70 euros. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 28 931 actions (soit 0,02 % du capital) et d'environ 20 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017, la Société a poursuivi ses acquisitions d'actions propres. Hors contrat de liquidité, la Société détenait 570 393 de ses propres actions le 31 décembre 2017 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- ▶ achat de 5 530 159 actions représentant 3,28 % du capital social au 31 décembre 2017 au cours moyen de 97,69 euros ;
- ▶ transfert de 1 158 600 actions à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions ;
- ▶ annulation de 6 680 523 actions.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières en 2017 s'élève à 1 724 799 euros.

Au 31 décembre 2017, hors contrat de liquidité, l'ensemble des 570 393 actions auto-détenues représentant 0,34 % du capital de la Société étaient affectées à l'attribution ou à la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux.

Enfin il est précisé qu'au cours de l'exercice il n'y a pas eu de réaffectation des actions détenues par la Société à d'autres objectifs.

Les rachats d'actions effectués par la Société au cours de l'exercice se sont inscrits soit dans le cadre du programme de rachat pluriannuel lancé en 2016 soit dans le cadre d'une autorisation de rachat spécifique liée au plan d'actionnariat ESOP 2017.

Pour mémoire, dans le cadre de la gestion active du capital social, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 7 décembre 2016, avait décidé d'augmenter de 500 millions d'euros le programme pluriannuel de rachat d'actions de la Société précédemment approuvé en février 2016 et portant initialement sur un montant de 600 millions d'euros. Les conditions de ce programme de rachat pluriannuel s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 ou de toute autorisation qui viendrait à s'y substituer, comme celle qui vous est proposée dans la 14^e résolution.

Par ailleurs, afin de permettre une gestion proactive de la dilution actionnariale liée au plan d'actionnariat salarié (« ESOP 2017 »), le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 19 septembre 2017, a autorisé des rachats d'actions supplémentaires, en complément du programme pluriannuel de rachat d'actions, pour un montant maximum de 400 millions d'euros et dans la limite de 3,6 millions d'actions au titre exclusif de l'objectif d'annulation d'actions ainsi acquises.

Nouvelle autorisation demandée en 2018

La nouvelle autorisation qui vous est proposée prévoit que la Société puisse racheter ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital social à la date de ces rachats et que le nombre maximum d'actions auto-détenues à l'issue de ces rachats ne puisse, en aucun cas, excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat sera de 150 euros par action. Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette autorisation a une durée de validité limitée à une période de dix-huit mois.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants

du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- ▶ de l'attribution ou de la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de

l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou

- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- ▶ de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- ▶ de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- ▶ de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Capgemini par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les

dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 150 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 2 520 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 11^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

Résolutions à caractère extraordinaire

PRÉSENTATION DE LA 15^E RÉSOLUTION

AUTORISATION D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETÉES

EXPOSÉ

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 avait autorisé votre Conseil à annuler dans la limite de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et réduire corrélativement le capital social.

Au cours de l'exercice 2017, 6 680 523 actions auto-détenues, hors

contrat de liquidité, ont été annulées.

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler pour 26 mois cette autorisation au Conseil d'Administration d'annuler les actions rachetées dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, cette limite de 10 % s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants et L. 225-213 du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 11^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

PRÉSENTATION DES 16^E À 22^E RÉOLUTIONS

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

EXPOSÉ

5

Autorisations financières demandées en 2018

1. Les 16^e à 22^e résolutions sont toutes destinées à confier au Conseil d'Administration certaines décisions relatives à l'augmentation du capital de la Société. Le but de ces autorisations financières est de permettre au Conseil d'Administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction des besoins de la Société ainsi que de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.
2. Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le Conseil d'Administration est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché et le type de titres émis, il peut être nécessaire de supprimer le droit préférentiel de souscription pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Les autorisations demandées sont néanmoins conformes aux pratiques de place.

3. Ces autorisations sont en effet encadrées à la fois en termes de durée de validité et de plafonds d'émission. Tout d'abord, chacune de ces autorisations n'est donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'Administration ne pourra exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'Administration ne pourra plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle Assemblée Générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués dans le tableau qui suit ce rapport. Il s'agit principalement d'un plafond global de 540 millions d'euros (soit près de 40 % du capital au 31 décembre 2017) commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et d'un sous plafond de 134 millions d'euros (soit près de 10 % du capital au 31 décembre 2017) commun aux augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, les 16^e à 22^e résolutions ne pourront être utilisées par le Conseil d'Administration à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre (sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale).

Utilisation des autorisations accordées précédemment

Il est rappelé que les délégations financières consenties par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 dans le cadre des résolutions 12 à 18 n'ont pas été utilisées.

Pour mémoire, la dernière augmentation de capital a eu lieu au cours de l'exercice 2015 dans le cadre du financement de l'acquisition d'IGATE. Il s'agissait d'une augmentation de capital de 54 millions de nominal ayant permis de lever 506 millions d'euros de capitaux par placement privé, exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 1,5 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance

ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,

- décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce,
 - fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 12^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre

manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 540 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 540 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 9,3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 9,3 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - ▶ répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, tout ou partie des valeurs mobilières, non souscrites,
 - ▶ offrir au public (sur le marché français ou à l'étranger) tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, tout ou partie des valeurs mobilières, non souscrites,
 - ▶ de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
7. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par

un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation donnée dans la 13^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une *reverse merger* de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation

est fixé à 134 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 3,1 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 17^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les

modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa 1 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser par exception aux modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
 12. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 13. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, les délégations données dans la 14^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 134 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (sans pouvoir excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, 20 % du capital par an), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières

donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,

- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 3,1 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 18^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 17^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration pourra conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
 6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;
 7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
 8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^o alinéa 1 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être

perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
12. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
13. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 15^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^{er} alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 18^e et 19^e résolutions de la présente Assemblée, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé

d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 %,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que

cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital) ;

3. prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport

complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme), avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2

de la 17^e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal des titres de créance émis dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 17^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente autorisation :

■ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 134 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (sans pouvoir excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, 10 % du capital), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation,

■ à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,

■ en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 3,1 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 18^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 17^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation,
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports,
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les modalités et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

PRÉSENTATION DE LA 23^E RÉSOLUTION

ATTRIBUTION D'ACTIONS À DES SALARIÉS

EXPOSÉ

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous conditions de performance (externe et interne), existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1 %.

Les conditions de performance détaillées figurent dans le projet de la 23^e résolution qui vous est soumise.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 13 mars 2018 a souhaité renforcer l'alignement des conditions de performance avec les priorités stratégiques du Groupe en proposant l'ajout d'une condition de performance établie par référence à des objectifs de diversité et de développement durable reflétant la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Conditions de performance applicables aux attributions d'actions de performance

(i) Une **condition de performance de marché** appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Capgemini SE par rapport à la moyenne d'un panier de huit sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/Atos/Tieto/Sopra Steria/CGI Group/Indra/Infosys et Cognizant) ainsi qu'aux indices CAC 40 et Euro Stoxx Technology 600 (ce dernier indice étant nouveau à compter de 2018).

Cette condition de performance externe conditionnerait 35 % des attributions aux dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeurs Généraux Délégués), membres de l'équipe de Direction Générale et principaux cadres dirigeants du Groupe et 15 % des attributions aux autres bénéficiaires.

Il n'y aurait pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas *a minima* de 100 %

de la performance moyenne du panier sur une période de trois années et l'attribution maximum serait atteinte pour une performance supérieure ou égale à 110 % de celle du panier.

(ii) Une **condition de performance financière** mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses Fonds de pension à prestations définies.

Il n'y aurait aucune attribution au titre de cette condition de performance financière si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 3 000 millions d'euros et l'attribution maximum serait atteinte pour un montant supérieur ou égal à 3 250 millions d'euros.

Cette proposition prend en compte la dépréciation significative et continue depuis début 2017 du dollar face à l'euro, devise de référence du Groupe, alors que la région Amérique du Nord réalise 31 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2017.

Cette condition de performance financière conditionnerait 50 % des attributions aux dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeurs Généraux Délégués), membres de l'équipe de Direction Générale et principaux cadres dirigeants du Groupe et 70 % des attributions aux autres bénéficiaires.

(iii) Une **nouvelle condition de performance** liée aux objectifs 2020 du Groupe en matière de **diversité et de développement durable**, l'objectif de diversité correspondant à l'objectif d'évolution du pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents de 25 % sur la période 2018-2020 et l'objectif de développement durable à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)/personne d'au moins 20 % sur la période 2015-2020, chaque objectif disposant du même poids.

Pour plus d'information sur la méthodologie utilisée pour la mesure de l'objectif de réduction des émissions GES, se référer au document de référence 2017, section 3.4.2.

Cette nouvelle condition de performance interne conditionnerait 15 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires.

Résumé des conditions de performance applicables aux bénéficiaires

Condition de performance	Pondération associée pour les dirigeants *	Pondération associée pour les autres bénéficiaires	Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance
Condition de marché : Performance de l'action Capgemini sur une période de trois ans	35 %	15 %	0 % si < 100 % de la performance moyenne du panier 50 % à 100 % entre 100 % et 110 % de la performance moyenne du panier sur la période de référence
Condition financière : Free cash flow organique sur la période cumulée de trois ans allant du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020	50 %	70 %	0 % si < 3 000 millions d'euros 30 % à 100 % entre 3 000 et 3 250 millions d'euros sur la période de référence
Condition RSE sur deux objectifs : Diversité : féminisation des cadres dirigeants (VP) sur une période de trois ans (2018-2020)	7,5 %	7,5 %	0 % si le % de femmes intégrant la population des Vice-Présidents au cours de la période de trois ans, soit par recrutement externe ou par promotion interne, est < à 20 % - de 30 % à 100 % pour une évolution de ce pourcentage compris entre 20 % et 25 % sur la période de référence
Réduction de l'empreinte carbone en 2020 par rapport à la situation de 2015	7,5 %	7,5 %	0 % si < 20 % de réduction des émissions de GES/personne 30 % à 100 % si la réduction des émissions de GES/personne en 2020 atteint entre 20 % et 22 % de la situation de référence en 2015

(*) Dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeurs Généraux Délégués), membres de l'équipe de Direction Générale et principaux cadres dirigeants du Groupe.

Autres caractéristiques

Comme les deux années passées, la durée minimum d'acquisition des actions resterait fixée à trois ans, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs. Par ailleurs, si une période de conservation des actions définitivement attribuées était fixée par votre Conseil, elle ne saurait être inférieure à un an. L'attribution définitive est également sujette à la présence effective dans la Société à la date d'attribution sauf en cas de décès, invalidité ou départ en retraite.

La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur du Président-directeur général et des Directeurs Généraux Délégués étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions.

Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce nombre maximum sans condition de performance aux salariés du Groupe à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction Générale (le Comité Exécutif).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se font aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet soit par le suivant.

Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration s'agissant de l'octroi d'actions de performance (paragraphe « Attribution d'actions sous conditions de performance » en section 5.1.4 du document de référence 2017).

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance.

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder - sous condition de réalisation de conditions de performance définies aux paragraphes 4 et 5 de la présente résolution et pour un nombre d'actions n'excédant pas au total 1 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») - à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères ;
 2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous condition de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées au Président-directeur général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;
 3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée pourra varier en fonction du pays de résidence fiscale du bénéficiaire à compter de l'attribution définitive des actions ; dans les pays dans lesquels une telle période de conservation serait appliquée, sa durée minimale serait d'au moins une année.
- Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
4. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux Dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeurs Généraux Délégués), membres de l'équipe de Direction Générale (Comité Exécutif) et principaux cadres dirigeants du Groupe, au terme de la Période d'Acquisition, par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (« l'Attribution Initiale ») sera égal :

- i. pour 35 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
 - ▶ la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis...),
 - ▶ la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action

Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période telle que :

- l'attribution définitive sera de :
 - 35 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est supérieure ou égale à 110 %,
 - 17,5 % à 35 % de l'Attribution Initiale pour une performance relative se situant entre 100 % et 110 % de la performance moyenne du panier à raison de 1,75 % d'actions supplémentaires par point de pourcentage additionnel entre ces deux bornes,
 - 17,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est égale à 100 % ;
- ▶ il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période ;
- ii. pour 50 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base du *free cash flow* organique, étant précisé que :
 - ▶ la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies,
 - ▶ il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de cette moitié de l'Attribution Initiale soumise à cette performance interne si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 3 000 millions d'euros,
 - ▶ l'attribution définitive sera de la totalité de cette moitié de l'Attribution Initiale d'actions si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est supérieur ou égal à 3 250 millions d'euros et l'attribution variera linéairement entre 15 % et 50 % de l'Attribution Initiale pour un montant cumulé du *free cash flow* organique se situant entre ces deux bornes, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé) ;
- iii. pour 15 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que :
 - ▶ la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée à hauteur de (a) 7,5 % par l'évolution sur une période de trois ans du pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents du Groupe que ce soit par recrutement externe ou par promotion interne publié et audité au 31 décembre 2020 et de (b) 7,5 % par le pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)/personne publié et audité sur la période cumulée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020,

- ▶ il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de l'Attribution Initiale soumise à cette condition de performance RSE si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 est inférieur à 20 % et si la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)/personne sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 est inférieure à 20 %,
 - ▶ l'attribution définitive sera de la totalité de ces 15 % de l'Attribution Initiale d'actions si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 est supérieur ou égal à 25 % et si la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)/personne sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 est supérieure ou égale à 22 %,
 - ▶ l'attribution variera linéairement entre 2,25 % et 15 % de l'Attribution Initiale pour des niveaux d'atteinte de l'une et/ou de l'autre de ces conditions de performance se situant entre les deux bornes énoncées respectivement ci-dessus ;
- 5.** décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires autres que ceux visés au paragraphe 4 ci-dessus, au terme de la Période d'Acquisition, par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (« l'Attribution Initiale ») sera égal :
- i.** pour 15 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
 - ▶ la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis...),
 - ▶ la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période telle que :
 - l'attribution définitive sera de :
 - 15 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est supérieure ou égale à 110 %,
 - 7,5 % à 15 % de l'Attribution Initiale pour une performance relative se situant entre 100 % et 110 % de la performance moyenne du panier à raison de 0,75 % d'actions supplémentaires par point de pourcentage additionnel entre ces deux bornes,
 - 7,5 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est égale à 100 % ;
 - ▶ il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période ;
 - ii.** pour 70 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
 - ▶ la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies,
 - ▶ il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de l'Attribution Initiale soumise à cette performance interne si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 3 000 millions d'euros,
 - ▶ l'attribution définitive sera de la totalité de ces 70 % de l'Attribution Initiale d'actions si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est supérieur ou égal à 3 250 millions d'euros et l'attribution variera linéairement entre 21 % et 70 % de l'Attribution Initiale pour un montant cumulé du *free cash flow* organique se situant entre ces deux bornes, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé) ;
 - iii.** pour 15 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que :
 - ▶ la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée à hauteur de (a) 7,5 % par l'évolution sur une période de trois ans du pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents du Groupe que ce soit par recrutement externe ou par promotion interne publié et audité au 31 décembre 2020 et de (b) 7,5 % par le pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)/personne publié et audité sur la période cumulée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020,
 - ▶ il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de l'Attribution Initiale soumise à cette condition de performance RSE si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 est inférieur à 20 % et si la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)/personne sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 est inférieure à 20 %,
 - ▶ l'attribution définitive sera de la totalité de ces 15 % de l'Attribution Initiale d'actions si le pourcentage cumulé de femmes devenant Vice-Président au sein du Groupe par recrutement externe ou par promotion interne sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 est supérieur ou égal à 25 % et si la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)/personne sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 est supérieure ou égale à 22 %,
 - ▶ l'attribution variera linéairement entre 2,25 % et 15 % de l'Attribution Initiale pour des niveaux d'atteinte de l'une et/ou de l'autre de ces conditions de performance se situant entre les deux bornes énoncées respectivement ci-dessus ;
- 6.** décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1) de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction Générale – (le Comité Exécutif) – sans condition de performance ;
- 7.** prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre ;
- 8.** prend acte que le Conseil d'Administration a, conformément à la loi, le pouvoir de modifier les conditions de performance prévues aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus sur décision dûment motivée

prise postérieurement à la présente décision et avant l'attribution des actions ;

9. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de subdélégation dans la mesure où la loi le permettrait :

- d'arrêter la date des attributions,
- d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,
- d'arrêter les modalités d'attribution des actions, y compris en ce qui concerne les conditions de performance,
- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
- de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des

bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,

- de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence,
 - d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
10. décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée celle donnée dans la 16^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

PRÉSENTATION DES 24^E ET 25^E RÉSOLUTIONS

PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires mais aussi de stabilisation du capital de la Société, le Conseil souhaite continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise, notamment par le biais d'opérations d'actionnariat des salariés au travers de plans dits « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*). Il est envisagé que de telles opérations d'actionnariat salarié puissent être désormais proposées aux salariés du Groupe sur une fréquence annuelle, tout en visant à terme à maintenir l'actionnariat salarié aux alentours de 5 à 7 % du capital de la Société.

Utilisation des autorisations accordées en 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration a fait usage des 17^e et 18^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, en lançant un nouveau plan d'actionnariat visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe. Ce nouveau plan a rencontré un vif succès avec une souscription de 124 % par 28 800 salariés dans 21 pays participants, soit 15,4 % des salariés éligibles. Ce nouveau plan « ESOP 2017 » contribue à maintenir l'actionnariat salarié proche de 5 % du capital.

3 600 000 actions nouvelles, soit le nombre maximum d'actions offertes, ont été souscrites au prix unitaire de 89,39 euros soit un montant global souscrit de 321,8 millions d'euros. L'augmentation de capital correspondante d'un montant nominal de 28,8 millions d'euros a été réalisée le 18 décembre 2017.

Afin de neutraliser l'effet dilutif de cette augmentation de capital, il est rappelé que la Société a racheté, dans le cadre d'une convention de rachat d'actions telle qu'annoncée le 21 septembre 2017, 3 522 495 actions au prix unitaire de 102,20 euros pour un montant total de 360 millions d'euros. Ces titres ont été annulés le 18 décembre 2017, concomitamment à l'augmentation de capital liée au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2017 ».

Nouvelle autorisation demandée en 2018

Il vous est proposé le renouvellement des deux autorisations par lesquelles l'Assemblée Générale déléguerait au Conseil son pouvoir afin d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières complexes donnant accès à des titres de capital en faveur des salariés de la Société, permettant ainsi la mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié dans les dix-huit prochains mois.

Un plafond commun de 24 millions d'euros (correspondant à 3 millions d'actions soit environ 1,8 % du capital au 31 décembre 2017) est prévu pour l'ensemble de ces deux autorisations.

La **24^e résolution** vise à permettre au Conseil de procéder à des augmentations de capital d'un montant maximal nominal de 24 millions d'euros réservées aux adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe. Cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription. La durée prévue de cette délégation est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 % (30 % en cas de durée d'indisponibilité prévue par le plan supérieure ou égale à dix ans).

Pour sa part, la **25^e résolution** vise à permettre de développer l'actionnariat salarié à l'étranger, compte tenu des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre d'un tel plan directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement dans certains pays. Elle ne pourrait être utilisée qu'en cas d'utilisation de la délégation prévue par la 24^e résolution, avec un sous-plafond de 12 millions d'euros inclus dans le plafond global de 24 millions d'euros prévu par la 24^e résolution. À l'instar de la 24^e résolution, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription et sa durée prévue est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée est de 20 %.

Au 31 décembre 2017 l'actionnariat salarié représente 4,61 % du capital de la Société.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 24 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 24 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les

besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;

4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la

Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou

de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées,
 - décider de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital ;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution ;
9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte du fait que dans certains pays le cadre juridique et/ou fiscal pourraient rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (les salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Capgemini dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Étrangers », le « groupe Capgemini » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Étrangers de formules alternatives à celles réalisées sur le fondement de la 24^e résolution soumise à la présente Assemblée pourrait s'avérer souhaitable ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou

plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 12 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 de la 24^e résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de supprimer, en faveur la catégorie de bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
 5. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de pouvoirs que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 24^e résolution et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé dans la présente résolution ;
 6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix sera au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la 24^e résolution, diminuée d'une décote de 20 % ;
 7. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe 7 de la 24^e résolution (y compris celui de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital) ainsi que de celui d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux ;
 8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution ;
 9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

PRÉSENTATION DE LA 26^E RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

EXPOSÉ

Il vous est proposé par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du

procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

6. Synthèse des résolutions financières et rapport complémentaire du Conseil d'Administration

Synthèse des résolutions financières

Tableau des résolutions financières soumises à l'Assemblée Générale

Le tableau ci-après présente en résumé l'objet, la durée et les plafonds d'utilisation des résolutions financières qui vous ont été présentées ci-dessus et qui sont soumises à l'approbation de votre Assemblée.

Source (N° de la résolution)	Objet de la résolution	Durée et expiration de l'autorisation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)
AG 2018 14 ^e	a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat	18 mois (23 novembre 2019)	10 % du capital
AG 2018 15 ^e	b) Annulation d'actions auto-détenues	26 mois (23 juillet 2020)	10 % du capital par période de 24 mois
AG 2018 16 ^e	c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes	26 mois (23 juillet 2020)	1,5 milliard de nominal
AG 2018 17 ^e	d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien du DPS	26 mois (23 juillet 2020)	540 millions de nominal 9,3 milliards d'émission
AG 2018 18 ^e	e) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, par offre au public avec suppression du DPS	26 mois (23 juillet 2020)	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission
AG 2018 19 ^e	f) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par placement privé avec suppression du DPS	26 mois (23 juillet 2020)	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission
AG 2018 20 ^e	g) Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	26 mois (23 juillet 2020)	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission 10 % du capital
AG 2018 21 ^e	h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	26 mois (23 juillet 2020)	Dans la limite prévue par la réglementation applicable (actuellement 15 % de l'émission initiale)
AG 2018 22 ^e	i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	26 mois (23 juillet 2020)	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission 10 % du capital
AG 2018 23 ^e	j) Attribution d'actions de performance	18 mois (23 novembre 2019)	1 % du capital
AG 2018 24 ^e	k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe	18 mois (23 novembre 2019)	24 millions de nominal ⁽²⁾
AG 2018 25 ^e	l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit de salariés de certaines filiales étrangères	18 mois (23 novembre 2019)	12 millions de nominal ⁽²⁾

Abréviations : DPS = Droit Préféréntiel de Souscription ; AG 2018 = Assemblée Générale 2018 ;

(1) Rappel des plafonds généraux :

- plafond global de 540 millions d'euros de nominal et de 9,3 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions avec ou sans DPS ;
- dont un plafond global de 134 millions d'euros de nominal et de 3,1 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions sans DPS ;
- les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 24 millions d'euros de nominal.

État des délégations d'augmentation du capital social consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule (notamment en application de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce) les délégations en cours de validité ou qui ont expiré depuis la précédente Assemblée Générale.

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2017
a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat ⁽³⁾	10 % du capital	10/05/2017 (11 ^e)	10/11/2018	5 530 159 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité), à un prix moyen de 97,69 euros Dans le cadre du contrat de liquidité : a) 904 664 actions acquises au cours moyen de 91,96 euros b) 1 025 733 actions cédées au cours moyen de 91,70 euros c) Le solde au 31/12/2017 est de 28 931 actions et d'environ 20 millions d'euros
b) Annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 12 mois	18/05/2016 (11 ^e)	18/07/2018	6 680 523 actions ont été annulées pour une valeur de 629 673 051 euros, par décisions du Conseil d'Administration des 15/02/2017 et 06/12/2017
c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 milliard de nominal	18/05/2016 (12 ^e)	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2017
d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du DPS (droit préférentiel de souscription)	550 millions de nominal 7,5 milliards d'émission	18/05/2016 (13 ^e)	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2017
e) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par offre au public	137 millions de nominal 2,5 milliards d'émission	18/05/2016 (14 ^e)	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2017
f) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par placement privé	137 millions de nominal 2,5 milliards d'émission	18/05/2016 (15 ^e)	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2017
g) Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	137 millions de nominal 2,5 milliards d'émission 10 % du capital	18/05/2016 (16 ^e)	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2017
h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	Dans la limite du plafond applicable à l'augmentation initiale	18/05/2016 (17 ^e)	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2017
i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	137 millions de nominal 2,5 milliards d'émission 10 % du capital	18/05/2016 (18 ^e)	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2017

Objet de la délégation	Montant plafonné ⁽¹⁾ ⁽²⁾ (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2017
j) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe	48 millions de nominal ⁽²⁾	10/05/2017 (17 ^e)	10/11/2018	3 446 537 actions ont été émises au titre de cette résolution 17 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2017, correspondant à un montant nominal de 27 572 296 euros
k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de salariés de certaines filiales étrangères	24 millions de nominal ⁽²⁾	10/05/2017 (18 ^e)	10/11/2018	153 463 actions ont été émises au titre de cette résolution 18 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2017, correspondant à un montant nominal de 1 227 704 euros
l) Attribution d'actions de performance	1 % du capital	10/05/2017 (16 ^e)	10/11/2018	1 586 097 actions de performance (12 688 776 millions d'euros de nominal) ont été attribuées à 1 332 bénéficiaires par décisions du Conseil d'Administration du 26/07/2017 et du 05/10/2017

(1) Rappel des plafonds généraux : plafond global de 550 millions d'euros de nominal et de 7,5 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions avec ou sans DPS ; les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de j) et k) est limité à 48 millions d'euros de nominal.

(3) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2017 mais antérieurs à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2017 l'ont été dans le cadre de la 10^e résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

Rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif à l'émission d'actions dans le cadre de l'opération d'actionnariat des salariés du groupe Capgemini « ESOP 2017 »

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 10 mai 2017, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, a, dans ses 17^e et 18^e résolutions, délégué au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée (i) aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Capgemini régi par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et (ii) à un établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application de la 17^e résolution précitée, étant précisé que le nombre total d'actions émises sur le fondement des 17^e et 18^e résolutions ne peut excéder 6 000 000 (six millions) d'actions.

Au cours de sa séance du 26 juillet 2017, le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de pouvoirs ainsi consentie, a décidé du principe de l'augmentation du capital social de la Société par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires définis par les 17^e et 18^e résolutions précitées, a arrêté les principales caractéristiques de ces émissions d'actions et a délégué au Président-directeur général les pouvoirs nécessaires à leur réalisation, notamment afin de fixer les dates de souscription et le prix de souscription des actions à émettre.

Sur la base de cette délégation de pouvoirs, le Conseil d'Administration a été informé par le Président-directeur général lors de sa réunion du 19 septembre 2017 que l'opération porterait sur un maximum de 3 600 000 (trois millions six cent mille) actions.

Le Président-directeur général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a, par décision en date du 15 novembre 2017, arrêté les dates de souscription et le prix de souscription des actions à émettre sur le fondement des décisions sociales précitées.

1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération

Décision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a, au cours de sa réunion du 26 juillet 2017, décidé :

1. conformément à la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017, du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, détenues directement ou indirectement, adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe Capgemini régi par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un nombre maximum de 4 000 000 (quatre millions) d'actions ;
 - que les actions émises en vertu de cette décision porteront jouissance au 1^{er} janvier 2017 ;
 - que la souscription des actions Capgemini pourra être réalisée directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
 - que la souscription des salariés pourra être effectuée dans le cadre d'une formule de souscription à effet de levier par l'intermédiaire d'un FCPE ou dans le cadre d'un dispositif de souscription équivalent pour tenir compte de la réglementation et de la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires ;
 - conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, que l'augmentation de capital réalisée sur le fondement de cette décision ne sera réalisée qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les bénéficiaires.

Dans ces limites et celles fixées par la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Président-directeur général de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui de surseoir à sa réalisation. À cet effet, le Président-directeur général a reçu tous pouvoirs pour fixer les modalités et conditions de l'opération et notamment :

- de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, étant entendu que la période de souscription pourra être précédée d'une période de réservation des souscriptions ;
- de fixer le nombre maximum d'actions à émettre dans la limite de 4 000 000 (quatre millions) d'actions ;
- de fixer le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours vwap (cours moyen pondéré des volumes) de l'action Capgemini lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Président-directeur général qui fixera les dates de la période de souscription, diminuée d'une décote de 12,5 % ;
- de faire procéder à la réduction des souscriptions exprimées par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée, dans l'hypothèse où le nombre total d'actions demandées par ces bénéficiaires serait supérieur au montant maximum autorisé, selon les modalités décrites dans la documentation agréée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites, d'établir le rapport sur l'utilisation de la délégation des actionnaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- de procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.
- 2. conformément à la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017, du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée à un établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application du point 1. ci-dessus, dans la limite d'un nombre maximum de 1 300 000 (un million trois cent mille) actions ;
 - que les actions émises en vertu de cette décision porteront jouissance au 1^{er} janvier 2017 ;
 - que le nombre total d'actions émises en application des points 1. et 2. ci-dessus ne pourra excéder 4 000 000 (quatre millions) d'actions.

Dans ces limites et celles fixées par la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Président-directeur général de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui de surseoir à sa réalisation. À cet effet, le Président-directeur général a reçu tous pouvoirs pour fixer les modalités et conditions de l'opération et notamment :

 - de fixer la date et le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours vwap (cours moyen pondéré des volumes) de l'action Capgemini lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu du point 1. ci-dessus, diminuée d'une décote de 12,5 % ;
 - d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de l'établissement bancaire qui sera nommément désigné ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital, d'établir le rapport sur l'utilisation de la délégation des actionnaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - de procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Sur la base de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 26 juillet 2017, le Conseil d'Administration a été informé par le Président-directeur général lors de sa réunion du 19 septembre 2017 que l'opération porterait sur un maximum de 3 600 000 (trois millions six cent mille) actions à émettre sur le fondement des 17^e et 18^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017.

Décision du Président-directeur général de la Société

Le Président-directeur général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a, par décision en date du 15 novembre 2017 :

- (i) fixé les dates de souscription aux actions à émettre sur le fondement, respectivement, des 17^e et 18^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017 ainsi qu'il suit :
 - la période de souscription aux actions Capgemini pour les salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne d'entreprise sera ouverte du 16 novembre au 19 novembre 2017, étant précisé que les salariés qui ont formulé une demande de souscription pendant la période de réservation pourront révoquer cette demande de souscription pendant la période de souscription dont les dates sont ainsi fixées ;
 - la souscription d'actions Capgemini par la société VALMINCO, société par actions simplifiée au capital de 37 011,75 euros, dont le siège social se trouve 17 cours Valmy – 92800 Puteaux, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 950 345 181, sera réalisée le 18 décembre 2017, étant rappelé que l'émission d'actions au profit de la société VALMINCO est réalisée sur le fondement de la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017 qui autorise l'augmentation du capital de la Société au profit d'un établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application de la 17^e résolution précitée ;
- (ii) fixé le prix de souscription des actions à émettre sur le fondement, respectivement, des 17^e et 18^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017 ainsi qu'il suit :
 - constatant que la moyenne arithmétique des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Capgemini (VWAP), tels que publiés à la page Bloomberg CAP FP EQUITY VAP, constatés sur les vingt jours de bourse précédant la présente décision, soit du 18 octobre 2017 au 14 novembre 2017, inclus, s'établit à 102,16 euros (le « Prix de Référence ») ;
 - le prix de souscription des actions à émettre au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise est fixé à 89,39 euros, correspondant, conformément à la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017 et à la décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2017, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5 % et arrondi au centime d'euro inférieur ;
 - le prix de souscription des actions à émettre au profit de la société VALMINCO est fixé à 89,39 euros, correspondant, conformément à la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2017 et à la décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2017, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5 % et arrondi au centime d'euro inférieur.

2. Autres informations relatives à l'opération

Cadre de l'opération

Par communiqué en date du 20 septembre 2017, la Société a précisé que ce quatrième plan d'actionnariat salarié international, proposé à environ 97 % des effectifs du Groupe, vise à associer les collaborateurs du Groupe à son développement et à sa performance.

Les actions ont été souscrites soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Les salariés ont souscrit des actions Capgemini dans le cadre d'une formule de souscription unique dite à effet de levier et sécurisée permettant aux salariés de bénéficier d'une garantie de leur versement dans le cadre de l'opération. Dans certains pays, les salariés se verront allouer par leur employeur un SAR (*Stock Appreciation Right*) dont le montant sera indexé en application d'une formule comparable à celle proposée dans le cadre de la formule à effet de levier ; une formule de souscription spécifique a été également proposée aux États-Unis pour tenir compte du cadre réglementaire et fiscal applicable.

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites, ou les parts de FCPE correspondantes, pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

Autres caractéristiques de l'opération

La période de réservation des actions (à cours inconnu), pendant laquelle les salariés et mandataires sociaux du groupe Capgemini bénéficiaires de l'opération ont pu formuler une demande de souscription, a été ouverte du 25 septembre au 15 octobre 2017.

Une période de souscription, et de rétractation des réservations formulées pendant la période de réservation, a été ouverte du 16 au 19 novembre 2017, inclus, après communication aux bénéficiaires du prix de souscription arrêté sur décision du Président-directeur général en date du 15 novembre 2017.

Compte tenu des demandes de souscription formulées, une réduction des demandes de souscription a été opérée. Ainsi, la totalité des actions réservées à l'opération sera souscrite, soit 3 600 000 (trois millions six cent mille) actions. Le nombre de souscripteurs s'est élevé à 28 782 salariés, soit 15,4 % de la population éligible, et l'opération a été sursouscrite, comme les précédentes, à hauteur de 124 %.

Les actions nouvelles émises seront entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes composant le capital de Capgemini. Ces actions porteront jouissance au 1^{er} janvier 2017.

L'admission des actions nouvelles Capgemini aux négociations sur le marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0000125338) sur la même ligne que les actions existantes sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour être réalisée le 18 décembre 2017.

3. Incidence de l'émission de 3 600 000 actions sur la situation des titulaires de titres de capital et de titres donnant accès au capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

6

3.1 Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

À titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 30 juin 2017, soit 169 149 580 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,98 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,98 %	0,96 %

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 3 544 400 actions de performance octroyées au 30/06/2017 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).

3.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2017 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euro)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	40,55 euros	39,71 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	41,57 euros	40,73 euros

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 3 544 400 actions de performance octroyées au 30/06/2017 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).

3.3 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres statutaires

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres statutaires de Capgemini SE (calcul effectué sur la base des capitaux propres statutaires de Capgemini SE au 30 juin 2017 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2017 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres statutaires (en euro)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	68,39 euros	66,98 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	68,82 euros	67,44 euros

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 3 544 400 actions de performance octroyées au 30/06/2017 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant).

3.4 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Capgemini

L'incidence théorique de l'émission de 3 600 000 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Capgemini avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des cours de clôture de l'action entre le 18 octobre 2017, inclus, et le 14 novembre 2017, inclus). Ce cours s'établit à 102,12 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant la fixation du prix de l'émission x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission de l'augmentation de capital réservée est fixé à 89,39 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 101,85 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux Comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017.

Le Président-directeur général

Paul Hermelin

7. Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société Capgemini SE,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Capgemini SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

II. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts liés aux prestations à long terme

Risque identifié

Le groupe Capgemini opère sur le marché des services professionnels informatiques et fournit notamment des prestations à long terme.

Comme indiqué dans la Note 6 de l'annexe, la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts des contrats à long terme est fonction de la nature des prestations rendues, notamment :

- ▶ le chiffre d'affaires lié aux prestations de services de technologie et d'ingénierie et de conseil au forfait est reconnu au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode à l'avancement par les coûts. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts du projet. Les coûts sont reconnus lorsqu'ils sont encourus ; et
- ▶ le chiffre d'affaires lié aux prestations de services applicatifs et d'infogérance est reconnu sur la durée du contrat en fonction du niveau de services rendus. Les coûts relatifs aux prestations d'infogérance sont comptabilisés en charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les coûts engagés dans la phase initiale du contrat (coûts de transition et/ou de transformation) peuvent être différés lorsqu'ils sont spécifiques aux contrats, qu'ils se rapportent à une activité future et/ou génèrent des avantages économiques futurs, et qu'ils sont recouvrables. Ces coûts sont alors classés en travaux en cours.

Des provisions pour perte à terminaison sont comptabilisées au passif si le montant des coûts restants à engager est supérieur au chiffre d'affaires restant à reconnaître sur le contrat.

Le montant du chiffre d'affaires et des coûts à comptabiliser sur l'exercice, et des éventuelles provisions pour perte à terminaison à la date de clôture, dépend de la capacité du Groupe :

- ▶ à identifier chaque élément séparable des contrats long terme à prestations multiples et à déterminer leur traitement comptable ;
- ▶ à déterminer le traitement des coûts de transition et de transformation liés à la mise en œuvre des contrats long terme ;
- ▶ à mesurer les coûts encourus pour les prestations à prix forfaitaire et le niveau de services rendus pour les prestations à prix variable ;
- ▶ à estimer les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat.

Compte tenu des jugements et estimations de la direction entrant dans la détermination du chiffre d'affaires et de la comptabilisation des coûts, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts liés aux prestations à long terme constitue un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires.

Nous avons tenu compte dans notre approche des systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires et la comptabilisation des coûts associés, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatiques des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- ▶ évaluer les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés, pertinents pour notre audit et tester leur conception et efficacité opérationnelle ;
- ▶ examiner, sur la base d'un échantillon de contrats, la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque élément séparable des contrats et de comptabilisation des coûts, rapprocher les données comptables avec le suivi opérationnel des projets et apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues notamment pour évaluer les coûts restant à engager pour les contrats à prix forfaitaire et le niveau de services rendus pour les contrats à prix variable ;
- ▶ réaliser des procédures d'audit analytique, en analysant notamment les variations de chiffre d'affaires et de taux de marge significatives d'une période à l'autre ;
- ▶ apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les Notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe mène des opérations de croissance externe ciblées et est amené à reconnaître des écarts d'acquisition à l'actif de ses états financiers.

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'acquisition et le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris, et sont alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie en fonction de la valeur d'utilité apportée à chacune d'entre elles.

La direction s'assure au moins une fois par an que la valeur nette comptable de ces écarts d'acquisition, figurant à l'actif pour un montant de 6 830 millions d'euros au 31 décembre 2017, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Or, toute évolution défavorable des activités auxquelles les écarts d'acquisition ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier des marchés sur lesquels Capgemini opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul retenus.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre et le détail des hypothèses retenues sont décrites dans la Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs composant chaque unité génératrice de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit compte tenu du montant significatif des écarts d'acquisition dans les états financiers et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche a consisté à :

- ▶ apprécier la correcte identification des unités génératrices de trésorerie (UGT) ;
- ▶ prendre connaissance et évaluer le processus mis en œuvre par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- ▶ vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- ▶ analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction présentées au Conseil d'Administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- ▶ comparer les projections de flux de trésorerie prévues pour les années 2018 à 2020 aux plans d'affaires utilisés lors du test de dépréciation de l'exercice précédent ;
- ▶ comparer les projections de résultats 2017 du test de dépréciation de l'exercice précédent avec les résultats réels ;
- ▶ effectuer des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels des zones géographiques représentant les unités génératrices de trésorerie pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;

- évaluer les méthodologies de calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus ainsi que du taux de croissance à long terme utilisé pour projeter à l'infini les flux de trésorerie de la dernière année estimée ; comparer ces taux avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux à partir de nos propres sources de données ;
- analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues effectués par la direction ;
- apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie en Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux se sont déroulés avec l'implication de spécialistes en évaluation de nos cabinets.

Impôts différés actifs – Caractère recouvrable des impôts différés actifs sur déficits reportables

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, un montant de 1 283 millions d'euros au titre des impôts différés actifs, incluant 763 millions d'euros relatifs aux déficits fiscaux reportables dont 554 millions d'euros aux États-Unis, ainsi que 172 millions d'euros d'impôts différés passifs figurent dans les états consolidés de la situation financière. Un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants pour le recouvrer. Les impôts différés actifs non reconnus sur déficits fiscaux reportables dans les comptes au 31 décembre 2017 s'élèvent à 228 millions d'euros.

Comme indiqué dans la Note 16 de l'annexe, la capacité du Groupe à reconnaître ses actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables est appréciée par la direction à la clôture de chaque exercice en tenant compte des prévisions de résultats fiscaux futurs. La probabilité de recouvrement des impôts différés actifs repose notamment sur un plan d'affaires établi sur un horizon de dix ans et qui tient compte d'une probabilité de réalisation des bénéfices imposables futurs. Elle prend en compte également une évaluation des Directions Financières locales et centrale sur la capacité d'atteinte des plans d'affaires au regard des risques identifiés à la clôture dans la juridiction concernée.

Nous avons considéré la reconnaissance des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables comme un point clé de notre audit en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la comptabilisation de ces actifs et du caractère significatif de leurs montants.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier la capacité du Groupe à reconnaître des impôts différés sur pertes fiscales reportables, notamment au regard :

- des impôts différés passifs existants dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur expiration ; et
- des profits taxables futurs par juridiction fiscale qui permettront d'absorber les pertes fiscales antérieures.

Nous avons vérifié que le modèle retenu par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est approprié.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement du plan à dix ans sur la base duquel le Groupe a reconnu ses actifs d'impôts différés en :

- examinant la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction présentées au Conseil d'Administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- vérifiant la correcte reprise des données et des taux de croissance à long terme du plan d'affaires retenus pour les tests de dépréciation d'actifs avec ceux retenus pour l'évaluation des impôts différés ;
- faisant un examen critique des hypothèses utilisées par la direction pour établir les projections de résultats au-delà de la période du plan à trois ans validé par le Conseil d'Administration, notamment en regardant leur cohérence par rapport aux taux de croissance à long terme utilisés et aux informations recueillies lors nos entretiens avec les membres de la direction.

Nous avons également considéré, avec l'aide de nos experts, l'incidence potentielle de la réforme fiscale américaine sur l'évaluation des impôts différés actifs et passifs aux États-Unis en l'état actuel des interprétations de place existantes.

Nos travaux se sont déroulés avec l'implication de spécialistes en fiscalité de nos cabinets.

Contrôles fiscaux

Risque identifié

Le Groupe est présent dans un grand nombre de juridictions fiscales différentes. Ses positions donnent régulièrement lieu à des questions de la part des autorités fiscales des pays dans lesquels les sociétés du Groupe opèrent, sur des sujets liés à leurs activités courantes.

Certains contrôles fiscaux peuvent donner lieu à des redressements fiscaux et à des litiges avec les autorités fiscales. L'estimation du risque relatif à chaque litige fiscal est revue régulièrement par chaque filiale et par la Direction Fiscale du Groupe, avec l'aide de conseils externes pour les litiges les plus significatifs ou complexes.

Comme indiqué dans la Note 29 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017, ces redressements n'ont pas fait l'objet, pour l'essentiel, de provisions dans les comptes dans la mesure où le Groupe justifie sa position et estime disposer de chances sérieuses de succès au contentieux. C'est notamment le cas, en France, pour le crédit d'impôt recherche 2008 à 2013 dont la partie relative aux clients privés a, chez certaines sociétés agréées au titre du crédit d'impôt recherche, fait l'objet d'un rejet de la part de l'administration fiscale.

Nous avons considéré les risques fiscaux comme un point clé de notre audit en raison de l'exposition du Groupe aux problématiques fiscales de par son implantation à l'international, du crédit d'impôt recherche sur la période 2008 à 2013 en liaison avec les spécificités de son secteur d'activité, et du degré de jugement de la direction dans l'estimation des risques et des montants comptabilisés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir de discussions avec la direction, pris connaissance des procédures mises en place par le Groupe pour identifier les positions fiscales incertaines et, le cas échéant, provisionner les risques fiscaux.

En outre, nous avons apprécié les jugements formulés par la direction dans le cadre de l'évaluation de la probabilité des impôts à payer et du montant des expositions potentielles et, par conséquent, du caractère raisonnable des estimations retenues en matière de provisions pour risques fiscaux.

Nous nous sommes particulièrement intéressés à l'incidence des évolutions des réglementations fiscales locales et des contrôles en cours des autorités fiscales locales.

En vue d'apprécier si les litiges fiscaux ont été appréhendés de façon appropriée, nous avons avec l'aide, de nos experts en fiscalité :

- mené des entretiens auprès de la Direction Fiscale du Groupe et des directions locales afin d'apprécier l'état actuel des investigations menées et des redressements notifiés par les autorités fiscales et suivre les développements des contestations et procédures contentieuses ou précontentieuses en cours ;
- consulté les décisions et correspondances récentes des sociétés du Groupe avec les autorités fiscales locales, et pris connaissance de la correspondance entre les sociétés concernées et leurs avocats lorsque cela était nécessaire ;
- procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par la direction et des opinions de ses conseils externes ;
- analysé les réponses des conseils externes de la Société à nos demandes d'information ;
- vérifié que les derniers développements ont été pris en compte dans l'estimation des risques et des provisions constatées au bilan.

Provisions pour retraite et engagements assimilés**Risque identifié**

Comme indiqué dans la Note 24 de l'annexe, le Groupe participe à plusieurs régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les principaux régimes de retraite, localisés au Royaume-Uni, au Canada et en France, représentent une valeur actuarielle des avantages accumulés de 4 469 millions d'euros sur un montant total de 4 812 millions d'euros. Compte tenu d'une couverture de ces passifs par des actifs dédiés notamment au Royaume-Uni et au Canada, dont la juste valeur s'élève à 3 616 millions d'euros, le passif net s'établit à 1 196 millions d'euros au 31 décembre 2017.

L'évaluation des actifs et des passifs des régimes de retraite ainsi que de la charge actuarielle de l'exercice, requiert du jugement pour déterminer les hypothèses appropriées à retenir telles que les taux d'actualisation et d'inflation, les futures augmentations de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité... Des variations de certaines de ces hypothèses peuvent avoir une incidence significative sur la détermination du passif net comptabilisé ainsi que sur le résultat du Groupe. Dans ce contexte, la direction fait appel à des actuaires externes pour l'aider à déterminer ces hypothèses.

Du fait des montants que représentent ces engagements et les actifs dédiés à leur couverture, mais aussi du jugement inhérent à la détermination des hypothèses actuarielles et à la sensibilité qui en découle, nous avons considéré les engagements résultant des régimes à prestations définies comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies appliqué par le Groupe.

Avec l'assistance de nos propres actuaires, nos travaux ont consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses relatives aux taux d'actualisation et d'inflation retenus au regard des conditions de marché ;
- apprécier les hypothèses relatives aux augmentations de salaires et aux données démographiques pour évaluer leur cohérence avec les spécificités de chaque régime et, le cas échéant, avec les références nationales et sectorielles concernées ;
- valider, sur la base d'échantillons, la transcription correcte des données individuelles et des hypothèses actuarielles et statistiques retenues dans le calcul des engagements effectués par les actuaires externes ;
- vérifier l'exactitude des calculs préparés par les actuaires externes ;
- apprécier, pour les actifs dédiés, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'évaluation de ces derniers.

III. Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des Commissaires aux Comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Capgemini SE par votre Assemblée Générale du 25 avril 2002 pour le cabinet KPMG Audit et du 24 mai 1996 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des Risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

Paris La Défense, le 26 février 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société Capgemini SE,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Capgemini SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note - Règles et méthodes comptables - Changement de méthode comptable de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable lié à la première application du règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

II. Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif au risque d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 16 865 millions d'euros. Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût d'acquisition et éventuellement dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la Note - Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières de l'annexe, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité est estimée par la direction soit par la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés ajustés de l'endettement net et des impôts différés, soit selon la quote-part de situation nette consolidée soit encore, dans certains cas, par référence à la valeur de marché de transactions comparables.

L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels.

La direction s'assure à la date de clôture que la valeur comptable des titres de participation n'est pas supérieure à leur valeur d'utilité. Or, toute évolution défavorable des activités rattachées à ces participations, en raison de facteurs internes ou externes, par exemple liés à l'environnement économique et financier des marchés sur lesquels Capgemini opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur d'utilité des titres de participation et à nécessiter la constatation d'une provision pour dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des valeurs d'utilité ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul retenus.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit compte tenu du montant significatif des titres de participation dans les comptes et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche a notamment consisté à :

- ▶ prendre connaissance et évaluer le processus mis en œuvre par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- ▶ pour les titres de participation dont la valeur d'utilité est évaluée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés :
 - vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié,
 - analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction présentées au Conseil d'Administration dans le cadre du processus budgétaire,
 - comparer les projections de flux de trésorerie prévues pour les années 2018 à 2020 aux plans d'affaires utilisés lors du test de dépréciation de l'exercice précédent,
 - comparer les projections de résultats 2017 du test de dépréciation de l'exercice précédent avec les résultats réels,
 - effectuer des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues,
 - évaluer les méthodologies de calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus ainsi que du taux de croissance à long terme utilisé pour projeter à l'infini les flux de trésorerie de la dernière année estimée ; comparer ces taux avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux à partir de nos propres sources de données,
 - comparer l'endettement financier aux données sous-tendant l'établissement des comptes consolidés de la Société ;
- ▶ pour les titres de participation dont la valeur d'utilité est évaluée selon la quote-part de situation nette consolidée ou par référence à la valeur de marché de transactions comparables :
 - apprécier le caractère approprié de la méthode d'évaluation retenue,
 - apprécier la documentation sous-tendant l'évaluation de la valeur d'utilité ;
- ▶ apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les Notes de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux se sont déroulés avec l'implication de spécialistes en évaluation de nos cabinets.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur les comptes sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des Commissaires aux Comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Capgemini SE par votre Assemblée Générale du 25 avril 2002 pour le cabinet KPMG Audit et du 24 mai 1996 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des Risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

Paris La Défense, le 26 février 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société Capgemini SE,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

► Indemnités de départ de Messieurs Thierry Delaporte et Aïman Ezzat, Directeurs Généraux Délégués

Nature et objet

En cas de cessation de leurs fonctions de Directeur Général Délégué, Messieurs Delaporte et Ezzat pourraient bénéficier d'une indemnité de départ.

Modalités pour chacun des bénéficiaires

L'indemnité de départ sera fonction du pourcentage de réalisation de la performance relative aux indicateurs financiers applicable au Directeur Général Délégué au titre de sa partie variable V1 observée annuellement au cours des trois derniers exercices sociaux révolus précédant la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué selon une pondération de 40 % pour l'exercice précédant la cessation des fonctions et de 30 % pour chacun des deux autres exercices. La partie variable V1 de la rémunération variable étant soumise à des critères de performance, l'indemnité de départ sera dès lors subordonnée à la réalisation de ces mêmes conditions de performance.

Le Conseil d'Administration, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, a plafonné à deux fois la rémunération annuelle théorique (fixe plus variable) applicable à la date de cessation des fonctions le montant cumulé (i) de l'indemnité de départ effectivement versée, (ii) de l'indemnité conventionnelle versée au titre de la rupture du contrat de travail et (iii) de l'indemnité qui serait éventuellement versée en contrepartie de l'application d'un engagement de non concurrence.

Aucune indemnité ne sera due en cas de départ du Directeur Général Délégué de la Société à son initiative, de changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe, de possibilité pour le Directeur Général Délégué concerné de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite, ou en cas de faute grave ou lourde.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société

Les nominations des deux Directeurs Généraux Délégués s'inscrivent dans le cadre de la préparation de la transition managériale de Capgemini. Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2017 a jugé qu'il était dans l'intérêt de la Société de protéger, durant cette période de transition à la fois les Directeurs Généraux Délégués nouvellement nommés par la mise en place d'un mécanisme d'indemnité de départ, ainsi que le Groupe par un dispositif de clause de non-concurrence.

Conditions suspensives

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ces engagements seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 à la double condition suspensive (i) de l'adoption de la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 et (ii) du renouvellement de Messieurs Delaporte et Ezzat dans leurs fonctions de Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018.

► Engagements de non-concurrence de messieurs Thierry Delaporte et Aïman Ezzat, Directeurs Généraux Délégués

Nature :

Messieurs Delaporte et Ezzat pourraient bénéficier, en contrepartie du respect d'une obligation de non-concurrence, d'une indemnité de non-concurrence.

Modalités pour chacun des bénéficiaires

Messieurs Delaporte et Ezzat pourraient bénéficier, en contrepartie du respect d'une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la cessation de leur contrat de travail consécutif à la cessation de leur mandat de Directeur Général Délégué, d'une indemnité égale à la moitié de la rémunération brute (fixe plus variable) théorique à objectifs atteints applicable à la date de cessation des fonctions de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration reste libre de décider le moment venu de libérer les Directeurs Généraux Délégués de leur obligation de non-concurrence et corrélativement, de renoncer au versement de l'indemnité de non-concurrence.

Le Conseil d'Administration, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, a plafonné à deux fois la rémunération annuelle théorique (fixe plus variable) applicable à la date de cessation des fonctions le montant cumulé (i) de l'indemnité de départ effectivement versée, (ii) de l'indemnité conventionnelle versée au titre de la rupture du contrat de travail et (iii) de l'indemnité qui serait éventuellement versée en contrepartie de l'application d'un engagement de non concurrence.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société

Les nominations des deux Directeurs Généraux Délégués s'inscrivent dans le cadre de la préparation de la transition managériale de Capgemini. Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2017 a jugé qu'il était dans l'intérêt de la Société de protéger, durant cette période de transition à la fois les Directeurs Généraux Délégués nouvellement nommés par la mise en place d'un mécanisme d'indemnité de départ, ainsi que le Groupe par un dispositif de clause de non-concurrence.

Conditions suspensives

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ces engagements seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 à la double condition suspensive (i) de l'adoption de la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 et (ii) du renouvellement de Messieurs Delaporte et Ezzat dans leurs fonctions de Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Régime collectif complémentaire de retraite de Monsieur Paul Hermelin (Président-directeur général)

Nature

Un plan collectif de retraite supplémentaire a été mis en place par la Société en faveur de certains cadres dirigeants ayant contribué de façon notoire et durable au développement du groupe Capgemini. Monsieur Paul Hermelin a été inscrit dans la liste des bénéficiaires de ce plan par décision de l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

Objet et modalités

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2006 a autorisé le principe de mise en place d'un plan collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en faveur de certains cadres dirigeants du Groupe, leur permettant d'obtenir au maximum, lors de leur départ en retraite, un taux de retraite supplémentaire de 40 % de leur rémunération de référence, le total des retraites acquises par le bénéficiaire ne pouvant également dépasser 50 % de cette rémunération de référence, elle-même limitée à 60 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Votre Conseil d'Administration du 29 juillet 2015 a décidé de geler les droits de Monsieur Paul Hermelin au titre de ce régime de retraite additif avec effet au 31 octobre 2015, sans contrepartie, induisant ainsi une évolution favorable à la Société.

Lors de sa réunion en date du 6 décembre 2017, votre Conseil d'Administration a pris acte que cette convention lui avait été soumise pour réexamen.

Au cours de l'exercice 2017, Monsieur Paul Hermelin n'a perçu aucune rémunération au titre de cette convention.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2018

Paris La Défense, le 26 février 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

Frédéric Quélin
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018 - résolution n° 15

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

Paris La Défense, le 23 mars 2018

**KPMG Audit
Département de KPMG S.A.**

Frédéric Quélin
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018 - résolutions n° 17 à 22

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- ▶ de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (18^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (19^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
 étant précisé, pour l'ensemble des valeurs mobilières à émettre au titre des 17^e, 18^e et 19^e résolutions :
 - ▶ que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - ▶ que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - ▶ que conformément à l'article L. 228-94 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- ▶ de l'autoriser, par la 20^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 18^e et 19^e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- ▶ de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22^e résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 540 millions d'euros au titre des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 134 millions d'euros dans le cadre de l'ensemble des 18^e, 19^e et 22^e résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme ne pourra excéder 9,3 milliards d'euros pour les 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme ne pourra excéder 3,1 milliards d'euros dans le cadre de l'ensemble des 18^e, 19^e et 22^e.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 21^e résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 18^e, 19^e et 20^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^e et 22^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18^e et 19^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

Paris La Défense, le 23 mars 2018

**KPMG Audit
Département de KPMG S.A.**

Frédéric Quélin
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018 – résolution n° 23

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le rapport du Conseil d'Administration précise que l'attribution d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux de votre société et de ses filiales françaises et étrangères serait limitée à un nombre d'actions n'excédant pas 1 % du capital social de votre société sous conditions de performance. Il précise également que l'attribution d'actions au profit du Président-directeur général et aux Directeurs Généraux Délégués de votre société serait limitée à 10 % du plafond mentionné ci-dessus.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 18 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

Paris La Défense, le 23 mars 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale du groupe capgemini

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018 – résolution n° 24

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 24 millions d'euros, réservée aux adhérents des plans d'épargne salariale du groupe Capgemini, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 333218 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

Paris La Défense, le 23 mars 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018 – résolution n° 25

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés de certaines filiales étrangères du groupe Capgemini, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 12 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond prévu à la 28^e résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

Paris La Défense, le 23 mars 2018

**KPMG Audit
Département de KPMG S.A.**

Frédéric Quélin
Associé

8. Présentation du Conseil d'Administration

Depuis le 10 mai 2017, le Conseil d'Administration de Capgemini est composé de 16 membres dont les expériences et compétences diverses contribuent à la qualité des débats et au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, et ce afin d'assurer le meilleur équilibre possible au regard de la réalité du Groupe ainsi que des différents enjeux auxquels Capgemini est confronté.

Une présentation détaillée individuelle de chacun des administrateurs figure ci-dessous.



PAUL HERMELIN

Président-directeur général
Membre du Comité Stratégie & Investissement



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Paul Hermelin est diplômé de l'École Polytechnique et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a passé les quinze premières années de sa vie professionnelle dans l'administration française, principalement au Ministère des Finances. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction du Budget et au sein de plusieurs cabinets ministériels dont celui de M. Jacques Delors lorsqu'il était Ministre des Finances. De 1991 à 1993, il dirige le Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce Extérieur.

Il rejoint le groupe Capgemini en mai 1993 où il est d'abord chargé de la coordination des fonctions centrales. En mai 1996, il est nommé membre du Directoire tout en prenant la Direction Générale de Capgemini France. En mai 2000, au lendemain de la fusion entre Capgemini et Ernst & Young Consulting, il devient Directeur Général Délégué et administrateur. À compter du 1er janvier 2002, il est Directeur Général du groupe Capgemini et en devient Président-directeur général le 24 mai 2012. Il est membre du Comité Stratégie et Investissement depuis le 24 juillet 2002.

Fonction principale :

Depuis mai 2012, M. Paul Hermelin est Président-directeur général de Capgemini SE.

Date de naissance :
30 avril 1952

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Capgemini SE
11, rue de Tilsitt
75017 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2000

Date d'échéance du mandat :
2018
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
282 048

**DANIEL BERNARD**

Vice-Président du Conseil d'Administration
Administrateur
Membre du Comité Éthique et Gouvernance
Membre du Comité Stratégie et Investissement

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Date de naissance :
18 février 1946

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Provestis
14, rue de Marignan
75008 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2005

Date d'échéance du mandat :
2021
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
1 000

M. Daniel Bernard est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a débuté sa carrière dans la distribution et a occupé les fonctions de Directeur Général de Socam Miniprix (de 1971 à 1975), puis de Directeur des hypermarchés Mammouth et Delta du groupe la Ruche Picarde. Il occupe successivement les fonctions de Directeur Général du groupe Métro France (de 1981 à 1989) et de membre du Directoire de Métro International AG (de 1989 à 1992). Il devient Président du Directoire de Carrefour en 1992 et est nommé Président-directeur général en 1998. Il occupe également les fonctions d'administrateur indépendant au sein d'Alcatel Lucent (de 1997 à 2014), ainsi qu'au sein de Saint-Gobain (de 2000 à 2006). Il a en outre été membre du Comité des Nominations de Saint-Gobain et a présidé le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations d'Alcatel-Lucent.

M. Daniel Bernard a rejoint le Conseil d'Administration de Kingfisher Plc en tant que Vice-Président en 2006 et a occupé les fonctions de Président du Conseil d'Administration de 2009 jusqu'en juin 2017. Il en a présidé également le Comité des Nominations. En juillet 2017, M. Daniel Bernard a été nommé membre du Conseil de Surveillance de Peugeot SA en tant que représentant permanent de Lion Participations. M. Daniel Bernard est par ailleurs Président de sa holding patrimoniale, Provestis et *Senior Advisor* de Towerbrook Capital Partners, LP.

M. Daniel Bernard est Officier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

M. Daniel Bernard est administrateur de Capgemini SE depuis le 12 mai 2005 et Vice-Président du Conseil d'Administration depuis le 10 mai 2017. Il a été Administrateur Référent et Président du Comité Éthique et Gouvernance de mai 2014 à mai 2017. Il est membre du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 7 mai 2014 et du Comité Stratégie et Investissement depuis le 26 juillet 2006.

Il apporte au Conseil d'Administration sa grande expérience de dirigeant de grandes entreprises internationales au sein desquelles il a exercé de hautes fonctions ainsi que ses compétences reconnues en gouvernance, ayant été associé à des responsabilités éminentes en matière de gouvernement d'entreprise au sein de grandes sociétés cotées à la fois en France et au Royaume-Uni.

M. Daniel Bernard contribue également à nourrir la réflexion stratégique du Conseil notamment du fait de sa profonde expérience du secteur *Retail* et de sa transformation digitale.

Fonction Principale :

Depuis 2006, M. Daniel Bernard est Président de la société Provestis.

**ANNE BOUVEROT**

Administrateur indépendant
Membre du Comité Stratégie et Investissement

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Mme Anne Bouverot est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et ingénieur du Corps des Mines (Telecoms) et titulaire d'un doctorat en informatique (1991).

Elle débute sa carrière en tant que gestionnaire de projets IT pour Telmex au Mexique. En 1996, elle rejoint Global One aux États-Unis. Elle devient Directrice de l'Unité d'affaires services informatiques d'Equant en 2002. En 2004, elle est nommée Directrice de cabinet du Directeur Général d'Orange au Royaume-Uni avant d'occuper le poste de Directrice des Services Mobiles de France Telecom Orange. En novembre 2006, elle devient Directrice du Développement International de France Telecom. De 2011 à juillet 2015, elle occupe les fonctions de Directrice Générale de la GSMA, l'association mondiale des opérateurs mobiles. Elle a été Présidente-directrice-générale de Safran Identity & Security (ex-Morpho), leader mondial des solutions de sécurité et d'identité (biométrie et identité numérique), jusqu'en juin 2017. Elle est *Senior Advisor* d'Advent International depuis cette date.

Mme Anne Bouverot a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 8 octobre 2013 et a été nommée à la même date, membre du Comité Stratégie et Investissement.

Mme Anne Bouverot a accompli la majeure partie de son parcours professionnel dans le domaine des Télécoms, secteur clef pour les technologies de l'information, où elle a occupé des positions de premier plan dans des structures internationales. Elle y a exercé des fonctions privilégiées pour nourrir la réflexion stratégique du groupe Capgemini compte tenu de l'impact des connexions mobiles sur les usages des technologies. Par ailleurs, elle apporte également au Conseil d'Administration, dans le domaine du Digital, une compétence ciblée en matière de sécurité et d'identité au sein d'environnements numériques et connectés. En outre, administrateur d'Edenred après l'avoir été de Groupama, Mme Anne Bouverot dispose, d'ores et déjà, d'une solide expérience d'administrateur indépendant de sociétés cotées sur Euronext.

Fonction Principale :

Depuis juin 2017, Mme Anne Bouverot est *Senior Advisor* d'Advent International.

Date de naissance :
21 mars 1966

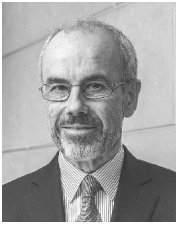
Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Advent International
8-10 rue Lamennais
75008 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2013

Date d'échéance du mandat :
2021
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
1 000



YANN DELABRIÈRE

Administrateur

Membre du Comité d'Audit et des Risques jusqu'au 10 mai 2017



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Yann Delabrière est ancien élève de l'École Normale Supérieure ainsi que de l'École Nationale d'Administration et agrégé de mathématiques.

Il a commencé sa carrière à la Cour des Comptes et a successivement occupé les fonctions de Directeur Financier de la Coface (de 1982 à 1987) et du groupe Printemps (de 1987 à 1990) avant de devenir Directeur Financier et membre du Comité Exécutif du groupe PSA Peugeot Citroën (de 1998 à 2007). Il a également été Président-directeur général de la Banque PSA Finance.

M. Yann Delabrière a été administrateur de Faurecia de novembre 1996 à mai 2017 et membre de son Comité Stratégique. Il a exercé les fonctions de Président-directeur général de Faurecia de février 2007 à juin 2016 et du 1er juillet 2016 au 30 mai 2017 a occupé les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Il est Président d'honneur de Faurecia depuis le 30 mai 2017.

Il a également été administrateur de la Société Générale de 2012 à 2016.

Il est administrateur d'Alstom depuis le 17 mars 2017, Président du Directoire de Zodiac Aerospace depuis le 16 juin 2017. Il est par ailleurs Président du Conseil de Surveillance d'Idemia (anciennement OT-Morpho) depuis le 29 janvier 2018 et en était auparavant Vice-Président depuis le 31 mai 2017.

M. Yann Delabrière est administrateur de Capgemini SE depuis le 25 février 2004. Il a été membre du Comité d'Audit et des Risques jusqu'au 10 mai 2017 après avoir exercé la présidence du Comité d'Audit durant 10 années (2006-2016).

M. Yann Delabrière apporte au Conseil d'Administration à la fois son expertise financière et son expérience de dirigeant et d'administrateur de grandes entreprises françaises très internationalisées. Il ajoute à ces compétences sa profonde expérience du Manufacturing, en particulier du secteur automobile et de sa transformation digitale.

Fonction Principale :

Depuis le 16 juin 2017, M. Yann Delabrière est Président du Directoire de la société Zodiac Aerospace.

Date de naissance :
19 décembre 1950

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Zodiac Aerospace
61, rue Pierre Curie
CS 20001
78373 Plaisir Cedex

Date du 1^{er} mandat :
2004

Date d'échéance du mandat :
2018
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
2 550



LAURENCE DORS

Administrateur indépendant

Présidente du Comité des Rémunérations

Membre du Comité d'Audit et des Risques

Membre du Comité Éthique et Gouvernance



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Laurence Dors est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration. Ancien haut fonctionnaire du Ministère des Finances et ancien membre des Cabinets du Premier Ministre (1995-1997) et du Ministre de l'Économie (1994-1995), Mme Laurence Dors a conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions internationales et de Direction Générale au sein de grands groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault). Elle est cofondatrice et Senior Partner du Cabinet de Conseil Theano Advisors (ex-Anthenor Partners). Spécialiste des questions de gouvernance et administratrice indépendante, elle siège au Conseil d'Administration de l'Institut français des administrateurs (IFA).

Mme Laurence Dors siège également au Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA depuis le 19 mai 2009. Elle en préside le Comité des Rémunérations et siège au Comité d'Audit et au Comité des Nominations et de la Gouvernance de ce Conseil. Elle siège en outre au Conseil d'Administration de la société Egis, société d'ingénierie non cotée spécialisée dans le conseil et le développement de projets au sein de laquelle l'innovation est une forte valeur ajoutée. Elle en préside le Comité des Rémunérations et est membre du Comité des Engagements.

Mme Laurence Dors est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Mme Laurence Dors est membre du Conseil d'Administration de Capgemini SE depuis le 27 mai 2010. Elle est Présidente du Comité des Rémunérations depuis le 10 mai 2017. Elle est membre du Comité d'Audit et des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) et membre du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 7 mai 2014.

Mme Laurence Dors apporte au Conseil d'Administration son expérience approfondie de la gouvernance, son expertise en matière financière et de conseil aux entreprises, ainsi que son expérience à la Direction Générale de grands groupes internationaux à fort contenu technologique.

Fonction principale :

Depuis juillet 2012, Mme Laurence Dors est *Senior Partner* du Cabinet Theano Advisors (précédemment dénommé Anthenor Partners).

Date de naissance :
16 mars 1956

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Theano Advisors
57, rue Pierre
Charron
75008 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2010

Date d'échéance du mandat :
2018
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
1 000

**CAROLE FERRAND**

Administrateur indépendant
Membre du Comité d'Audit et des Risques

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Mme Carole Ferrand est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (promotion 1992). Elle a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers où elle a exercé des fonctions d'audit puis de conseil financier au sein du département Transaction Services, pour rejoindre en 2000 Sony France, filiale française de la branche électronique grand public et professionnelle du groupe Sony Corporation, comme Directeur Financier puis Secrétaire Général à partir de 2002. En 2011, elle occupe les fonctions de Directeur Financier du groupe Europacorp. Depuis janvier 2013, elle est Directeur des Financements au sein du groupe Artémis et en charge de l'accompagnement stratégique et financier de certaines participations.

Depuis 2013, Mme Carole Ferrand siège au Conseil d'Administration du groupe FNAC dont elle est également membre du Comité d'Audit.

Mme Carole Ferrand a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 18 mai 2016. Elle est membre du Comité d'Audit et des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date. Elle apporte au Conseil son expertise dans le domaine de l'audit, de la finance et des questions financières. Mme Carole Ferrand apporte également ses compétences en matière de stratégie d'investissement et de croissance externe, son expérience et sa connaissance des enjeux de mutation très rapide dans un environnement concurrentiel mais aussi de disruption notamment digitale au sein d'environnements très variés.

Fonction principale :

Depuis janvier 2013, Mme Carole Ferrand est Directeur des Financements au sein du groupe Artémis.

Date de naissance :
2 avril 1970

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Artémis
12, rue François 1^{er}
75008 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2016

Date d'échéance du mandat :
2020
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
1 000

**ROBERT FRETTEL**

Administrateur représentant les salariés
Membre du Comité Stratégie et Investissement

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

M. Robert Fretel est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Institut du Génie Chimique (Toulouse).

M. Robert Fretel a débuté sa carrière en 1981 comme professeur de mathématiques en France, puis en Tunisie au titre de la coopération.

En 1984, il devient ingénieur technico-commercial pour la société NALCO (traitement de l'eau) au sein de laquelle il développe des logiciels pour la force de vente. En 1986, il rejoint la Compagnie Générale d'Informatique pour laquelle il effectue des missions chez des clients tels que Citroën, puis EDF pendant 7 ans, en matière de conception et développement de toute l'architecture technique de développement et d'exploitation d'une application de facturation (100 sites d'exploitation, Bull et IBM). Il exerce également les fonctions de formateur tant en interne que pour des clients tels que le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

M. Robert Fretel a intégré Capgemini Toulouse en novembre 1993 et possède maintenant 24 années d'expérience au sein du Groupe.

En plus de ses fonctions opérationnelles, M. Robert Fretel a été représentant du personnel pendant 20 ans au sein de Capgemini et a développé au cours de cette période le dialogue social et la médiation auprès de multiples salariés et de la direction. Il a en outre été membre de l'International Works Council (IWC) pendant 10 ans.

M. Robert Fretel a ainsi acquis une profonde connaissance des instances représentatives du personnel et de leur fonctionnement, ainsi que du processus de consultation des salariés.

Il a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 1^{er} septembre 2016 en qualité d'administrateur représentant les salariés. Il est également membre du Comité Stratégie et Investissement.

M. Robert Fretel apporte au Conseil la vision d'un salarié possédant une grande connaissance et expérience des environnements technologiques et de leur transformation digitale. Compte tenu de ses fonctions, M. Robert Fretel dispose également d'une grande connaissance du groupe Capgemini et de ses métiers.

Fonction principale :

M. Robert Fretel est architecte logiciel/expert MVS et génie logiciel chez Capgemini Technology Services

Date de naissance :
17 octobre 1957

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Capgemini
Technology Services
109, avenue
Eisenhower
31036 Toulouse

Date du 1^{er} mandat :
2016

Date d'échéance du mandat :
2020
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
10



SIÂN HERBERT-JONES

Administrateur indépendant
Membre du Comité d'Audit et des Risques



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Siân Herbert-Jones est titulaire notamment d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni. Elle a tout d'abord exercé pendant 15 ans au sein du Cabinet PricewaterhouseCoopers, à la fois au bureau de Londres puis de Paris, où elle a été en charge des fusions et acquisitions (de 1983 à 1993). Elle a rejoint par la suite le groupe Sodexo où elle a passé plus de 21 ans dont 15 ans en tant que Directrice Financière et membre du Comité Exécutif (jusqu'au 28 février 2016). Elle est actuellement administrateur de l'Air Liquide SA (depuis 2011) dont elle préside le Comité d'Audit et des Comptes. Elle siège en outre au Conseil d'Administration de Bureau Veritas depuis le 17 mai 2016, dont elle est également membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Mme Siân Herbert-Jones a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 18 mai 2016. Elle est membre du Comité d'Audit et des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date.

De nationalité britannique, elle fait bénéficier le Conseil de ses solides compétences en matière de finance et d'audit et de son expérience de transactions dans un contexte international, notamment dans le secteur des services (BtoB). Elle apporte également au Conseil d'Administration son expérience de dirigeant à l'expertise multi-culturelle et d'administrateur indépendant au sein de Conseils d'Administration de grandes entreprises internationales.

Fonction principale :

Administrateur indépendant

Date de naissance :
13 septembre 1960

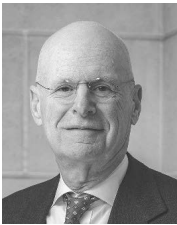
Nationalité :
Britannique

Adresse professionnelle :
Capgemini SE
11, rue de Tilsitt
75017 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2016

Date d'échéance du mandat :
2020
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
1 000



PHIL LASKAWY

Administrateur
Membre du Comité d'Audit et des Risques



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Diplômé de la *Wharton School* de l'Université de Pennsylvanie, M. Phil Laskawy est titulaire d'une licence en Économie. M. Laskawy occupe les fonctions de Président-directeur général de Ernst & Young (désormais connu comme EY LLP) de 1994 à 2001 (date de sa retraite), après 40 ans passés au sein du cabinet de services professionnels. Sous sa direction, la société s'est hissée au rang de leader mondial des services en matière d'assurance, de fiscalité, de transactions et de conseil.

En 2006 et 2007, il préside la Fondation du Comité des Normes Comptables Internationales (IASCF), qui supervise la définition des normes comptables dans plus de 100 pays. Il a été membre de l'Independence Standards Board, créé par la Securities and Exchange Commission, et l'*American Institute of Certified Public Accountants* pour examiner et actualiser les règles relatives à l'indépendance des auditeurs, ainsi que du Comité Blue Ribbon 1999 sur l'amélioration de l'efficacité des Comités d'Audit.

En septembre 2008, M. Laskawy est nommé Président de la *Federal National Mortgage Association* (Fannie Mae) dès les débuts de sa mise sous tutelle et il se retire de son Conseil d'Administration en mars 2014.

M. Laskawy avait précédemment siégé au Conseil d'Administration de General Motors Corp. (et ce jusqu'en juin 2013), dont il présidait également le Comité d'Audit.

M. Laskawy est membre du Conseil d'Administration (ainsi que du Comité d'Audit) de Loews Corp. Il est administrateur de Henry Schein, Inc. depuis 2002 et en est l'Administrateur Référent depuis 2012. Il préside également le Comité des Nominations et de la Gouvernance et est membre du Comité d'Audit et du Comité de Conseil stratégique de Henry Schein, Inc. M. Phil Laskawy siège au Conseil d'Administration de Lazard Ltd et de Lazard Group LLC depuis juillet 2008 ; il préside également le Comité des Rémunérations et est membre du Comité d'Audit du Conseil d'Administration de Lazard Ltd.

M. Phil Laskawy rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini en 2002 à l'occasion de l'acquisition par le groupe Capgemini des activités d'intégration de systèmes cédées par Ernst and Young dont il était alors le Directeur Général. Il est également membre du Comité d'Audit et des Risques.

Avec M. Phil Laskawy, le Conseil d'Administration de Capgemini bénéficie de la vision et de l'expérience d'une personnalité éminemment reconnue du monde économique et financier aux États-Unis. Il apporte également toute son expertise comptable et financière développée au long de sa carrière chez Ernst and Young, son expérience de la gouvernance des sociétés cotées aux États-Unis, ainsi que de la stratégie et des opérations de croissance externe au sein d'environnements technologiques.

Fonction principale :

Administrateur

Date de naissance :
31 mars 1941

Nationalité :
Américaine

Adresse :
9 Creamer Hill
Greenwich,
CT 06831
États-Unis

Date du 1^{er} mandat :
2002

Date d'échéance du mandat :
2018
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
1 000

**KEVIN MASTERS**

Administrateur représentant les salariés
Membre du Comité des Rémunérations

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

M. Kevin Masters rejoint le groupe Capgemini en 1973 et l'expérience acquise en son sein concerne essentiellement la gestion de grandes équipes dans des environnements opérationnels ou de support.

M. Kevin Masters est impliqué dans le processus de consultation des salariés en tant que Président de l'Outsourcing Forum ainsi que du *National Works Council Groups* depuis 2001. Il a été élu représentant du Royaume-Uni au sein de l'*International Works Council (IWC)*, puis membre du bureau de ce comité dont il était Secrétaire jusqu'à sa nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés en septembre 2016.

Entre juillet 2014 et septembre 2016, M. Kevin Masters a été invité, en sa qualité de Secrétaire de l'IWC, à participer aux réunions du Conseil d'Administration de Capgemini SE avec voix consultative. Il est alors également invité permanent du Comité des Rémunérations.

M. Kevin Masters a été nommé administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de Capgemini SE à compter du 1er septembre 2016, il est également membre du Comité des Rémunérations.

En comptant Kevin Masters dans ses rangs, le Conseil d'Administration bénéficie de sa connaissance approfondie du groupe Capgemini et de ses activités, de son expérience des environnements technologiques ainsi que de la vision d'un salarié de culture anglo-saxonne, ces atouts contribuant à la diversité des profils représentés au sein du Conseil d'Administration.

Fonction principale :

Gestion de projets, *Cloud Infrastructure Services* auprès de Capgemini UK.

Date de naissance :
27 mai 1956

Nationalité :
Britannique

Adresse professionnelle :
Capgemini UK
No.1 Forge End
Woking – Surrey
GU21 6DB
Royaume-Uni

Date du 1^{er} mandat :
2016

Date d'échéance du mandat :
2020
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
0

**XAVIER MUSCA**

Administrateur indépendant
Président du Comité d'Audit et des Risques

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Lauréat de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, M. Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il est ensuite nommé Directeur Général du Trésor et de la Politique Économique en juin 2005. À ces titres, il a joué un rôle essentiel dans la préparation des grands sommets européens et mondiaux depuis le début de la crise financière. Il a été le négociateur français dans les réunions du FMI et de la Banque Mondiale et a coordonné avec ses homologues européens le sauvetage du secteur bancaire dans l'Union. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques et se voit assigner les négociations du G20 de Londres du 2 avril 2009, sur l'assainissement et le contrôle du système financier mondial et la lutte contre les paradis fiscaux. Il devient Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011.

Le 13 juin 2012, il rejoint Crédit Agricole SA comme Directeur Général Délégué, responsable du pôle banque de proximité à l'international, du pôle gestion d'actifs et du pôle assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, en qualité de second Dirigeant effectif de Crédit Agricole SA.

M. Xavier Musca est Chevalier de la Légion d'Honneur, du Mérite National et du Mérite Agricole.

M. Xavier Musca a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 7 mai 2014. Il est membre du Comité d'Audit et des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date et en est devenu le Président le 7 décembre 2016. M. Xavier Musca apporte au Conseil d'Administration son expérience de dirigeant d'un grand groupe international et son expertise financière. Il possède une connaissance intime du secteur financier, à la fois dans le *Retail* et le *BtoB*, qui représente plus de 25 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il apporte également au Conseil sa connaissance des enjeux de la globalisation de l'économie.

Fonction principale :

M. Xavier Musca est depuis juillet 2012 Directeur Général Délégué de CRÉDIT AGRICOLE SA.

Date de naissance :
23 février 1960

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole SA
50, avenue Jean Jaurès
92120 Montrouge

Date du 1^{er} mandat :
2014

Date d'échéance du mandat :
2018
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
1 000



PATRICK POUYANNÉ

Administrateur indépendant
Membre du Comité Stratégie et Investissement



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Date de naissance :
24 juin 1963

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
TOTAL SA
2, Place Jean Millier
92400 Courbevoie

Date du 1^{er} mandat :
2017

Date d'échéance du mandat :
2021
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
1 000⁽¹⁾

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef au Corps des Mines, M. Patrick Pouyanné occupe de 1989 à 1996 divers postes dans l'administration du Ministère de l'Industrie et dans des cabinets ministériels (conseiller technique pour l'Environnement et l'Industrie auprès du Premier Ministre – Édouard Balladur – de 1993 à 1995, Directeur de cabinet du Ministre des Technologies, de l'Information et de l'Espace – François Fillon – de 1995 à 1996). En janvier 1997, il rejoint Total au sein de l'Exploration-Production en tant que Secrétaire Général en Angola puis, en 1999, il devient représentant du Groupe au Qatar et Directeur Général de la filiale Exploration-Production au Qatar. En août 2002, il est nommé Directeur Finances, Économie, Informatique de l'Exploration-Production. En janvier 2006, il devient Directeur Stratégie, Croissance, Recherche de l'Exploration-Production et devient membre du Comité Directeur du Groupe en mai 2006. En mars 2011, M. Pouyanné est nommé Directeur Général Adjoint, Chimie et Directeur Général Adjoint, Pétrochimie. En janvier 2012, il est nommé Directeur Général Raffinage-Chimie et membre du Comité Exécutif du Groupe.

Le 22 octobre 2014, il est nommé Directeur Général de TOTAL et Président du Comité Exécutif du Groupe. Le 29 mai 2015, il est nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires, administrateur de Total SA pour une durée de trois ans. Lors de sa réunion du 16 décembre 2015, le Conseil d'Administration de Total le nomme Président du Conseil d'Administration pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur à compter du 19 décembre 2015. M. Patrick Pouyanné devient ainsi le Président-directeur général de Total.

M. Patrick Pouyanné est administrateur de Capgemini SE depuis le 10 mai 2017 et membre du Comité Stratégie et Investissement depuis le 1^{er} septembre 2017.

Il apporte au Conseil d'Administration de Capgemini SE sa connaissance des enjeux macroéconomiques et géopolitiques ainsi que son expérience de dirigeant d'un groupe international leader dans un secteur, l'énergie, où les nouvelles technologies ont un rôle essentiel à jouer.

Fonction Principale :

Depuis décembre 2015, M. Patrick Pouyanné est Président-directeur général de Total SA. Il occupe les fonctions d'administrateur de Total SA depuis mai 2015 et de Président du Comité Stratégie et RSE.

(1) M. Patrick Pouyanné a acquis les actions Capgemini SE préalablement à sa nomination en qualité d'administrateur, approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017. De ce fait, aucune déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers n'était exigée.

**PIERRE PRINGUET**

Administrateur indépendant
Administrateur Référent et
Président du Comité Éthique et Gouvernance
Membre du Comité des Rémunérations

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Date de naissance :
31 janvier 1950

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Pernod Ricard
12, place
des États-Unis
75783 Paris
Cedex 16

Date du 1^{er} mandat :
2009

Date d'échéance du mandat :
2021
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
1 700

M. Pierre Pringuet est ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines. Il débute sa carrière dans la fonction publique et entre au Cabinet du Ministre Michel Rocard (1981-1985), puis devient Directeur des Industries Agricoles et Alimentaires au Ministère de l'Agriculture. En 1987, il rejoint Pernod Ricard comme Directeur du Développement. Il participe activement à son expansion internationale, en occupant successivement les fonctions de Directeur Général de la Société pour l'Exportation de Grandes Marques (1987-1996), puis Président-directeur général de Pernod Ricard Europe (1997-2000). En 2000, il rejoint M. Patrick Ricard au siège en qualité de co-Directeur Général de Pernod Ricard. Nommé administrateur de Pernod Ricard dès 2004, il mène en 2005 avec succès l'acquisition d'Allied Domecq, puis son intégration. En décembre de la même année, il devient Directeur Général Délégué du Groupe. En 2008, il conduit l'acquisition de Vin&Sprit (V&S) et de sa marque Absolut Vodka qui parachève l'internationalisation de Pernod Ricard. À la suite du retrait des fonctions opérationnelles de M. Patrick Ricard, il est nommé Directeur Général de Pernod Ricard le 5 novembre 2008. Il exerce ses fonctions de Directeur Général jusqu'au 11 février 2015, date d'échéance de son mandat conformément aux statuts de la société. Il est Vice-Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard depuis le 29 août 2012 et prend une part active, en lien avec le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, dans la gestion des sujets de gouvernement d'entreprise. Il est également membre du Comité Stratégique et du Comité des Rémunérations de Pernod Ricard.

M. Pierre Pringuet est Vice-Président et Membre référent du Conseil de Surveillance de Vallourec depuis le 23 février 2015. Il exerce également les fonctions de Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance de Vallourec. M. Pierre Pringuet siège au Conseil d'Administration de la société ILIAD SA depuis le 25 juillet 2007 et est membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

M. Pierre Pringuet a été Président de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) de juin 2012 à mai 2017.

M. Pierre Pringuet est Chevalier de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite et Officier du Mérite Agricole.

M. Pierre Pringuet a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 30 avril 2009. Il est Administrateur Référent et Président du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 10 mai 2017, et est membre du Comité des Rémunérations depuis le 17 juin 2009, dont il a été Président de mai 2014 à mai 2017.

M. Pierre Pringuet fait bénéficier le Conseil de sa très grande expérience du secteur des biens de consommation en tant que haut dirigeant d'un groupe international. Il apporte au Conseil son expertise des aspects gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants, de même que son expérience en matière de stratégie et développement et plus particulièrement en matière d'opérations de croissance externe réalisées à l'international.

Fonction principale :

M. Pierre Pringuet est depuis août 2012 Vice-Président de Pernod Ricard.

**BRUNO ROGER**

Administrateur
Président du Comité Stratégie et Investissement
Membre du Comité Éthique et Gouvernance

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

M. Bruno Roger est diplômé de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris. Il a débuté sa carrière chez Lazard Frères en 1958. Il a été nommé gérant de Lazard en 1973, puis Associé-Gérant, il en a été Président de 2002 à 2017.

Depuis le 1er octobre 2017, M. Bruno Roger est Vice-Président (*Vice-Chairman*) de Lazard Group, Président d'Honneur de Lazard Frères Banque et Senior Partner de Lazard Frères SAS. Il a été Président de Lazard Frères SAS et de Compagnie Financière Lazard Frères SAS jusqu'au 1er octobre 2017. En parallèle, il a été Associé-Gérant de Lazard Partners Ltd (1984-1999) et *Managing Director* de Lazard Frères and Co, New York (1995-2001). Il a été également Président du Conseil d'Administration de Lazard Frères Banque jusqu'au 1er octobre 2017. M. Bruno Roger est *Managing Director* et membre du Comité Exécutif de Lazard Group.

Par ailleurs, après avoir occupé les fonctions de Vice-Président-directeur général d'Eurafrance (1974-2001), de Président-directeur général de Financière et Industrielle Gaz et Eaux, puis d'Azeo (1990-2002), il est nommé Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo (suite à la fusion d'Azeo avec Eurafiance) en 2002. Il est, depuis, le 5 mai 2004, Président d'Honneur du Conseil de Surveillance d'Eurazeo.

M. Bruno Roger a également occupé les fonctions de membre du Conseil de Surveillance d'UAP (devenue AXA), du Crédit Immobilier Industriel Sovac, de Pinault-Printemps (devenue Kering) (1994 à 2005). Il a en outre siégé au Conseil d'Administration de LVMH, de Saint-Gobain (1987-2005), de Thomson CSF (devenue Thalès) (1992-2002), de Sofina (1989-2004), de Marine Wendel (1988-2002), de la SFGI (1987-2001), de Sidel (1993-2001), d'Immobilière Marseillaise, de Moët Hennessy, de Pechiney, de PSA Finance, de Sanofi et d'UAP.

Mécène, il est Président du Conseil d'Administration du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence, Vice-Président des Amis du Quai Branly et membre du Conseil d'Administration des Arts Décoratifs.

M. Bruno Roger est Grand-Croix de la Légion d'Honneur et Commandeur des Arts et Lettres.

M. Bruno Roger siège au Conseil d'Administration de Capgemini SE depuis le 23 mai 2000. Il est Président du Comité Stratégie et Investissement depuis le 7 mai 2014 et membre du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 26 juillet 2006. Il apporte au Conseil d'Administration une forte expertise en stratégie de développement international et croissance externe. En tant qu'administrateur de Capgemini, seul mandat qu'il ait souhaité conserver au sein d'une société cotée, M. Bruno Roger apporte au Conseil son expérience de la gouvernance éprouvée au sein de nombreux et prestigieux Conseils d'Administration de sociétés françaises.

Fonction principale :

M. Bruno Roger est Vice-Président (*Vice-Chairman*) de Lazard Group, Président d'Honneur de Lazard Frères Banque et Senior Partner de Lazard Frères SAS.

LUCIA SINAPI-THOMAS

Administrateur représentant les salariés actionnaires
Membre du Comité des Rémunérations

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Mme Lucia Sinapi-Thomas est diplômée de l'ESSEC (1986), elle est titulaire d'une maîtrise en droit de Paris II – Panthéon Assas (1988), a été admise au Barreau de Paris en tant qu'avocate (1989) et a une certification d'analyste financier (SFAF 1997). Elle a débuté sa carrière en 1986 en tant qu'avocate en droit des affaires et en fiscalité avant de rejoindre Capgemini en 1992. Elle a plus de 20 ans d'expérience au sein du groupe Capgemini, successivement en tant que Directrice Fiscale Groupe (1992) puis Responsable Corporate Finance, Trésorerie et Relations Investisseurs (1999), périmètre par la suite étendu à la Gestion des Risques et aux Assurances (2005), ainsi que membre du Comité des Engagements du Groupe. Elle était Directeur Financier Adjoint de 2013 au 31 décembre 2015. Mme Lucia Sinapi-Thomas est Directeur Exécutif *Business Platforms* au sein du groupe Capgemini.

Depuis le 15 mai 2014, elle siège au Conseil d'Administration de Dassault Aviation dont elle est également membre du Comité d'Audit. Elle occupe également les fonctions d'administrateur de Bureau Veritas depuis le 22 mai 2013 et elle est membre du Comité d'Audit et des Risques depuis cette date.

Mme Lucia Sinapi-Thomas a intégré le Conseil d'Administration de Capgemini SE, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, le 24 mai 2012. Elle est membre du Comité des Rémunérations depuis le 20 juin 2012.

Mme Lucia Sinapi-Thomas apporte au Conseil son expertise en matière financière ainsi qu'une grande connaissance du groupe Capgemini, de ses métiers, ses offres et ses clients, que ses responsabilités opérationnelles actuelles contribuent à enrichir. En outre, son expérience d'administrateur au sein de sociétés cotées sur Euronext lui confère une perspective susceptible d'apporter une réflexion en adéquation avec les différentes activités de Capgemini.

Fonction principale :

Mme Lucia Sinapi-Thomas est Directeur Exécutif *Business Platforms* du groupe Capgemini depuis janvier 2016.

Date de naissance :
19 janvier 1964

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Capgemini Service
76, avenue Kléber
75016 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2012

Date d'échéance du mandat :
2020
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2017 :
20 137



CAROLINE WATTEEUW-CARLISLE

Administrateur indépendant
Membre du Comité des Rémunérations
Membre du Comité Stratégie et Investissement



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Caroline Watteeuw-Carlisle est diplômée de l'Université de Gand (Belgique) en Génie chimique et Modélisation et est titulaire d'une maîtrise en Sciences en Génie biochimique de l'Université de Pennsylvanie (États-Unis).

Date de naissance :
24 février 1952

Nationalité :
Américaine

Adresse :
6913 Wescott Drive
Colleyville, TX 76034
États-Unis

**Date du
1^{er} mandat :**
2014

**Date d'échéance
du mandat :**
2018
(Assemblée
Générale statuant
sur les comptes
de l'exercice 2017)

**Nombre d'actions
détenues
au 31/12/2017 :**
1 000

Mme Caroline Watteeuw-Carlisle débute sa carrière en 1977 chez Hoffman en tant que chercheuse. En 1979, elle intègre Office of the Future & Netcube Inc. où elle gravit les échelons, passant de consultante à Présidente, poste qu'elle conservera jusqu'en 1994, date à laquelle elle devient Directrice Générale Gestion des Risques et Technologie des services financiers au sein de la Bankers Trust. En 1997, elle devient Directrice Générale des Technologies de l'information chez Crédit Suisse, et en 2000, elle est Vice-Présidente Exécutive et Directrice de la Technologie de TradingEdge, le premier marché électronique d'échange d'obligations. Entre 2001 et 2004, elle occupe les fonctions de Directrice Générale et de Directrice Mondiale de la Technologie au sein de iFormation Group, un fonds de capital-risque issu de la collaboration entre The Boston Consulting Group, Goldman Sachs, et General Atlantic Partners.

En juin 2004, elle rejoint PepsiCo en qualité de Directrice des Systèmes d'Information pour l'Amérique du Nord, pour en soutenir les activités Boissons et Épicerie. En 2007, elle est promue aux fonctions de Responsable Technologique Monde et Vice-Présidente de Business Information Solutions de Pepsico, au sein duquel elle gère tous les systèmes d'appui aux applications d'entreprise et d'infrastructure, tels que les médias numériques et les plateformes mobiles de pointe intégrés à l'analyse des données en temps réel. D'octobre 2014 à l'été 2016, elle est l'un des Responsables Technologiques chez Warburg Pincus, l'une des principales sociétés de capital-investissement mondiales, en charge des vérifications informatiques sur les investissements prospectifs ainsi que des services de conseil en technologie fournis aux entreprises du portefeuille de Warburg.

Le 7 mai 2014, Mme Caroline Watteeuw-Carlisle rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE. À cette date, elle est également nommée membre du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégie et Investissement.

Née en Belgique, Mme Caroline Watteeuw-Carlisle a accompli toute sa carrière professionnelle aux États-Unis en tant que responsable technologique dans le secteur financier puis dans celui des produits de grande consommation. Elle a ainsi une connaissance intime des évolutions technologiques et de leur développement numérique et a pu appréhender leur impact sur les entreprises qui les utilisent, que ce soit dans leur organisation ou dans leurs relations avec leurs clients et partenaires. En outre, la double culture européenne et américaine de Mme Watteeuw-Carlisle lui donne une parfaite compréhension des deux zones où le Groupe réalise 92 % de son chiffre d'affaires.

Mme Watteeuw-Carlisle contribue à la réflexion stratégique du Groupe en tirant parti de son expérience professionnelle et de son parcours personnel.

Fonction principale :

Depuis juin 2016, Mme Caroline Watteeuw-Carlisle est Vice-Président Exécutif et Responsable Technologie (*Chief Technology Officer*) de Caliber Home Loans, située 1525 South Beltline Rd, Coppell, TX, États-Unis

9. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre **l'une des trois modalités** suivantes de participation :

- a) demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ;
- b) voter par correspondance ; ou
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

En effet, **tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité**. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 21 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société ou à CACEIS Corporate Trust en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en

compte. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2018 zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2018 zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- ▶ si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2017 zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-après).

Vote par procuration ou par correspondance

Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier

Actionnaires nominatifs : une formule unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas adhéré au consentement de l'e-convocation (voir ci-dessous).

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, soit le 20 mai 2018.

Cedex 09 ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 17 mai 2018.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, soit le 20 mai 2018.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Participation à l'Assemblée Générale en utilisant Internet

Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires de Capgemini pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale**, de **transmettre électroniquement leurs instructions de vote**, de **demandeur une carte d'admission**, de **désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- ▶ **Actionnaires au nominatif pur :** les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée Générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte-titres nominatif sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.
- ▶ **Actionnaires au nominatif administré :** les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils recevront de CACEIS Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale du 23 mai 2018, l'identifiant de connexion Internet leur permettant de se connecter sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; sur la page d'accueil, ils

devront alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; après réception, ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

- ▶ **Actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **20 avril au 22 mai 2018, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

Attention : Votre société est devenue depuis le 10 mai 2017 une société européenne. De ce fait, les modalités de vote à l'Assemblée Générale sont modifiées. Désormais, la majorité en Assemblée est décomptée à partir des voix exprimées (votes pour ou contre) : les abstentions ne sont plus prises en compte, elles ne sont plus assimilées à des votes contre.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 225-79 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ▶ **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- ▶ **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS

Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale soit le 20 mai 2018 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

Questions écrites

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 mai 2018. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent parvenir au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le 25e jour précédant l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorties d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

L'examen du point ou de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres

au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investisseurs.capgemini.com/assemblee-generale-mixte>. Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions figure en ligne sur ce site.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://investisseurs.capgemini.com/assemblee-generale-mixte>, au plus tard le 2 mai 2018 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Comment remplir le formulaire ?



Attention : Votre Société est devenue depuis le 10 mai 2017 une société européenne. De ce fait, les modalités de vote à l'Assemblée Générale sont modifiées. Désormais, la majorité en assemblée est décomptée à partir des voix exprimées (votes pour ou contre) : les abstentions ne sont plus prises en compte, elles ne sont plus assimilées à des votes contre.

étape
1

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
et recevoir votre carte d'admission :
NOIRCISSEZ LA CASE A.

OU

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :
REMPLISSEZ LE FORMULAIRE en choisissant l'une des trois options ci-dessous.

1. VOTER PAR CORRESPONDANCE

Noircissez une des trois cases (Oui/ Non/ Abstention) pour chaque résolution.

Attention : Si vous ne noircissez pas de case, votre vote sera comptabilisé comme nul !

N'oubliez pas de noircir la case de votre choix au cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en assemblée.

OU

2. DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case.

OU

3. DONNER PROCURATION À UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

A IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form.

B A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form. B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Capgemini
Société Européenne au capital de 1 350 536 264 €
Siège social : 11, rue de Tilisitt
75017 PARIS
330 703 844 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2018
COMBINED GENERAL MEETING ON MAY 23, 2018

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

B1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution / I express my choice by shading one box by resolution.
PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉÉS OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

Agréés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.		Non agréés. Not approved.	
Oui / Yes	1	2	3
Non / No	4	5	6
Abs. / Abs.	7	8	9
Oui / Yes	10	11	12
Non / No	13	14	15
Abs. / Abs.	16	17	18
Oui / Yes	19	20	21
Non / No	22	23	24
Abs. / Abs.	25	26	27
Oui / Yes	28	29	30
Non / No	31	32	33
Abs. / Abs.	34	35	36
Oui / Yes	37	38	39
Non / No	40	41	42
Abs. / Abs.	43	44	45
Oui / Yes	46	47	48
Non / No	49	50	51
Abs. / Abs.	52	53	54
Oui / Yes	55	56	57
Non / No	58	59	60
Abs. / Abs.	61	62	63
Oui / Yes	64	65	66
Non / No	67	68	69
Abs. / Abs.	70	71	72
Oui / Yes	73	74	75
Non / No	76	77	78
Abs. / Abs.	79	80	81
Oui / Yes	82	83	84
Non / No	85	86	87
Abs. / Abs.	88	89	90
Oui / Yes	91	92	93
Non / No	94	95	96
Abs. / Abs.	97	98	99
Oui / Yes	100	101	102
Non / No	103	104	105
Abs. / Abs.	106	107	108
Oui / Yes	109	110	111
Non / No	112	113	114
Abs. / Abs.	115	116	117
Oui / Yes	118	119	120
Non / No	121	122	123
Abs. / Abs.	124	125	126
Oui / Yes	127	128	129
Non / No	130	131	132
Abs. / Abs.	133	134	135
Oui / Yes	136	137	138
Non / No	139	140	141
Abs. / Abs.	142	143	144
Oui / Yes	145	146	147
Non / No	148	149	150
Abs. / Abs.	151	152	153
Oui / Yes	154	155	156
Non / No	157	158	159
Abs. / Abs.	160	161	162
Oui / Yes	163	164	165
Non / No	166	167	168
Abs. / Abs.	169	170	171
Oui / Yes	172	173	174
Non / No	175	176	177
Abs. / Abs.	178	179	180
Oui / Yes	181	182	183
Non / No	184	185	186
Abs. / Abs.	187	188	189
Oui / Yes	190	191	192
Non / No	193	194	195
Abs. / Abs.	196	197	198
Oui / Yes	199	200	201
Non / No	202	203	204
Abs. / Abs.	205	206	207
Oui / Yes	208	209	210
Non / No	211	212	213
Abs. / Abs.	214	215	216
Oui / Yes	217	218	219
Non / No	220	221	222
Abs. / Abs.	223	224	225
Oui / Yes	226	227	228
Non / No	229	230	231
Abs. / Abs.	232	233	234
Oui / Yes	235	236	237
Non / No	238	239	240
Abs. / Abs.	241	242	243
Oui / Yes	244	245	246
Non / No	247	248	249
Abs. / Abs.	250	251	252
Oui / Yes	253	254	255
Non / No	256	257	258
Abs. / Abs.	259	260	261
Oui / Yes	262	263	264
Non / No	265	266	267
Abs. / Abs.	268	269	270
Oui / Yes	271	272	273
Non / No	274	275	276
Abs. / Abs.	277	278	279
Oui / Yes	280	281	282
Non / No	283	284	285
Abs. / Abs.	286	287	288
Oui / Yes	289	290	291
Non / No	292	293	294
Abs. / Abs.	295	296	297
Oui / Yes	298	299	300
Non / No	301	302	303
Abs. / Abs.	304	305	306
Oui / Yes	307	308	309
Non / No	310	311	312
Abs. / Abs.	313	314	315
Oui / Yes	316	317	318
Non / No	319	320	321
Abs. / Abs.	322	323	324
Oui / Yes	325	326	327
Non / No	328	329	330
Abs. / Abs.	331	332	333
Oui / Yes	334	335	336
Non / No	337	338	339
Abs. / Abs.	340	341	342
Oui / Yes	343	344	345
Non / No	346	347	348
Abs. / Abs.	349	350	351
Oui / Yes	352	353	354
Non / No	355	356	357
Abs. / Abs.	358	359	360
Oui / Yes	361	362	363
Non / No	364	365	366
Abs. / Abs.	367	368	369
Oui / Yes	370	371	372
Non / No	373	374	375
Abs. / Abs.	376	377	378
Oui / Yes	379	380	381
Non / No	382	383	384
Abs. / Abs.	385	386	387
Oui / Yes	388	389	390
Non / No	391	392	393
Abs. / Abs.	394	395	396
Oui / Yes	397	398	399
Non / No	400	401	402
Abs. / Abs.	403	404	405
Oui / Yes	406	407	408
Non / No	409	410	411
Abs. / Abs.	412	413	414
Oui / Yes	415	416	417
Non / No	418	419	420
Abs. / Abs.	421	422	423
Oui / Yes	424	425	426
Non / No	427	428	429
Abs. / Abs.	430	431	432
Oui / Yes	433	434	435
Non / No	436	437	438
Abs. / Abs.	439	440	441
Oui / Yes	442	443	444
Non / No	445	446	447
Abs. / Abs.	448	449	450
Oui / Yes	451	452	453
Non / No	454	455	456
Abs. / Abs.	457	458	459
Oui / Yes	460	461	462
Non / No	463	464	465
Abs. / Abs.	466	467	468
Oui / Yes	469	470	471
Non / No	472	473	474
Abs. / Abs.	475	476	477
Oui / Yes	478	479	480
Non / No	481	482	483
Abs. / Abs.	484	485	486
Oui / Yes	487	488	489
Non / No	490	491	492
Abs. / Abs.	493	494	495
Oui / Yes	496	497	498
Non / No	499	500	501
Abs. / Abs.	502	503	504
Oui / Yes	505	506	507
Non / No	508	509	510
Abs. / Abs.	511	512	513
Oui / Yes	514	515	516
Non / No	517	518	519
Abs. / Abs.	520	521	522
Oui / Yes	523	524	525
Non / No	526	527	528
Abs. / Abs.	529	530	531
Oui / Yes	532	533	534
Non / No	535	536	537
Abs. / Abs.	538	539	540
Oui / Yes	541	542	543
Non / No	544	545	546
Abs. / Abs.	547	548	549
Oui / Yes	550	551	552
Non / No	553	554	555
Abs. / Abs.	556	557	558
Oui / Yes	559	560	561
Non / No	562	563	564
Abs. / Abs.	565	566	567
Oui / Yes	568	569	570
Non / No	571	572	573
Abs. / Abs.	574	575	576
Oui / Yes	577	578	579
Non / No	580	581	582
Abs. / Abs.	583	584	585
Oui / Yes	586	587	588
Non / No	589	590	591
Abs. / Abs.	592	593	594
Oui / Yes	595	596	597
Non / No	598	599	600
Abs. / Abs.	601	602	603
Oui / Yes	604	605	606
Non / No	607	608	609
Abs. / Abs.	610	611	612
Oui / Yes	613	614	615
Non / No	616	617	618
Abs. / Abs.	619	620	621
Oui / Yes	622	623	624
Non / No	625	626	627
Abs. / Abs.	628	629	630
Oui / Yes	631	632	633
Non / No	634	635	636
Abs. / Abs.	637	638	639
Oui / Yes	640	641	642
Non / No	643	644	645
Abs. / Abs.	646	647	648
Oui / Yes	649	650	651
Non / No	652	653	654
Abs. / Abs.	655	656	657
Oui / Yes	658	659	660
Non / No	661	662	663
Abs. / Abs.	664	665	666
Oui / Yes	667	668	669
Non / No	670	671	672
Abs. / Abs.	673	674	675
Oui / Yes	676	677	678
Non / No	679	680	681
Abs. / Abs.	682	683	684
Oui / Yes	685	686	687
Non / No	688	689	690
Abs. / Abs.	691	692	693
Oui / Yes	694	695	696
Non / No	697	698	699
Abs. / Abs.	700	701	702
Oui / Yes	703	704	705
Non / No	706	707	708
Abs. / Abs.	709	710	711
Oui / Yes	712	713	714
Non / No	715	716	717
Abs. / Abs.	718	719	720
Oui / Yes	721	722	723
Non / No	724	725	726
Abs. / Abs.	727	728	729
Oui / Yes	730	731	732
Non / No	733	734	735
Abs. / Abs.	736	737	738
Oui / Yes	739	740	741
Non / No	742	743	744
Abs. / Abs.	745		

10. Informations pratiques

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

Pavillon d'Armenonville,
Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne,
à Paris (16^{ème})

L'accueil
des participants
sera assuré à partir
de 9 h 30



EN VOITURE

- ▶ Sortie Périphérique Porte Maillot
Prendre la direction Bois de Boulogne –
Pont de Suresnes
(2 à 3 minutes environ)



EN MÉTRO

- ▶ Station Porte Maillot
- ▶ Sortie n° 6 avenue Charles de Gaulle
(en tête de quai en direction La Défense)
- ▶ Direction Bois de Boulogne – Pont de Suresnes
(5 à 7 minutes à pied)

Demande d'envoi de documents



À RETOURNER À :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy les Moulineaux Cedex 09

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

☐ M. ☐ Mme (cocher la case)

Nom :

Prénoms :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscule)

@

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'**Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Capgemini de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte ⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ⁽²⁾ :

☐ Envoi des documents sous format papier

☐ Envoi des documents sous format électronique

Fait à : , le : 2018

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Capgemini et à la tenue de cette Assemblée Générale figurent dans le document de référence 2017 que vous pouvez consulter sur le site www.capgemini.com.

Signature

Demande d'inscription par internet

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux assemblées générales des prochaines années.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy les Moulineaux Cedex 09

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous le dossier de convocation aux assemblées générales de Capgemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

☐ M. ☐ Mme (cocher la case)

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Commune et département de naissance :

Pays de naissance :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscule)

@

Fait à : , le : 2018



ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).

Signature



CAPGEMINI

Société européenne au capital de 1 350 536 264 euros

Siège social à PARIS (17^e) 11, rue de Tilsitt

330 703 844 RCS PARIS

www.capgemini.com



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEF-C. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

2018 WORLD'S MOST
ETHICAL
COMPANIES™
WWW.ETHISPHERE.COM